

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

La catégorisation des populations sans logement.
Un exemple de prise en charge de populations marginalisées par l'État français à
la fin des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Présenté par :

Baptiste Godrie

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Stéphane Moulin
président-rapporteur

Christopher McAll
directeur de recherche

Jean-Marie Fecteau
membre du jury

Université de Montréal

La catégorisation des populations sans logement.
Un exemple de prise en charge de populations marginalisées par l'État français à
la fin des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

par

Baptiste Godrie

Département de sociologie

Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de maître
en sociologie
(M. Sc. Sociologie 2-255-1-0)

Août, 2008

© Baptiste Godrie, 2008

Résumé :

Ce mémoire porte sur les processus de catégorisation et les modes de prise en charge des populations sans logement par l'État français à deux époques que sont la fin du XIX^{ème} siècle et la fin du XX^{ème} siècle (1880-1910 et 1980-2008). Au cours de ces deux périodes charnières, les transformations socio-économiques brouillent les dispositifs traditionnels de prise en charge de populations sans logement et conduisent progressivement l'État à une redéfinition de ces populations sur le plan administratif ainsi qu'à un resserrement sur le plan juridique. L'analyse met en évidence la résistance des discours juridiques et politiques face aux transformations sociales avant d'étudier l'émergence de nouvelles catégories et de nouveaux dispositifs pour appréhender et contrôler ces populations. Les sources utilisées (juridico-politiques et médicales) permettent de nuancer l'analyse dominante proposée jusqu'alors par Castel, qui néglige les sources médicales dans son étude des bouleversements sociaux et de la prise en charge des populations marginalisées aux deux époques. Enfin, le travail de catégorisation des populations marginalisées de la part de l'État s'oppose à une résistance de la part des populations elles-mêmes qui débordent les catégories et les dispositifs mis en œuvre pour les appréhender.

Mots clés : catégorisation ; populations sans logement ; comparaison historique ; France

Key words : categorization ; homeless people ; historical comparison ; France

Dédicace :

À mes parents pour leur amour et leur soutien pour ce que je suis et ce que je fais.

Remerciements :

Je remercie mon directeur de recherche pour sa confiance en moi, ses conseils judicieux,
ses critiques exigeantes et son humour imprévisible.

Table des matières

INTRODUCTION	9
<i>Chapitre 1 – La catégorisation</i>	14
I – Quelques considérations théoriques sur la catégorisation	15
A – Classification / catégorisation ?.....	15
B – Catégorie et réel : la poule ou l’œuf ?.....	16
C – Catégoriser pour agir.....	17
D – Catégorisation administrative et contrôle social.....	18
E – La naturalisation de l’arbitraire. Comment agir sur les catégories ?.....	19
II – Un exemple de catégorisation sociale : les populations sans logement	22
A – Catégories, dispositifs et politiques.....	22
B – La construction de la pauvreté.....	22
C – Une critique de la catégorie de population sans logement.....	25
D – Le travail et le logement : deux moyens de construction des populations sans logement.....	26
E – La perspective historique et comparative : la socio-histoire.....	27
<i>Chapitre 2 – Méthodologie</i>	28
I – Intérêts et limites de la comparaison en sciences sociales	29
A – La comparaison, instrument d’objectivation.....	30
B – La comparaison comme obstacle et condition de l’objectivation du chercheur.....	31
C – La comparaison comme moyen de contrôle et lieu d’émergence de nouvelles hypothèses.....	31
II – Justification des groupes comparés, des critères de comparaison et de la délimitation spatio-temporelle	32
A – Les ingrédients de la comparaison.....	32
B – Les groupes comparés.....	33
C – Le critère de comparaison : les dispositifs de prise en charge des populations sans logement.....	34
D – Les références spatio-temporelles de la comparaison.....	34
E – Les limites de notre approche.....	37

<i>Chapitre 3 – Les dispositifs de prise en charge institutionnelle des populations sans logement en France au tournant du XIXème siècle (1880-1910)</i>	39
I – Les sources actuelles : les dispositifs de prise en charge des populations sans logement à la fin du XIXème siècle	44
A – La construction juridico-administrative des populations sans logement.....	44
B – Une prise en charge institutionnelle et un hébergement liés au travail.....	46
II – Deux corpus documentaires d’époque sur les populations sans logement : politico-judiciaire et médical	52
A – Des sources qui répondent à des questionnements différents.....	52
B – Des questionnements qui se rejoignent sur certaines solutions.....	66
III – Les catégories et les dispositifs : entre résistance et débordement	74
<i>Chapitre 4 – Les dispositifs actuels de prise en charge institutionnelle des populations sans logement en France (1980 – 2008)</i>	78
I – Catégorisation et prise en charge des populations sans logement	84
A – Le droit au logement au centre du discours de lutte contre l’exclusion et des politiques d’insertion.....	84
B – L’arrivée des « sans-abri » dans l’agenda politique.....	87
C – Présentation du dispositif « accueil, hébergement et insertion » par les instances officielles.....	89
II – Critique de l’urgence sociale, du paradigme de l’exclusion et du dispositif	99
A – Des dispositifs qui ciblent les plus exclus.....	99
B – Des dispositifs qui marginalisent les plus exclus.....	101
III – Ciblage des populations sans logement et politique de la ville	107
A – Des politiques d’exclusion territoriale.....	107
B – L’urbanisme sécuritaire : des villes inhospitalières ?.....	110
C – Quelle citoyenneté pour les populations sans logement ?.....	112
<i>Chapitre 5 – Les apports de la comparaison entre les deux périodes</i>	114
I – Ruptures et continuités dans la prise en charge des populations sans logement	115
A – Discours médical et hygiénisme.....	115
B – Des organismes de coopération public – privé.....	117

C – Centralité du travail et omniprésence de l’insertion.....	119
D – L’État : organisateur de la prise en charge publique et privée.....	120
E – Évolution des structures et renouveau des catégories.....	121
F – Des catégories construites dans leur rapport aux institutions.....	125
II – Résistance des catégories aux populations sans logement et des populations aux catégories.....	127
A – Résistance des catégories aux parcours et aux populations.....	127
B – Résistance des populations sans logement aux catégories.....	130
CONCLUSION FINALE.....	132
RÉFÉRENCES.....	136

Introduction

Différentes explications ont été avancées jusqu'à présent pour expliquer la pauvreté, et plus précisément, la persistance des populations sans logement au sein des sociétés occidentales. Incompétence individuelle, individus qui se situent en dessous du seuil de pauvreté, chômage, précarisation du marché du travail, augmentation des coûts de logement. À ces explications qui oscillent entre des facteurs individuels et structurels, correspondent des actions publiques, des dispositifs de prise en charge, qui s'étendent du plus répressif au plus assistantiel, et placent l'hébergement au cœur de la définition administrative des populations sans logement. Si, comme le relève Simmel (1998), et à sa suite certains sociologues (Messu, 2003 et Paugam, 2005), la pauvreté n'est pas une essence, mais une construction sociale, l'analyse se déplace des individus aux structures qui les prennent en charge et les définissent. Le « pauvre », de même que la personne sans logement n'existerait pas en soi, mais seulement dans son lien avec la société. Ce lien s'effectue à différents niveaux et avec différents acteurs, dont un des principaux est l'État, qui au travers d'un processus de catégorisation administrative et de dispositifs de prise en charge, contribuent à façonner les populations. Ces populations existent-elles en soi ou sont-elles des créations juridico-administratives ? La catégorisation est-elle un préalable à l'action publique ou résulte-t-elle de politiques de prise en charge ? Le débat n'est pas aisé à trancher : pour intervenir auprès d'un groupe, il faut tout d'abord identifier et définir les membres qui le composent. La question se pose avec d'autant plus d'acuité pour les populations sans logement qui sont, par définition, *a priori* insaisissables puisqu'elles n'ont pas d'adresse et que leur définition est floue et évolue à travers le temps. Par ailleurs, pour devenir objets d'intervention politique, ces populations ont dû être saisies par des catégories, des lois et des dispositifs. Les politiques peuvent elles-mêmes contribuer à renforcer la stigmatisation et la différenciation d'un groupe vis-à-vis des autres. Les deux phénomènes semblent tout à la fois se compléter et se renforcer.

Un des écueils de cette réflexion sur la catégorisation des personnes sans logement serait de rester pris dans le débat actuel et de s'engager dans un débat dont les

termes sont déjà fixés (on parle de « SDF » (sans domicile fixe) et de « sans-abri » dans le débat politique français). La comparaison historique entreprise dans ce mémoire nous permettra d'étudier la manière dont le débat sur les populations sans logement était formulé à la fin du XIX^{ème} siècle (1880 – 1910) au niveau institutionnel et d'analyser les dispositifs de prise en charge qui avaient alors cours, dans les domaines du logement, du travail et de la santé. Par dispositif de prise en charge, nous entendons, la catégorisation dont font l'objet des populations ainsi que leur prise en charge au moyen de politiques et d'interventions sociales. Nous nous livrerons au même exercice pour la période contemporaine (1980-2008), afin de déterminer aux deux périodes, les processus de catégorisation mis en œuvre par l'État envers les populations sans logement. Les populations désignées par exemple, par les termes de « vagabonds » à la fin du XIX^{ème}, et de « sans-abri » aujourd'hui, ne renvoient pas à la même réalité. De même, les deux contextes historiques et juridiques diffèrent significativement, ce qui nous conduit à redoubler de vigilance envers les contextes d'énonciation et à ne pas traiter ces questions en dehors de leurs configurations historiques. La mise en perspective des deux périodes permet de jeter un regard critique sur les ruptures et les continuités dans les dispositifs de prise en charge et la catégorisation qu'ils autorisent. Ces dispositifs et politiques s'ancrent dans des lieux particuliers que sont les villes, qui concentrent la majorité des aides destinées aux populations sans logement – villes industrielles naissantes qui attirent des ouvriers sans travail qui s'accumulent à sa ceinture à la fin du XIX^{ème} siècle ; métropoles traversées par le problème des banlieues et de l'aménagement de l'espace public à la fin du XX^{ème}.

Quelle action publique pour des populations insaisissables ?

Lorsque l'on s'intéresse à la question des populations sans logement au cours des deux derniers siècles en France, on ne peut qu'être frappé par la difficulté – autant de la part des chercheurs, que des institutions publiques – à définir cette population. Gens du voyage, nomades, vagabonds, criminels errants, chômeurs volontaires, travailleurs saisonniers à la fin du XIX^{ème} siècle ; anciens détenus de prison, célibataires en grande désocialisation, personnes atteintes de problèmes de santé mentale, toxicomanes, *hippies*, squatters, travailleurs pauvres, prostitués, jeunes de la rue aujourd'hui. Un

constat s'impose à travers les études : la population sans logement est hétérogène et difficile à cerner. Elle a pourtant fait l'objet d'une attention et d'une action spécifiques de la part des institutions publiques et de multiples dénominations. Des politiques publiques sont pensées et mises en œuvre à l'égard de ces populations difficiles à circonscrire. Un préalable de l'action publique envers les populations sans logement à travers le temps a été de repérer ces populations. Dans un second temps, de fixer ces populations errantes, de contrôler leurs déplacements (on peut penser au livret de l'ouvrier établi au début du XXème siècle) (Noiriel, 2001 : 266 ; Piazza, 2002 : 215) et de les contenir dans des lieux (à l'aide par exemple des dépôts de mendicité dans la seconde moitié du XIXème siècle). De fait, si l'on suit Fecteau et Arranguiz (1998), l'hébergement constitue avec le travail (de la mise au travail forcé jusqu'aux propositions plus récentes d'emplois de réinsertion), deux des moyens privilégiés pour agir sur ces populations.

Présentation des deux périodes et enjeux

D'après Fecteau (2006), on assiste à la fin du XIXème siècle à un éclatement de la catégorie de la pauvreté, qui prend dès lors au moins deux visages. D'une part, la pauvreté dite « normale », gérée par la charité privée (les philanthropes et les communautés privées) et accessoirement par des fonds publics. Il s'agit de la pauvreté extrême involontaire des personnes âgées, des veuves, des retraités et des familles monoparentales. D'autre part, la pauvreté de certains « cas » ou de groupes sociaux tels que les aliénés et les vagabonds, qui émergent ou n'occupent plus la même place qu'auparavant en raison de la transition avec le capitalisme industriel et de l'exode rural. Cette deuxième forme de pauvreté est problématique, car elle est un phénomène nouveau et massif et ne peut être prise en compte uniquement par la charité privée. On peut voir dans l'émergence des politiques sociales, le résultat partiel de ce besoin de palier les manquements de la charité privée. Les mesures sociales de l'époque tentent de réhabiliter la classe ouvrière particulièrement touchée. Les lois d'aide aux mères seules et aux retraités vont, par exemple, servir à endiguer la pauvreté des familles ouvrières (Haudebourg, 1998 : 12). Ces mesures visent à toucher une large proportion des familles pauvres de manière à les intégrer dans la société. L'historien de la pauvreté Cubéro y

voit dans son chapitre sur la fin du XIX^{ème} siècle, un moyen d'éviter des révoltes (Cubéro, 1998) Une partie de la population en situation de grande pauvreté va faire l'objet de mesures particulièrement coercitives. C'est le cas de « vagabonds » qui sont radicalement réprimés et poursuivis pour délit durant la période 1880-1910. Wagniar parle de cette période comme une des plus répressives dans l'histoire des populations sans logement (1999 : 120). Certaines de ces populations sans logement font partie de la petite frange des populations dites « irrécupérables » et sont présentés comme des « débris sociaux » ainsi que nous le verrons. Leur exclusion et leur statut d'irrécupérables, vont paradoxalement justifier leur prise en charge institutionnelle dans des prisons, des asiles, des maisons de travail afin de les enfermer, les neutraliser, mais également de les « redresser », tenter de les « guérir » et de les « améliorer » (Vigarello, 2001).

La seconde moitié du XX^{ème} siècle est marquée quant à elle, par l'apparition de l'État providence comme instance de régulation économique et sociale qui vient nuancer le libéralisme au lendemain de la Seconde Guerre mondiale (Thomas, 1997). Dès lors, le problème des populations démunies et à la rue ne se pose plus dans les mêmes termes. Pourtant, les populations sans logement d'aujourd'hui sont toujours objet de mesures de répression et d'intégration. D'une part, des politiques sociales et des programmes concernant la santé, le travail et le logement existent et soulignent clairement un tournant vers l'insertion sociale et professionnelle de ces populations. D'autre part, elles sont toujours objets des politiques répressives, comme en témoignent en France, l'existence de la nouvelle loi sur la sécurité intérieure de 2002 et les arrêtés anti-mendicité qu'étudie Bertrand (2003) et qui font leur réapparition chaque été dans bon nombre de villes françaises.

L'historien de la pauvreté Merrien (1994) et la sociologue Thomas (1997) parlent de ces deux périodes (1880 – 1910 et 1980 à aujourd'hui) comme deux périodes distinctes, avec deux dispositifs de prise en charge et deux régimes de discours différents. Merrien évoque un changement de paradigme de la pauvreté entre les deux périodes (Merrien, 1994 : 115), faisant explicitement référence à la théorie de la *Structure des révolutions scientifiques* de Kuhn. On assiste selon lui à une

« incompréhension entre les deux parties qui, au sens strict, ne voient plus le monde de la même manière » (Merrien, 1994 : 115). L'approche historique et comparative, en étudiant les ruptures et les continuités aux deux périodes, nous conduira à porter un regard critique sur cette idée.

La méthode comparative adoptée est empruntée à des sociologues tels que Castel (1995), ainsi qu'à des historiens qui l'utilisent dans une perspective sociologique tels que Noiriél (2001), Sassier (1990) et Wagniar (1999). La partie consacrée au dispositif de prise en charge des populations sans logement à la fin du XIX^{ème} siècle relève, dans la mesure du possible, d'un travail historique. Nous avons cherché à travailler avec des sources primaires, alors que les approches sociologiques dans ce domaine se fondent sur des sources secondaires. Ces sources consistent principalement en des rapports parlementaires et des écrits des observateurs sociaux à la fin du XIX^{ème} siècle¹. Pour le reste, nous nous sommes attachés à des sources secondaires qui nous ont permis de faire un travail d'analyse des différents regards portés par les historiens sur l'histoire de la pauvreté et des populations sans logement. Dans la mesure où ce genre d'études est peu courante en sociologie, nous prenons le risque d'une approche qui prêtera attention, autant que faire se peut, aux résultats de la comparaison et aux limites du projet.

¹ Une partie de ces références ont pu être consultées au Centre d'histoire et des régulations sociales (CHRS) de l'UQÀM, dont nous remercions vivement le directeur.

Chapitre 1 – La catégorisation

« Toutes nos divisions de sciences ne sont pas dans la nature ; elles n'existent que dans notre esprit, qui, à raison de son infirmité, est obligé de créer des catégories de corps et de phénomènes afin de mieux les comprendre en étudiant leurs qualités ou propriétés sous des points de vue spéciaux. En résumé, il ne faut pas devenir dupes de nos propres œuvres ; On ne saurait donner aucune valeur absolue aux classifications scientifiques, ni dans les livres, ni dans les académies » (Bernard, 1993, cité par Barreyre, 2000 : 5).

Nous interrogeons ici le processus de catégorisation, ses présupposés, ses effets, ainsi que ses finalités. Dans un premier temps, d'un point de vue davantage théorique, afin de différencier classement et catégorisation et saisir les rapports catégories/action. Dans un second temps, d'un point de vue empirique à partir d'un cas concret, celui des populations sans logement, afin d'illustrer et questionner le processus de catégorisation administrative.

I – Quelques considérations théoriques sur la catégorisation

A – Classification / catégorisation ?

La littérature en psychologie sociale nous renseigne sur le processus de catégorisation défini comme « une activité mentale qui consiste à organiser et à ranger des éléments d'information – appelées données – qui sont collectées dans le milieu environnant » (Sales-Wuillemin, 2006 : 1). Cette activité se traduit d'après Sales-Wuillemin, par un regroupement qui s'effectue autour de propriétés et mène à une simplification de la réalité (2006 : 2). Le processus de catégorisation s'appuie sur deux mécanismes complémentaires : une accentuation des similitudes entre les éléments de la catégorie et une accentuation des différences avec les personnes ou objets à l'extérieur des catégories. Entendue en ce sens, la catégorisation définie par Sales-Wuillemin semble proche de la définition de la classification qu'en donne la sociologue Barreyre

qui en retient deux traits distinctifs (Barreyre, 2000). Elle repose en premier lieu sur un dénombrement qui s'appuie sur des informations, des observations et des statistiques collectées au préalable. Elle constitue en second lieu une répartition en nomenclatures sur des critères homogènes : cette étape correspond à la réduction de la diversité du réel pour le rendre manipulable.

Pour Conein (2005 : vi), pour qu'il y ait catégorisation, il faut qu'il y ait attribution de jugements appréciatifs. Se faire catégoriser « sans-abri » ne signifie pas la même chose que se faire catégoriser « médecin ». Il y a une dimension stigmatisante dans la première alors qu'il y a une appréciation sociale gratifiante dans la seconde. D'après lui, « les noms de groupe sont ainsi des marqueurs sociaux qui reposent sur des processus d'inclusion et d'exclusion » (Conein, 2005 : 28). Ils peuvent être revendiqués ou récusés, être estimés ou stigmatisés. La catégorisation induit des effets sociaux sur les personnes catégorisées et n'est pas simplement un acte cognitif. En ce sens, il rejoint Sales-Wuillemin (2006 : 11) pour qui la compréhension de la catégorisation passe nécessairement par la prise en compte des préjugés (positifs ou négatifs) attachés aux catégories auxquelles on attribue des valeurs (« beauté », « difformité », « méchanceté »).

B – Catégorie et réel : la poule ou l'œuf ?

Un des premiers enjeux qui entoure le processus de catégorisation est de savoir si les catégories permettent d'appréhender le réel ou si elles sont issues du réel. On peut mentionner la position de Kant, fondatrice dans la pensée philosophique occidentale, qui affirme dans la *Critique de la raison pure* (2003) que certaines catégories (par exemple, la causalité) sont des catégories *a priori* de perception, c'est-à-dire qu'elles précèdent le réel et lui donnent une structure. Sa position interroge le statut ontologique des catégories et leur rapport au réel. Ce point est abordé par Quéré, sociologue spécialiste de sociologie de l'action : « Comment les catégories contribuent-elles à structurer la construction intersubjective de l'objectivité, observable et descriptive, de la réalité ? » (1994 : 10). D'après Quéré, à la différence des concepts, les catégories structurent la façon dont on appréhende la réalité. Elles se caractérisent par des « contraintes de fait

qui conditionnent la saisie de l'expérience » (Quéré, 1994 : 29). Elles contribuent à construire l'objectivité au travers d'opérations d'identification, de détermination et d'individuation et « présentent la propriété particulière (...) de participer, en tant que représentations et croyances, schèmes et méthodes, à l'institution de la réalité objective du monde social » (Quéré, 1994 : 30). Cette position est également défendue par Bourdieu (1993) qui soutient que les catégories contribuent à « faire » la réalité. Les catégories permettent d'appréhender la réalité en même temps qu'ils la mettent en forme, ce qui contribue ainsi à leur pérennité :

« [Les catégories] procèdent à un « véritable travail d'institution » qui donne naissance à des groupes. Les pensées et les pratiques sont restreintes par ce cadre qui est un « schème classificatoire » en même temps qu'une structure mentale au principe de « milliers de représentations et d'actions (...) qui contribuent à reproduire la catégorie sociale objective » (Bourdieu, 1993 : 33).

C – Catégoriser pour agir

Fall et Simeoni notent que les dimensions de l'action et de l'intégration des catégories sont d'ordinaire évacuées dans les recherches linguistiques et psychologiques qui se concentrent sur l'analyse des mécanismes de catégorisation au niveau de la pensée et du langage :

« [dans la plupart de ces études], la dimension constructiviste sociale ou culturelle, au sens de déclencheur d'actions et de conduites sur la base non seulement de représentations mais de croyances incorporées, se trouve minimisée – quand elle n'est pas carrément ignorée » (Fall et Simeoni, 1999 : 3).

Or, si nous avons vu que la catégorisation vise à ordonner et connaître le réel, nous avons également noté, à la différence du classement, que ses fins n'étaient pas seulement épistémiques. Elle constitue le réel, mais elle engage d'autres effets sur celui-ci. Le réel est en changement constant. À un premier niveau, la catégorisation correspond à une exigence de stabilisation du réel afin d'agir sur celui-ci. Le philosophe, G. Vignaux illustre cette idée à l'aide de l'exemple de la catégorie des meubles dans son livre *Le Démon du classement* :

« L'objectivité, c'est l'idée que peu à peu nous nous faisons qu'il existe des choses stables sauf transformations physiques majeures. Une chaise, par exemple, est quelque chose qui reste stable, avec un siège, un dossier et quatre pieds sauf si on la détruit. Et elle correspond à une fonction (une utilité) stable, qui est celle de s'asseoir (...). Ces objets se regroupent dans un même domaine, qui est celui des meubles (...) C'est une catégorie. Ainsi prend naissance l'idée de catégorie, celle de classement des choses dans un même « tiroir » d'idées, d'usages, d'utilités, de moyens et de buts » (Vignaux, 1999 : 37).

À un deuxième niveau, ainsi que nous l'avons noté avec Conein (2005 : 28), la catégorisation n'est pas neutre. Fall et Simeoni poussent davantage cette idée en avançant que la catégorie met en jeu des jugements de valeur qui répondent à une finalité sociale et à des intérêts stratégiques au sein d'interactions sociales :

« ces modes de catégorisation (...) loin de pouvoir se prévaloir d'une plus ou moins grande « vérité » linguistique, cognitive ou anthropologique, (...) ne valent que par rapport à une stratégie, à des enjeux, à des systèmes de valeur, à des buts tactiques et à des interactions sociales » (Fall et Simeoni, 1999 : v).

Les catégories engagent un rapport à l'action au travers de pratiques (des actes d'identification par exemple) et de politiques qui peuvent avoir pour conséquences l'égalité (dans le cas de discriminations positives) aussi bien que la stigmatisation ou l'exclusion.

D – Catégorisation administrative et contrôle social

La catégorisation administrative possède des caractéristiques qui lui sont propres. D'après la sociologue P. Pichon, le travail juridico-administratif de catégorisation est l'étape finale de construction d'un problème social (2007 : 8). Ce travail obéit à des finalités et met en jeu des rapports de pouvoir et de classement. Vignaux insiste également sur la catégorisation comme instrument de hiérarchisation : « Le jeu fondamental de toute catégorisation est celui-ci : rapprocher pour opposer ; opposer pour rapprocher, et ainsi, construire la « sécurité » des cadres hiérarchisés » (Vignaux, 1999 : 75). Plus loin, ce dernier avance que ce mécanisme sert à établir et maintenir des frontières. La catégorisation serait alors ce « processus redoutable dans sa simplicité et qui consiste à tout propos, et lorsque cela nous convient, à établir des *frontières* entre

domaines, situations ou êtres » (Vignaux, 1999 : 77). Noiriel, s'inscrit dans cette idée lorsqu'il parle de la socio-histoire comme méthode. Il voit dans la catégorisation un mécanisme de pouvoir dont il faut faire la généalogie. La catégorisation transforme les individus en sujet dont il donne, en suivant Foucault, la double définition suivante :

« Cette forme de pouvoir (qui) s'exerce sur la vie quotidienne immédiate (...) classe les individus en catégories, les désigne par leur individualité propre, les attache à leur identité, leur impose une loi de vérité qu'il leur faut reconnaître en eux. C'est une forme de pouvoir qui transforme les individus en « sujets ». Il y a donc deux sens au mot « sujet » : sujet soumis à l'autre par le contrôle et la dépendance, et sujet arraché à sa propre identité par la conscience ou la connaissance de soi. Dans les deux cas, ce mot suggère une forme de pouvoir qui subjugué et assujettit » (Noiriel, 2001 : 262).

Contrôle et assignation identitaire constituent pour Foucault les deux faces de la catégorisation que Noiriel reprend à son compte dans le cadre de ses recherches sur l'immigration. La différence entre un groupe et une catégorie réside selon lui dans le fait que l'identité du groupe relève d'une identification subjective des membres du groupe (à des symboles, des porte-parole), alors qu'elle est assignée au moyen d'un travail bureaucratique d'« identification « objective » des individus appartenant à des entités abstraites définies par la loi » (Noiriel, 2001 : 265) dans la catégorie. Ce travail de catégorisation s'appuie sur des instruments (registres, fichiers, papiers d'identité, statistiques) mis en œuvre par l'État et la bureaucratie et qui « constituent autant d'images de la réalité sociale » (Noiriel, 2001: 266). Nous inscrivons notre démarche à la suite de ces hypothèses qui font de la catégorisation un moyen de contrôle social.

Si pour Pichon, la catégorisation administrative vient parachever un problème social, il semble donc également qu'elle soit au fondement d'actions, de politiques et de discours qui se légitiment et renforcent à leur tour la catégorisation.

E – La naturalisation de l'arbitraire. Comment agir sur les catégories ?

« Il faut bien sûr justifier ces rangements d'êtres ou d'objets. Nous le faisons tantôt au nom de propriétés, de qualités qui leur seraient communes, tantôt sous

prétexte de situations qui les réuniraient. Il faut surtout « fonder » ces rangements, justifier autrement dit à chaque fois un certain contenu, un certain *intérieur* de la catégorie en regard de ce qui sera son *extérieur* et légitimer ainsi les frontières qui la démarquent, que nous lui attribuons » (Vignaux, 1999 :78).

Plusieurs hypothèses sont envisagées par les chercheurs pour expliquer la façon dont les critères de catégorisation sont légitimés. Le fait que l'État, au travers de l'administration, les mettent en place, leur conférerait une légitimité symbolique. Par la suite, ces catégories seraient selon Fall et Simeoni intériorisées et perçues comme naturelles au point de pouvoir oublier qu'elles sont des constructions : « Habituellement, les *items* hiérarchiquement dépendants subsumés par les catégories superordonnées restent implicites, parfois même à l'insu des agents, comme si, supposés premiers et universellement partagés, ils allaient de soi » (Fall et Simeoni, 1999 : 1). Ceci est renforcé par le fait que les catégories participent à un travail d'institution du réel qui structure la façon de penser et d'agir (Bourdieu, 1993 ; Quéré, 1994). Enfin, ces catégories administratives, reprises dans les discours politiques, par les intervenants, les chercheurs ainsi que les personnes catégorisées elles-mêmes avec des sens différents, nous conduiraient à confondre l'objet catégorisé et l'opération de l'institution, c'est-à-dire oublier qu'elles sont une construction (Conein, 2005 : 29).

Ce qui n'est pas sans poser des questions quant aux possibilités d'action sur celles-ci. Si ces catégories sont naturalisées, comment en prendre conscience ? Si elles participent et organisent la perception du réel, comment s'en détacher ? Le problème se pose avec d'autant plus d'acuité pour les populations marginalisées comme le relève le psychiatre J. Furtos à propos des personnes atteintes de problèmes de santé mentale : « Comment ne pas assigner l'individu catégorisé à cette place stigmatisée et laisser un espace au sujet, à sa fluidité créatrice, à ses systèmes de débrouille ? » (Furtos, 2007 : 1).

Dans les ouvrages consultés de psychologie sociale qui traitent de la catégorie, l'analyse se situe à un niveau individuel et intergroupe et s'en tient aux opérations mentales : identification, reconnaissance, classement, mémorisation, qui président au processus de catégorisation. La catégorisation entraîne des biais perceptifs sur les groupes mais ces biais sont étudiés au niveau interindividuel grâce à des mécanismes cognitifs. Ils négligent la dimension collective et institutionnelle dont traitent les sciences sociales. Conein rappelle que les processus de catégorisation semblent avoir fait l'objet de peu d'attention jusqu'alors dans les sciences sociales (2005) à l'exception de quelques textes fondateurs comme ceux de Goffman (1981) et Bourdieu (1993).

Les populations sont dynamiques et ne sont pas fixes dans le temps, alors que la catégorisation stabilise (Fall et Simeoni, 1999 : iv ; Vignaux, 1999 : 37) et homogénéise (Barreyre, 2000 ; Sales-Wuillemin, 2006 : 2 ; Vignaux, 1999 : 75). Il semble donc y avoir à première vue, une tension entre les populations et le processus de catégorisation. Nous étudierons cette tension au cours des deux périodes historiques retenues. Afin de pousser la réflexion, nous ancrerons nos analyses sur l'exemple empirique des populations sans logement.

II – Un exemple de catégorisation sociale : les populations sans logement

« Il n'existe pas de terminologie neutre pour désigner la misère. Parler, c'est prendre part à des rapports de force entre des expressions nominatives variées »
(Gaboriau, 2003 : 28).

A – Catégories, dispositifs et politiques

Les politiques envers les populations sans logement ne sont pas neutres, elles mettent en forme la réalité à travers des discours et des pratiques d'intervention. Les politiques envers ces populations structurent la définition et les représentations envers cette population (Groleau, 1999). Pour Groleau, la gestion et les politiques sociales envers les populations sans logement diluent ces populations comme problème politique en créant des catégories administratives qui accentuent la stigmatisation tout en mettant en avant les responsabilités individuelles, les carences (toxicomanie, santé mentale notamment) des individus. Cette thèse pose la question de la différenciation entre les populations sans logement et les autres personnes en logement qui ont parfois à peine plus de revenus qu'eux et sont en rupture sur beaucoup de plans (travail, réseau de santé et des services sociaux). Les besoins des personnes sont toujours évalués dans le cadre d'une politique, d'un dispositif de prise en charge. Si on catégorise les personnes comme « sans-abri », alors les plans d'action seront tournés vers l'insertion à travers des mesures d'emploi et d'hébergement. En ce sens, catégoriser équivaut à penser les besoins de la personne et les solutions à un problème dont on a défini les termes. À l'inverse on pourra s'interroger sur l'influence des populations catégorisées (au travers de processus de résistance, de détournement et de réappropriation) sur les politiques sociales et les catégories.

B – La construction de la pauvreté

Si les populations sans logement ne constituent pas un groupe homogène, qu'est ce qui permet de les rassembler ? Elles auraient en commun une absence ou un très

faible revenu et seraient sans domicile stable et décent. Simmel au début du XX^{ème} siècle a déjà noté dans son essai sociologique intitulé *Les Pauvres* (1998), l'ambiguïté de la notion de pauvreté comme catégorie sociologique qui serait dépourvue de contenu positif. Pour lui, seule l'analyse du statut professionnel sous un angle sociologique est pertinente :

« Le fait que quelqu'un soit pauvre ne veut pas dire qu'il appartienne à la catégorie sociale spécifique des pauvres. Il peut être un commerçant, un artiste ou un employé pauvre, mais il demeure dans la catégorie (commerçant, artiste ou employé), qui est définie par une activité ou une position spécifique. Dans cette catégorie, il est possible qu'il occupe, à cause de sa pauvreté, une position qui se modifie au fur et à mesure ; mais les individus qui, sous différents statuts et occupations, sont dans une telle position ne sont pas regroupés de quelque manière dans un tout sociologique particulier, différent de la couche sociale à laquelle ils appartiennent » (Simmel, 1998 : 98).

Ce qui définit les « pauvres » n'est pas selon lui qu'ils soient pauvres mais qu'une instance les rassemble sous l'appellation de « pauvres ». Ils ne sont pas pauvres dans l'absolu, mais seulement dans le rapport à un groupe, à une institution. Plus loin, son intuition est que l'on est pauvre dès lors que l'on reçoit de l'assistance ou que la situation aurait dû l'exiger : « Ce n'est qu'à partir du moment où ils sont assistés – ou peut-être dès que leur situation globale aurait dû exiger assistance, bien qu'elle n'ait pas encore été donnée – qu'ils deviennent membres d'un groupe caractérisé par la pauvreté » (Simmel, 1998 : 98). Quelques pages plus loin, il résume sa définition des pauvres comme l'« ensemble des personnes dont le statut social est défini, pour une part, par des institutions spécialisées de l'action sociale qui les désignent comme tels » (Simmel, 1998 : 24). Cette définition nous servira de fil conducteur pour l'analyse des dispositifs de prise en charge des populations sans logement. Paugam (2004) et Messu (2003) nous permettent d'approfondir la perspective constructiviste inaugurée par Simmel. La pauvreté n'existe pas en soi, il n'existe que des personnes pauvres en lien avec des institutions d'assistance. L'étude de la pauvreté ne présente pas d'intérêt intrinsèque, mais seulement dans les formes institutionnelles qu'elle incarne.

Messu (2003) se livre à un exercice intéressant vis-à-vis du concept de pauvreté. Il analyse les nouveaux concepts (exclusion, nouvelle pauvreté, réinsertion, précarité) pour désigner la pauvreté et la question qu'il se pose – à savoir s'ils fournissent un nouveau cadre théorique pour saisir ce phénomène – nous interpelle directement (2003 : 12). « Selon quelle méthode se trouve reconnu, classé et traité le « pauvre » ? Sur quel système de valeurs, ou simplement sur quelles valeurs fondamentales s'appuie-t-on pour décrire, appréhender et fixer des objectifs d'action envers « les pauvres » ? » (2003 : 15). À la suite de Bachelard, il avance que certaines représentations et concepts constituent des « obstacles épistémologiques » (Bachelard, 1999 : 14) qu'il convient de questionner sous les deux angles scientifiques et politiques. Un des points forts de son essai est de démontrer comment les débats actuels sur la pauvreté restent pris dans une formulation du débat imposée par le politique. Pour l'auteur, « malgré le foisonnement des descriptions, il n'y a guère eu de renouvellement problématique » (Messu, 2003 : 16).

Messu approfondit les réflexions de Simmel sur la construction de la pauvreté et avance qu'elle est une construction qui est remodelée à chaque époque selon les « idéaux normatifs spécifiant une époque » (2003 : 28). Les politiques sociales sont dirigées envers les pauvres, car elles permettent de les intégrer à l'ordre social. L'étude de ces politiques sociales et donc de la place qu'elles dessinent aux populations qu'elles visent permet d'interroger la visée idéale et normative de la société. La pauvreté est construite par l'État conjointement avec un ensemble d'acteurs (médias, chercheurs, intervenants et populations elles-mêmes) qui contribuent à en définir les contours. La légitimation des catégories et des explications de la pauvreté proviennent de l'État et des chercheurs eux-mêmes qui par des constructions statistiques, des indicateurs, peuvent renforcer ou contester cette légitimité :

« La pauvreté est une construction sociale à laquelle participent, plus ou moins concurrentiellement, différents acteurs institutionnels ou non. C'est ainsi que les productions « scientifiques » d'indicateurs de pauvreté jouent un rôle de plus en plus décisif dans l'appréhension des situations de pauvreté. C'est à de telles constructions qu'entendent répondre des mesures de politiques sociales. Cette procédure de construction peut d'autant mieux opérer, c'est-à-dire trouver de la cohérence interne et surtout produire de la cohérence externe au sein de l'environnement intellectuel, idéologique et

théorique, que les instruments mobilisés – la statistique et les indicateurs qu'elle autorise – admettent une congruence des valeurs fondamentales (...) de notre société » (Messu, 2003 : 125 – 126).

Le risque dénoncé par Messu est que les statistiques ne soient plus seulement vues comme des indicateurs et qu'elles substantialisent la pauvreté. Il recommande une vigilance épistémologique et politique à l'égard des effets sociaux et des effets de légitimation des catégories (qu'elles proviennent du politique ou de la science) et des interventions politiques et dispositifs qui en découlent.

C – Une critique de la catégorie de populations sans logement

Les catégories administratives qui désignent les populations sans logement sont fondées sur le logement même si elles ne renvoient pas à des définitions précises dans les textes officiels. Damon et Firdion (1996) rappelle qu'on parle dans les textes du gouvernement de « sans résidence stable », « mal logés » et de « sans-abri ». Pour Zeneidi-Henry (2002), il faudrait plutôt parler de personnes sans « espace privé reconnu », car cela ne veut pas dire que les personnes sans logement soient toutes sans toit pour la nuit. Il existe des logements sociaux temporaires, des centres d'hébergements, des foyers, des amis qui peuvent dépanner. Vivre dans la rue ne veut pas dire passer toutes ses nuits dehors et en ce sens, les catégories administratives et juridiques sont réductrices. Elles font seulement référence au logement comme si faire partie des populations sans logement pouvait se résumer à un problème matériel de logement. Ces catégories masquent l'hétérogénéité de cette population et la diversité des « parcours résidentiels » (Zeneidi-Henry, 2002 : 47).

Les programmes d'action dépendent, afin d'être efficaces, d'une distinction pertinente entre les situations. Beaucoup des caractéristiques administratives sont pauvres et monocausales (On va, par exemple, avancer que l'itinérance est due à une pathologie mentale, un licenciement, un divorce ; causes qui permettraient d'expliquer toutes les situations). Les catégories sont statiques et correspondent à des états. Elles sont en décalage avec le réel qui est un processus et s'analyse, pour les personnes, en termes de trajectoires (Damon et Firdion, 1996).

La vision des populations sans logement est celle qui est donnée par les outils construits pour saisir et mesurer ce phénomène. Pour l'administration, ces populations existent sur le mode du dossier. Pichon (1994) montre que ce point de vue administratif sur les populations sans logement n'est qu'un reflet partiel et partial de la réalité. Ces populations sont inscrites dans au moins deux réseaux : le réseau assistantiel (mis en place par l'État et les associations caritatives) et le réseau social de survie qui, ensemble, constituent deux réseaux parallèles de survie. Dans le premier, la personne sans logement y est perçue comme un usager des services publics ou privés. Dans le second, elle y est un acteur social compétent en lien avec des amis, de la famille, qui travaille illégalement et bricole sa survie au quotidien.

D – Le travail et le logement : deux moyens historiques de construction des populations sans logement

Pour certains historiens et sociologues (Eysermann, 2005 ; Aranguiz et Fecteau, 1998), l'absence de travail et de logement constituent les deux critères historiques retenus pour catégoriser et agir sur les populations sans logement. Différentes interventions ont été mises en œuvre par des acteurs publics (État, collectivités territoriales, municipalités) et se sont succédées, parfois conjointement, au cours des deux derniers siècles : charité, répression, assistance, réinsertion avec des périodes où un consensus dominait et d'autres, faites de remises en question, de débats, de tensions sur ces dispositifs et leur adéquation avec le phénomène des populations sans logement pour prendre en charge les populations au travers du logement et du travail. Parmi cette diversité d'actions, on relève deux modes principaux de prise en charge des populations sans logement : le logement et l'hébergement. Aranguiz et Fecteau (1998) rappellent que l'hébergement se divise en deux types de prise en charge depuis la fin du XIX^{ème} siècle : une prise en charge complète – sur le modèle de l'institution – et une prise en charge d'urgence et minimale – sur le modèle du refuge. Ces deux modèles correspondent à deux moments historiques et renvoient à deux types de « traitement juridico-politique de la pauvreté » (Thomas, 1997) : le premier, à la fin du XIX^{ème} siècle, fondé sur le couple assistance-répression et le second, caractérisant la période contemporaine, sur la solidarité nationale. Nous examinerons ces deux construits (travail et logement) qui

appartiennent à une mémoire collective et à une « histoire européenne du mendiant » (Eysermann, 2005 : 168) réactualisée et transformée au travers de l'histoire. L'exploration des dispositifs aux deux périodes – les tournants des XXème et XXIème siècles – nous permettra d'approfondir de manière critique ces deux types de construction.

E – La perspective historique et comparative : la socio-histoire

L'approche adoptée s'inspire de la socio-histoire, courant développé notamment par l'historien G. Noiriel au cours de ses travaux en matière d'immigration (Noiriel, 2001 ; 2006). Cette approche se situe à un niveau macro-social et prend pour objet les relations de pouvoir au sens de Foucault. De plus, cette démarche met l'accent sur la réflexivité puisque « le socio-historien cherche à comprendre en quoi la logique institutionnelle qui gouverne sa discipline influe sur le type de connaissance qu'il produit » (Noiriel, 2001). La socio-histoire prend acte de l'importance de veiller à la position d'énonciation. Le locuteur tient toujours un point de vue qui repose lui-même sur un point de vue (ce qui nous portera à distinguer les différents types de sources, primaires et secondaires). Enfin, cette démarche porte une attention au langage, à l'émergence et à l'historicité des concepts et des catégories. Messu (2003) va en ce sens lorsqu'il met en avant l'histoire comme détour pour mieux cerner la signification des concepts (2003 : 25).

Chapitre 2 – Méthodologie

« Une analyse de ce type [comparatiste] suppose, quant à sa possibilité même, qu'existe effectivement des constantes dans le temps et dans l'espace, en dépit de ou grâce aux diversités culturelles et historiques. « Constantes » ne signifie pas la pérennité des mêmes structures, mais des homologues dans les configurations des situations et dans le processus de leurs transformations » (Castel : 2006 : 34).

I – Intérêts et limites de la comparaison en sciences sociales

A – La comparaison, instrument d'objectivation

La comparaison permet en premier lieu, même si ce n'est pas une particularité de cette méthode, de contribuer à une meilleure connaissance et définition des phénomènes étudiés. En second lieu, elle aide selon Dogan et Pélassy, spécialistes de la question en sciences politiques, à « faire le partage entre le fortuit et le nécessaire, l'accidentel et le régulier » (Dogan et Pélassy, 1982 : 21). Les concepts, questionnements et hypothèses permettent ce passage du particulier, des faits en contexte, au niveau de l'articulation théorique. Elle doit permettre, en troisième lieu, de prendre de la distance par rapport à l'objet étudié – dans notre cas par la perspective historique : « (...) la comparaison, en introduisant un décalage temporel ou/et spatial, suscite l'étonnement qui permet de prêter attention à ce qui paraît naturel, évident » (Vigour, 2005 : 101). Elle permet de démultiplier les regards sur un phénomène identique ou similaire. En ce sens, elle constitue un véritable instrument de rupture épistémologique. La comparaison rapproche des phénomènes *a priori* sans lien. Notre société serait en perpétuel changement et donc en rupture avec les façons de faire des époques précédentes (« C'est du passé tout ça»). Dans cette perspective, comparer c'est prendre au sérieux les deux moments historiques, ne pas s'arrêter aux discours communs mais documenter et mettre en comparaison de manière à faire ressortir les ruptures et les continuités. C'est, comme toute activité scientifique, passer du sens commun et des explications toutes faites, au domaine de

l'argumentation et de la démonstration. En ce sens, la comparaison est un moyen d'objectivation de l'objet d'étude.

B – La comparaison comme obstacle et condition de l'objectivation du chercheur

Pour Jucquois, la comparaison est un moyen d'objectiver la position du chercheur. Pour cela, il évoque la nécessité de prendre en compte la position d'où l'on effectue la comparaison. Pour lui, tout discours, et donc toute comparaison, sont tenus à partir d'un lieu qu'il appelle la « topique » et dont il faut expliciter les présupposés : « Dans le contexte du comparatisme, il est préférable d'entendre la topique comme étant l'ensemble des caractéristiques, ou coordonnées, qui définissent un lieu d'où on tient tel propos ou encore d'où on interprète tel discours de telle manière » (Jucquois, 1989 : 113).

Jucquois énonce ainsi l'importance de prendre en compte sa position, de savoir d'où l'on parle. En reprenant une préoccupation chère à Bourdieu, on pourrait dire qu'il importe « d'objectiver le sujet d'objectivation » (Bourdieu, 2001) d'après l'expression consacrée. Cette objectivation engage plusieurs dimensions. Pour Jucquois, il semble qu'elle renvoie indistinctement à la position qu'on occupe dans la société (membre d'une société particulière avec un statut particulier – celui de chercheur –, et d'une discipline particulière). Ce qu'il suggère ici, c'est qu'il importe d'être le plus conscient possible de ces biais afin de mieux les contrôler et d'accéder à une plus grande objectivité. Et ce faisant, éviter le piège que la comparaison classique n'a pas su éviter. La comparaison internationale a pendant longtemps véhiculé un ethnocentrisme occidental très fort, notamment à travers l'idée de progrès et de développement (Dogan et Pélassy, 1982 : 12). Si la comparaison est ce qui risque de nous faire tomber dans le biais de l'ethnocentrisme, menée rigoureusement, elle constitue également la méthode qui va permettre le « décentrement » du regard et l'objectivation de ces biais (Jucquois, 1989 : 11 ; Jucquois et Veille, 2000) en regardant un autre groupe, une autre période, ou encore un autre espace géographique. Il semble donc y avoir un consensus des auteurs

consultés sur la question autour de ce que l'on pourrait appeler la nécessité d'une vigilance épistémologique dans l'usage de la comparaison :

« Le développement des moyens d'investigation et l'extension du champ des comparaisons ne sauraient se faire sans le corollaire de l'approfondissement d'une méthode comparative, d'une réflexion épistémologique, d'une attention vigilante portée à des instruments conceptuels qui doivent être capables d'endiguer, de régulariser, de donner sens aux flux d'informations accessibles. Sans cette armature et sans ces garde-fous, les progrès techniques réalisés au niveau du recueil et du traitement des données, seraient faits en pure perte » (Dogan et Pélassy, 1982 : 24).

L'attention portée au contexte historique au cours des chapitres suivants travaille selon nous en ce sens.

C – La comparaison comme moyen de contrôle et lieu d'émergence de nouvelles hypothèses

Selon Sartori (1994), l'avantage principal de la méthode comparative réside dans sa dimension de contrôle expérimental qu'il résume dans la formule : « comparer c'est contrôler ». Lorsqu'on cherche à mettre à l'épreuve une théorie ou des énoncés théoriques généraux, la voie de la comparaison est un des procédés méthodologiques disponibles afin de les tester. Il parle à cet égard de « vérification comparative » et de « contrôle comparatif » (Sartori, 1994 : 21). Sartori mentionne également que la comparaison constitue un lieu d'émergence de nouveaux questionnements et hypothèses : « (...) les études de cas les plus intéressantes – pour les comparativistes – sont les recherches génératrices d'hypothèses » (Sartori, 1994 : 30). D'après lui, la comparaison n'a pas tant pour but de tester des hypothèses, que de faire émerger de nouveaux questionnements.

La comparaison historique engage des termes à comparer, un ou des critères de comparaison et des délimitations spatio-temporelles à expliciter.

II – Justification des groupes comparés, des critères de comparaison et de la délimitation spatio-temporelle

A – Les ingrédients de la comparaison

On peut définir la comparaison comme la mise en rapport de deux ou plusieurs éléments de façon à en faire ressortir des ressemblances et des dissemblances. Plusieurs questions se posent. En premier lieu, comment choisir les éléments à comparer ? Cette question est en effet cruciale, car pour comparer des éléments, il faut bien évidemment qu'ils soient comparables, c'est-à-dire qu'on présume paradoxalement avant tout examen approfondi, qu'ils aient une commune mesure. Si les éléments sont strictement identiques – deux pommes vertes indissociables l'une de l'autre par exemple –, on ne peut faire émerger aucune différence. La stricte identité est, du point de vue de la comparaison, une pauvreté essentielle. Pour comparer deux pommes, il faut au moins qu'elles diffèrent ne serait-ce que par leur forme, leur goût, leur couleur. À l'inverse, elle semble impossible si les éléments sont à ce point différents qu'ils ne présentent pas de commune mesure. Il apparaît d'emblée difficile de comparer une table et une pomme ou encore de comparer un concept (la précarité) avec un animal (une poule). Le paradoxe de la comparaison est, qu'afin de faire émerger des dissemblances et des ressemblances pertinentes, il faut avoir au préalable sélectionné avec attention des éléments suffisamment proches et différents pour que celle-ci soit riche. Car, pour avancer que comparer une poule et un concept n'a qu'un intérêt limité, voire dire que c'est une entreprise quasi impossible, il faut pour cela avoir ne serait-ce que brièvement comparé ces deux termes (Sartori, 1994 : 22). C'est dire que la comparaison n'est pas la pure et simple juxtaposition de différents éléments, mais présuppose une sélection et une réflexion en amont sur la pertinence des objets à comparer.

En second lieu se pose la question du critère de comparaison, car on ne compare jamais dans l'absolu. Si on cherche à comparer des pommes et des poires, on va faire intervenir un troisième terme qui est la catégorie « fruit ». On se réfère à un troisième terme qui constitue le critère de comparaison (le concept de fruit) qui subsume les éléments à comparer (en l'occurrence les pommes et les poires) : « (...) par

comparaison, il faut entendre la mise en regard systématique, la confrontation d'au moins deux cas sous un angle particulier, défini par le chercheur » (Vigour, 2005 : 10). Cet angle est le critère de comparaison. Enfin, une comparaison s'effectue dans le temps et dans l'espace, dans un contexte spatio-temporel dont le choix et la délimitation entrent pleinement en jeu dans la pertinence de la comparaison, et qu'il convient de justifier.

Appliquées au présent sujet, ces considérations théoriques guident la justification de l'objet de recherche, les objets et le critère de comparaison ainsi que les délimitations historiques et spatiales de celui-ci.

B – Les groupes comparés : les populations sans logement

Construire son objet de recherche, c'est poser une question aux données que l'on va considérer et se donner les moyens (théoriques et méthodologiques) afin d'y répondre. Les deux groupes comparés sont les populations sans logement à la fin du XIX^{ème} siècle et aujourd'hui. Nous avons choisi ce terme dans la mesure où il ne fait pas partie des appellations employées par les institutions étatiques pour désigner ces populations et où il est le terme le plus neutre possible. Ces populations sans logement présentent un intérêt dans la mesure où ce sont deux populations discriminées et marginalisées, qui vivent dans l'extrême pauvreté et sont démunies sur plusieurs plans (en termes de logement, de travail, de réseaux sociaux, de santé). Nous avons vu avec Simmel (1998), les limites de ces regroupements arbitraires. Ce qui nous intéresse dans le cadre de notre sujet est que ces deux groupes font à la fois l'objet de mesures politiques d'insertion et d'inclusion et de mesures de répression et d'exclusion aux deux périodes considérées. Ces populations se situent dans un rapport de prise en charge (ou du moins de tentative de prise en charge) aux deux époques considérées – que cette prise en charge s'effectue par des mesures d'assistance et/ou de répression – au terme d'un processus de catégorisation.

C – Le critère de comparaison : les dispositifs de prise en charge des populations sans logement et le processus de catégorisation administratif

Pour comparer ces deux groupes, il faut choisir un critère de comparaison qui va permettre de les mettre en lumière sous un angle particulier. Ainsi que le souligne Sartori (1994 : 22) : « l'important est de retenir que comparer c'est à la fois assimiler et différencier par rapport à un critère ». Il faut choisir un concept et le définir de façon telle qu'il puisse subsumer les réalités recouvertes par le concept de populations sans logement et les termes auxquels il fait référence aux époques considérées, tels ceux de « vagabonds » et de « sans-abri ». Le concept choisi est celui de dispositif de prise en charge. Ce concept articule à nos yeux deux actions : un processus de catégorisation (le repérage, le classement) et la prise en charge institutionnelle au travers d'actions politiques destinées aux populations sans logement. À la fin du XIX^{ème} siècle, certaines populations sans logement sont prises en charge dans des asiles où on leur attribue un statut et des occupations particulières. De même, certaines de ces populations sont aujourd'hui hébergées dans des refuges ou des centres d'hébergement temporaire où elles sont incitées à travailler dans une perspective de réinsertion sociale. La prise en charge n'est pas la même et il n'y a pas lieu de préjuger qu'elle renvoie aux mêmes finalités. Cependant, le concept de dispositif de prise en charge désigne cet effort de la part de l'État pour constituer des populations en catégories et mettre en œuvre des politiques de prise en charge (de répression et/ou d'assistance), d'hébergement et de travail pour les personnes sans logement.

D – Les références spatio-temporelles de la comparaison

La comparaison historique porte sur la France. Il existe plusieurs types de comparaison : régionales, nationales et internationales. La comparaison est nationale dans le cadre de notre sujet puisqu'il s'agit de comparer deux groupes à deux époques sur un territoire dont on suppose la constance sur la période considérée, à savoir entre la fin du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles (à l'exception de l'Alsace-Moselle). Ce type de comparaison a pour avantage d'éviter de tomber dans la difficulté des comparaisons internationales dans lesquelles les concepts et catégories d'analyse employées ne

renvoient souvent pas aux mêmes réalités nationales et linguistiques. Les politiques sociales allemandes et françaises par exemple, renvoient en effet à deux réalités différentes dont il importe de tenir compte et de savoir rendre compte afin de réaliser une comparaison qui a du sens. Nous retenons de cet exemple la nécessité de bien décrire le contexte historique singulier des deux groupes comparés dans leurs époques respectives. De même, ne se pose pas dans notre comparaison la question de la traduction des concepts, qui porte parfois à confusion dans le cas des comparaisons internationales puisque ce n'est pas la même chose de parler de « sans-abri » et de « *homeless people* ». Dernier élément : le choix du lieu. Le choix de la France repose sur le pragmatisme². De plus, la littérature est abondante sur le sujet et nous a été facilement accessible.

Les deux périodes historiques comparées sont d'une part, la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} et d'autre part la fin du XX^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui. Plus exactement il s'agit des deux périodes 1880 – 1910 et 1980 à 2008. Plutôt que de parler de périodes nous privilégions le terme de « moment historique ». Le concept de moment renvoie en histoire à une période de temps au cours de laquelle on suppose une constance minimale du discours. Ce sont des moments dans l'histoire où les individus (en l'occurrence, les politiciens, les médecins, les psychiatres, les intervenants) s'inscrivent dans une unité discursive³, même s'ils ne partagent pas forcément le même avis sur les questions débattues. En ce sens, 1870 se situe dans la même période que 1880 – 1910 (à savoir la fin du XIX^{ème} et le début du XX^{ème} siècles), mais ne correspond pas au même moment historique. De même, après la Première Guerre mondiale les termes du débat évoluent et renvoient à une réalité différente de celle des années 1880 – 1910. Nous nous appuyons pour cette question délicate de délimitation sur l'autorité de trois historiens spécialistes de ces problématiques dont les travaux appuient l'idée de consensus sur les termes du débat concernant les populations marginalisées aux périodes considérées. L'ouvrage que consacre Beaune sur les

² Je connais mieux la littérature et les termes du débat en France pour y avoir fait mes études.

³ Ce concept renvoie à l'idée qu'à une époque, les débats s'appuient sur des concepts, des idées, des théories, des façons de voir le monde dans lesquels même les voix les plus divergentes restent prises.

« vagabonds » et les écrits scientifiques qui visent à analyser les populations sans logement sous l'angle pathologique couvre ces trois décennies (Beaune, 1993). Topalov qui étudie les populations sans logement à la recherche de travail fait de la période 1880 – 1910, la période de naissance de la catégorie de chômeur (Topalov, 1994) Enfin, Wagniar débute son étude historique de la répression des populations sans logement en 1880 ; date qui marque selon lui l'apparition de la question du « vagabondage » comme problème politique (Wagniar, 1999).

Foucault consacre dans *L'Archéologie du savoir* (1969), un chapitre intitulé « les régularités discursives » à l'étude des unités discursives et à leur critique. Dans ce chapitre, il cherche à rompre avec les unités discursives reconduites de manière irréfléchie et qui « organise[nt], par avance, le discours qu'on entend analyser » (1969 : 36). Il s'attache à souligner que ces constructions discursives, présentées sous forme de continuités naturelles, ne vont pas de soi. Elles sont construites et il est possible de mettre en évidence des règles qui président à leur constitution et leur légitimation. Il s'agit de questionner l'évidence de ces unités et de se demander pourquoi on a retenu tel évènement plutôt que tel autre pour signifier une rupture et/ou un commencement. La façon dont les faits sont présentés est l'effet d'un agencement particulier, d'une articulation dont il faut révéler les fondements :

« ces découpages [littéraires, politiques culturels, sémantiques] (...) sont toujours eux-mêmes des catégories réflexives, des principes de classement, des règles normatives, des types institutionnalisés : ce sont à leur tour des faits de discours qui méritent d'être analysés à côté des autres ; ils ont, à coup sûr, avec eux des rapports complexes, mais ils n'en sont pas des caractéristiques intrinsèques, autochtones et universellement reconnaissables » (1969 : 33).

Les continuités, les unités discursives n'existent pas en soi, ne sont pas universelles, mais reposent sur des choix, des systèmes de relations et de sélections de faits. Une unité discursive « est constituée par une opération (...) interprétative (puisqu'elle déchiffre, dans le texte, la transcription de quelque chose qu'il cache et qu'il manifeste à la fois) » (1969 : 35).

Se posent enfin dans le cas de toute comparaison, et plus spécifiquement, d'une comparaison historique, les questions de la disponibilité et de l'accès aux sources. La majorité des discours politiques ainsi que l'ensemble des documents concernant les politiques sociales sont archivés par l'État. De même une abondante littérature d'historiens et de sociologues est consacrée à la question de la pauvreté et des populations marginalisées aux deux périodes. Pour ce qui est de l'accessibilité proprement dite, nous avons pu consulter les archives du Centre d'histoire et des régulations sociales (CHRS) de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) qui répertorie les publications gouvernementales et universitaires en langue française sur les populations marginalisées dont les populations sans logement. Ce centre nous a permis d'accéder à une historiographie française sur la question du vagabondage et aux débats parlementaires sur le débat assistance – répression à la fin du XIX^{ème} siècle.

E – Les limites de l'approche

En parcourant les avantages, nous avons indirectement évoqué certains inconvénients et limites. Tout d'abord le fait que les concepts utilisés ne renvoient souvent pas à la même réalité. On analyse à deux moments historiques des concepts qui ne sont pas de simples équivalents, mais qui engagent des façons de voir le monde et des façons de poser les problèmes qui diffèrent parfois radicalement. En ce sens, ainsi que nous l'indiquions dans l'introduction, des termes tels que « vagabondage » et « sans-abrisme » ne renvoient pas à la même réalité même s'ils partagent des points communs. Une mise en contexte fine peut nous placer à l'abri de ces écueils, mais ne doit pas nous empêcher toute comparaison sous prétexte de particularisme historique. Une autre des difficultés est de repérer une voix unifiée. Nous parlons de dispositifs mis en place par l'État. Encore faut-il définir ce que nous entendons par « État » qui peut désigner les membres du gouvernement, les parlementaires jusqu'aux experts mandatés par ces derniers. Il n'y a pas une voix, mais des voix divergentes auxquelles participent les chercheurs, les médecins, les médias et les populations sans logement. Cette voix est nécessairement construite *a posteriori* et il faut rester attentif à la manière dont elle l'est par le chercheur. Nous veillerons dans la mesure du possible à préciser les sources, les statuts de ceux qui écrivent, prennent la parole et à justifier nos choix dans la sélection

des documents. Sur ce point, nos interprétations et analyses dépendent en grande partie de la disponibilité et de l'accessibilité aux sources primaires et secondaires.

**Chapitre 3 – Les dispositifs de prise en charge institutionnelle des
populations sans logement en France au tournant du XIXème siècle
(1880 – 1910)**

Mise en contexte historique

La fin du XVIII^{ème} siècle est une période cruciale de transformation des sociétés occidentales. L'industrialisation va bouleverser les campagnes et jeter sur les routes des paysans ruinés et des ouvriers sans emploi en raison de crises de surproduction et d'un capitalisme industriel naissant incontrôlé. D'après Fecteau (CHRS, 2006), il existe aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles une pauvreté dite « naturelle » des aînés, des infirmes, des veuves. Celle-ci était prise en charge dans des réseaux de proximité. De même, dans les villages, certains pauvres méritants et inaptes au travail étaient intégrés à l'ordre social grâce à la charité chrétienne. L'avènement de la société industrielle brouille les cartes. On assiste à une massification des populations sans logement. D'après Topalov (1994), c'est dans les décennies 1880 – 1890 que l'on peut dater l'apparition de la catégorie de chômeur. Cette « nouvelle » pauvreté de l'ouvrier à la recherche de travail déborde les dispositifs de prise en charge traditionnels (charité) et les dispositifs législatifs de contrôle des populations.

La fin du XIX^{ème} siècle constitue un moment où cette pauvreté de masse est tout à la fois pénalisée (nous verrons à cet égard les dispositifs juridiques particulièrement répressifs envers les populations sans logement) et dénoncée progressivement par certains réformateurs sociaux qui s'aperçoivent que le fait d'être sans logement n'est pas le produit de la paresse, de la responsabilité individuelle, mais de la société industrielle. Ces réformateurs comme Tocqueville (1999) et Engels (1975), se retrouvent des deux côtés de l'échiquier politique. Ils constatent que l'enrichissement de la société se fait au détriment d'une partie de la population qui s'appauvrit et qui se retrouve dans une situation précaire. C'est ce qu'ils appellent le paupérisme. Lors des crises de surproduction par exemple, des hordes de travailleurs sont jetés sur les routes.

C'est dans ce contexte que nous traiterons des dispositifs de prise en charge des populations sans logement mis en place par l'État français et d'autres acteurs tels que les associations de charité. Ces dispositifs de prise en charge concernent le travail et le logement, souvent associés dans les interventions politiques. Afin de mieux saisir les enjeux que nous allons aborder, il nous faut au préalable préciser le contexte juridique

dans lequel s'inscrivent les débats sur les populations sans logement à la fin du XIX^{ème} siècle. À cet égard, deux éléments de contexte juridique sont importants à mentionner : le Code pénal, qui définit le délit de vagabondage, et la loi sur la relégation dans les colonies à laquelle nous ferons référence plus loin dans l'analyse.

Mise en contexte juridique : le Code pénal et la loi sur la relégation

Le Code pénal de 1810

Dans le Code pénal de 1810, encore en vigueur à la fin du XIX^{ème} siècle, figurent la définition du vagabondage et les peines et sanctions qui lui sont associées. L'article 269 stipule que le vagabondage est un délit. Ce fait est envisagé en soi, pour lui-même et indépendamment de tout contexte social et économique qui pourrait l'expliquer. L'article suivant donne une définition du vagabondage : « Les vagabonds ou gens sans aveu sont ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier ni profession ». Celle-ci n'a pas ou peu connu d'évolution depuis l'Ancien Régime. Absence de domicile, de moyens d'existence, de métier et plus loin d'appartenance sociale. Le terme de « sans aveu » signifie que ces individus ne sont pas reconnus ou avoués par un maître, un artisan qui peut se porter garant d'eux, voire pire, qu'ils sont des désavoués. Ce sont ces trois « absences » (logement, revenu, travail) qui sont déterminantes et qui définissent en creux une non-appartenance et une non-reconnaissance sociale.

L'historienne du droit M.H. Renault, qui a étudié les textes juridiques concernant les populations marginalisées à la fin du XIX^{ème} siècle, relève que les juristes mentionnent un quatrième élément présent implicitement dans cette définition. La définition ne caractérise pas un fait précis mais une « intention délictueuse », ce qu'ils appellent également la « présomption de délinquance » (Renault, 1998 : 287). C'est dire que c'est le mode de vie lui-même qui est délictueux et non les actes délinquants et que ce fait est punissable en soi. L'état de vagabondage serait un état qui favorise, prépare et prédispose à commettre des délits. La personne sans logement est un criminel potentiel, un criminel en puissance. Cet élément implicite est relevé par des juristes dès la fin du

XIX^{ème} siècle tels que Chauveau et Faustin Hélie (1887) pour qui le fait d'être sans logement est moins un fait criminel en lui-même qu'un genre de vie que la loi a voulu réprimer. L'intention délictueuse se situe ici avant tout sur un plan moral. L'objectif est de séparer les personnes sans logement valides de celles qui sont invalides. Il s'agit de réprimer ceux qui ne travaillent pas et qui le pourraient. Ils sont accusés d'oisiveté, coupables et punissables sans même avoir commis d'autres actes répréhensibles et/ou criminels tels qu'un vol, une agression violente ou encore une escroquerie.

Concernant les peines que peuvent encourir les populations sans logement appréhendées sous la catégorie de « vagabond », l'article 271 stipule que le seul fait d'être vagabond est punissable de trois à six mois d'emprisonnement. Les articles 276 à 281 établissent des peines spéciales et des circonstances qui aggravent les délits de mendicité et de vagabondage (mendier en groupe, se déguiser, user de violence). Les articles 279 à 281 précisent des situations (détention de faux papiers lors d'un contrôle) et des actes (violence, crime), où le fait d'être vagabond au sens défini par la loi, constitue en lui-même une circonstance aggravante. L'infraction devient dès lors un crime et la peine peut être accrue jusqu'à dix ans d'emprisonnement.

Les années 1880–1890 correspondent selon Wagniard (1999 : 120) à une vague répressive sans précédent et durant les années 1885 à 1895, plus de trente mille personnes sans logement seront prévenues pour des délits communs chaque année. L'encadrement juridique se resserre et les mesures envisagées se radicalisent. Elles iront jusqu'au vote en 1885 de la loi sur la relégation dans les colonies.

La mise à l'écart radicale : la relégation

La solution de la relégation apparaît comme une alternative à la prison (coûteuse et inefficace) et offre le double avantage de protéger la société en « éliminant » les déviants et en peuplant les colonies lointaines (Nouvelle-Calédonie et Guyane). La loi est votée le 27 mai 1885 et s'adresse aux « récidivistes anti-sociaux », ceux que le rapporteur de la loi au Sénat, M. de Verniac, nomme les « incurables du vagabondage » (Wagniard, 1999 : 118). Elle concerne les récidivistes condamnés au moins sept fois dont cinq pour délit de vagabondage ou infraction à l'interdiction de séjour (dont deux peines

au moins de plus de trois mois), et deux pour « faits qualifiés de crimes » (délits, vols, travestissement, violence).

La loi est votée à une large majorité par le Sénat (198 voix contre 20) et à une grande majorité par la Chambre (385 contre 52). Elle opère une réduction radicale de la question de la récidive et laisse de côté la question de l'assistance et de la réforme pénitentiaire. Cette loi porte davantage l'attention sur la fréquence que sur la gravité de délits. Être condamné sept fois, c'est faire la preuve de son incorrigibilité et de l'impossibilité pour une personne sans logement de se réformer ou de s'amender (Kaluszynski, 2002 : 177). L'idée d'incorrigibilité s'inscrit dans les conceptions du déterminisme criminel et du vagabond comme être anti-social. D'après Pagnier, médecin et homme politique qui consacre en 1910 un livre à la question des populations sans logement, le « vagabond » est « anti-social parce que le vagabondage mène au vol, à l'escroquerie, au crime. Rien de plus naturel. » (1910 : 52). Kaluszynski qui a étudié la juridiction touchant les populations marginalisées en France sous la III^{ème} République note qu'à la fin du XIX^{ème} siècle, dans l'esprit du législateur, c'est bien l'irréductibilité voire le « critérium de perversité » (2002 : 177) qu'il faut sanctionner. La loi perdra de sa force dès le début du XX^{ème} siècle et sera définitivement abandonnée en 1955.

Les considérations juridiques et médicales sont cruciales pour saisir les préoccupations en matière de catégorisation et de prise en charge des populations sans logement au sein de dispositifs reliés au domaine pénal (dépôts de mendicité, prisons) qui évoluent face au développement de l'assistance. Les médecins jouent en cette fin de XIX^{ème} siècle un rôle clé dans les débats. Ce rôle n'en reste pas à un rôle purement médical et il revêt une dimension politique. Les théories et catégorisations médicales influencent les solutions en termes de prise en charge des populations sans logement, proposées autant par les parlementaires, que par les médecins eux-mêmes. Nous porterons notre attention sur deux processus de catégorisation, ainsi que les liens qu'ils entretiennent et les conséquences sur les dispositifs mis en place à l'égard de ces populations : les catégorisations juridico-administratives et les catégorisations médicales.

Les sources historiques (actuelles et d'époque) nous renseignent sur la complexité du phénomène des populations sans logement, des processus de catégorisation dont elles sont l'objet, ainsi que les dispositifs institutionnels mis en place afin de les prendre en charge à la fin du XIX^{ème} siècle.

I – Les sources actuelles : les dispositifs de prise en charge des populations sans logement à la fin du XIX^{ème} siècle

A – La construction juridico-administrative des populations sans logement

Le principal accès qu'ont les historiens et les sociologues qui travaillent de nos jours sur l'histoire de la pauvreté et la figure du sans logement est de consulter les sources institutionnelles qui sont les seules traces laissées par les marginaux. Ces derniers n'ont pas laissé de traces personnelles et les seules conservées sont gardées et mises en forme par la justice, l'administration et d'autres institutions telles que les hôpitaux. Elles nous aident à comprendre la façon dont les populations sans logement étaient catégorisées à l'époque. Les auteurs, conscients de ce redoublement, parlent de la façon dont on parlait des populations sans logement auxquelles ils se réfèrent le plus couramment avec le terme de « vagabond ».

Il existe selon eux un décalage manifeste entre la réalité socio-historique du phénomène des populations sans logement et les discours tenus sur ces derniers à l'époque. D'après Castel (2006), la réalité sociologique du « vagabond » n'a rien à voir avec la façon dont les « vagabonds » sont dépeints dans les propos des parlementaires et des hommes de loi. Le « vagabond » est une construction sociale dont la réalité sociologique correspond au travailleur précaire à la recherche d'emploi. Il est présenté comme une personne dangereuse pour l'ordre public qui a rompu le pacte social (travail, famille, moralité) de manière volontaire ou bien parce qu'il est pathologiquement affecté. Pour Castel, « le vagabondage apparaît alors moins comme un état *sui generis*, que comme la limite d'un processus de désaffiliation alimenté en amont par la précarité du rapport au travail et par la fragilité des réseaux de sociabilité (...) » (2006 : 152). À travers cette approche se dessine la thèse de la désaffiliation de l'auteur qui fait de

l'avènement de la société industrielle et d'un nouveau rapport social précaire, le facteur explicatif du rejet d'une partie des populations sans logement. Il ne présente pas de portrait proprement dit de ce qu'il nomme le vagabond, mais pointe le décalage entre les discours et les transformations sociales. Selon lui, les discours tenus sur les marges nécessitent une analyse du discours ayant pour objectif de « dégager la transformation sociale qu'ils traduisent » (2006 : 265), afin de les rapporter à des changements concrets dans la pratique. Les discours sont construits et cette construction est articulée à une réalité sociale qui est transformée en retour par ces discours autant qu'ils induisent des changements sur celle-ci. A ses yeux, la grande majorité des populations sans logement de la fin du XIX^{ème} sont des ouvriers errants à la recherche d'un travail. Ils ont un domicile et une famille, mais ils ont dû les quitter pour trouver du travail.

De son côté, Wagniard (1999) se réfère principalement aux sources parlementaires et juridiques du phénomène. Il ouvre un peu son corpus documentaire aux études médicales sur le phénomène du vagabondage, mais confine fortement son analyse à une perspective socio-économique. Contrairement à Castel, il cherche à capter les représentations. Les sources primaires auxquelles il fait référence traduisent à ses yeux la façon dont les populations sans logement sont mises en discours et la façon dont elles sont figées en catégorie sociale. Ces sources interrogent la façon dont « la société institutionnalise le vagabondage en catégorie sociale » (Wagniard, 1999 : 10) et ne retracent pas la « réalité » socio-historique du phénomène (1999 : 29). Wagniard analyse les registres du dépôt de mendicité de Soissons qui consigne le passage des résidents. Sur 854 internés, il y avait 256 « ouvriers manuels » et 294 « ouvriers agricoles sans ressources », ce qui correspond à une présence massive d'un sous prolétariat urbain et rural ; non à un groupe anonyme et dangereux. Les personnes sans logement seraient traitées comme des exilées de leur région agricole d'origine : « les vagabonds sont en fait, dans les sociétés préindustrielles, l'équivalent des immigrés : étrangers parce qu'ils cherchent des moyens de survivre hors de leur « pays » » (1999 : 154). En parcourant les registres, il dégage un élément de la réalité sociologique de ces populations qui contredit l'incompétence et l'inutilité stigmatisées de ces dernières par l'État : le fait que beaucoup de ces personnes aient un métier.

Les auteurs consultés s'entendent pour reprendre la distinction établie à l'époque entre les « bons » et les « mauvais » pauvres, et contribuent en quelque sorte à l'institutionnaliser sans arriver à s'en distancier véritablement. Petit (1999) reprend la distinction politique établie couramment entre les bons et les mauvais pauvres. « Les mauvais pauvres, ces gens « sans aveu », en viennent à représenter tous les non intégrés : divers marginaux, vagabonds, errants, délinquants surtout et même les mendiants de plus en plus assimilés aux paresseux et aux voleurs, la paresse étant la mère de tous les vices » (1999 : 4 – 5). Pour Gaboriau, la distinction bon pauvre – mauvais pauvre traverse l'histoire depuis le Moyen-âge :

« La séparation des « bons » et des « mauvais » pauvres va de pair avec la projection de sentiments opposés à leur égard. Une division binaire domine les représentations qui oscillent entre l'amour et la haine du pauvre. Assister ou accuser le malheureux ? L'accompagner ou le dénigrer ? Ces deux sentiments coexistent fréquemment chez un même auteur. » (1998 : 103).

D'après ces analyses, la question récurrente est celle de la capacité à pouvoir distinguer le récupérable de celui qui ne l'est pas, de même que le vagabond de l'ouvrier sans emploi mais de bonne volonté. C'est-à-dire de faire la part entre les mauvais pauvres (paresseux, suspects, dangereux) et les bons pauvres (méritants). Ces derniers regroupent les personnes qui veulent travailler mais qui ne trouvent pas d'emploi, ainsi que les personnes faibles et ne pouvant plus ou pas encore travailler (les invalides, les personnes trop jeunes ou trop vieilles). Cette grille de classification quasi officielle à l'époque est reprise dans les débats parlementaires. Si on peut avancer que les juristes et les parlementaires de l'époque n'atteignent évidemment pas la « réalité » sociologique du vagabond, on peut toutefois constater, ainsi que nous l'avons noté précédemment, que la période 1880 – 1910 est une période où ils prennent conscience du décalage entre d'une part, les catégories juridico-administratives et les réponses apportées au phénomène et d'autre part, la réalité du phénomène, qui dans un contexte d'industrialisation et d'urbanisation prend des formes et une proportion nouvelles.

B – Une prise en charge institutionnelle et un hébergement liés au travail

Les historiens et sociologues de la pauvreté consultés se distinguent sur plusieurs points et viennent chacun nuancer et éclairer le phénomène sous un angle particulier.

Gaboriau (1998) cherche à saisir l'univers mental des parlementaires et ce qui les conduit à tenir telle ou telle position sur l'hébergement à la fin du XIX^{ème} siècle. Damon (1995) s'intéresse aux stratégies d'évitement et de renvoi des populations sans logement entre municipalités, départements et régions. Petit (1999) explore l'angle carcéral. Mais pour autant que ces regards éclairent l'hébergement sous un aspect différent, ils renvoient à une analyse en termes de désaffiliation sociale proposée par Castel. Pour ce dernier, c'est l'avènement d'un nouveau rapport salarial dans un contexte de « modernité libérale » (2006 : 42), qu'il associe au passage de la tutelle au contrat de travail, qui a fragilisé les conditions d'existence des travailleurs précaires et des ouvriers qui ont subi cette « libération du travail ». Les deux facteurs explicatifs, repris ensuite par la majorité des auteurs étudiés (Wagniard, Damon, Petit, Schnapper), sont donc la précarité du lien salarial qui pousse les ouvriers à l'errance et, par contrecoup, leur faible inscription dans des réseaux de solidarité sociale. Ils ne sont plus inscrits dans des solidarités villageoises, familiales ou religieuses, qui contribuaient à leur insertion sociale locale.

Les dispositifs de prise en charge institutionnelle consacrés aux populations sans logement répondent selon les auteurs à des enjeux spécifiques. Les historiens et sociologues consultés, récusent, à la suite de Castel, la théorie du grand renfermement développée par Foucault. Le renfermement, qui débute symboliquement en 1656 avec l'ouverture de l'Hôpital général, ne constitue pas une étape décisive, mais s'inscrit davantage en continuité, comme un élargissement des mesures prises au cours des deux siècles précédents. Castel considère que l'enfermement ne vise dans un premier temps, au XVII^{ème} siècle, que les mendiants domiciliés et non les individus errants. D'après Schnapper, ce sont « les individus considérés comme les plus désocialisés, les plus indésirables, les plus dangereux, [les vagabonds et les étrangers qui] sont ainsi exclus de l'enfermement (et non *par* l'enfermement) » (Schnapper, 1985 : 86). C'est avec la création des dépôts de mendicité que l'on va imaginer pouvoir surveiller les vagabonds qui errent dans les campagnes. À cet égard, Castel avance que les dépôts font partie d'un véritable système d'assistance publique, certes lacunaire, mais bien réel qui vise à gérer et atténuer le vagabondage.

1 – Un système d'assistance publique

La politique d'hébergement et de mise au travail est définie et établie en vue d'atténuer le nombre de personnes sans logement. Elle cherche à opérer une distinction entre ceux qui vagabondent et mendient par nécessité, et ceux qui en font leur métier. Aux premiers (atteints d'infirmité, trop jeunes ou trop âgés, touchés par des maladies, accidents, crises économiques), il faut procurer assistance. Aux seconds (les mendiants et vagabonds d'habitude et de profession), il faut répondre par la répression sévère. La fin du XIX^{ème} siècle est une étape marquante, car c'est à cette époque que vont commencer à s'établir des politiques sociales différenciées (Wagniard, 1999) afin de répondre à l'accroissement des populations sans logement.

Les formes d'hébergement prévues pour les populations sans logement, qu'elles soient composées de travailleurs errants, vagabonds, mendiants ou personnes démunies en raison de leur état (vieillesse ou infirmité) sont variées. On peut distinguer avec Haudebourg, trois grands systèmes d'assistance publique au XIX^{ème} siècle sur la question de l'hébergement et de l'extrême pauvreté (1999: 109). En premier lieu, le système hospitalier (les hospices et hôpitaux) qui s'adresse à une population pauvre dans l'incapacité de travailler, temporairement ou définitivement. Les hôpitaux ont un rôle « passif » de réception et d'hébergement des populations sans logement. Ils n'opèrent pas de politique ni de prise en compte différenciée des personnes qui se présentent et ils constituent l'assistance dite traditionnelle. Les hôpitaux sont depuis 1851 chargés de servir de refuges aux pauvres qui viennent y mourir. La prise en charge de ces personnes sans logement ni ressource génère des coûts exorbitants. Wagniard cite un directeur d'établissement qui estime ces coûts à près du 1/5^{ème} du budget dans certains hôpitaux (Wagniard, 1999 : 196). La mission de l'hôpital est excessivement large et consiste autant à soigner et guérir, qu'à accueillir les miséreux et servir de maison de retraite et de mourir. Dans les faits, les hôpitaux servent à pallier les lacunes des autres institutions (dépôts de mendicité, refuge et asiles municipaux) et regroupent toutes les populations indigentes et errantes qui ne s'inscrivent pas ailleurs. Le problème de la surpopulation est d'autant plus présent après le vote de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite, loi d'après laquelle « tout Français, malade, privé de

ressources, reçoit gratuitement de la commune, du département ou de l'État, suivant son domicile de secours, l'assistance médicale à domicile, ou, s'il y a impossibilité de le soigner utilement à domicile, dans un établissement hospitalier » (article 1er). Cette loi avalise la création d'un service public hospitalier sans lui en donner véritablement les moyens financiers. La loi de 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources va détériorer encore la situation. Elle énonce que :

« tout Français, privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et soit âgé de plus de 70 ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit à des conditions déterminées, l'assistance instituée par la présente loi » (article 1).

Cette loi, bien qu'associée à des critères très sévères de nationalité, d'âge et d'incapacité avérée de subvenir à ses besoins, aggrave la situation de surpopulation. On remarque une tension entre la volonté affichée des parlementaires et des juristes de distinguer et de traiter différemment les populations sans logement, alors que celles-ci se retrouvent pêle-mêle à l'hôpital sans que les budgets augmentent significativement.

Les dépôts de mendicité sont conçus au départ comme des prisons. Ils vont connaître le même problème de surpopulation que les hôpitaux par la suite et mélanger dans les faits toutes les populations sans logement. Un décret de 1808 met en place ces dépôts qui sont conçus sur le mode des *workhouses* en Angleterre. Le travail devait à l'origine y être organisé au moyen d'ateliers industriels ou agricoles qui ne se sont jamais réalisés en pratique. En 1895, il y en a 33 sur le territoire français, soit moins d'un par département. Ils accueillent deux catégories de personne : les reclus volontaires admis sur décision du préfet (des indigents à la recherche de travail) et les individus condamnés par l'article 274 du Code pénal. Dans l'esprit, ces établissements devaient être ouverts aux indigents sans travail ou invalides et devaient permettre de distinguer parmi les populations sans logement, les mendiants et les vagabonds, des pauvres conduits temporairement (par des crises économiques) à la misère. Le travail y est obligatoire. Le constat à la fin du XIX^{ème} siècle est bien décevant au regard des ambitions. Il est dénoncé en raison notamment des déficits budgétaires et des coûts de

fonctionnement exorbitants. De plus, ces dépôts ont l'inconvénient de mélanger des personnes « vicieuses » et des personnes de « bonne volonté », c'est-à-dire aussi bien des individus arrêtés pour délit de vagabondage et reconnus incurables par les médecins dans les hôpitaux, que des ouvriers sans travail qui demandent leur hébergement à titre provisoire, auxquels se rajoutent les vieillards après la loi 1892. Les autorités départementales réclament dès lors la fermeture des dépôts, regrettent l'absence de maison de travail avec plus de moyens et critiquent la surpopulation des hôpitaux. Ces maisons de travail ne sont pas directement une ressource d'hébergement, mais constituent de fait une ressource pour les personnes qui y travaillent, qui bénéficient d'un lit dans un dortoir en plus d'une petite rémunération. Certains asiles et maisons de travail sont municipaux, mais la majorité relève du secteur privé.

2 Un système privé qui occupe le terrain

Il existe plusieurs types de prise en charge dans le système privé qui vont de l'hébergement simple à la prise en charge complète des populations sans logement. Des œuvres de charité, des asiles privés, des hospices et hôpitaux ou encore des auberges peuvent servir de dortoirs ou d'abris pour la nuit. Certains, comme les ateliers de charité pour les indigents valides, exigent une contrepartie sous forme de travail, alors que d'autres, tels que les asiles de nuit (abris ou auberges), n'exigent pas de contrepartie, sinon une lettre de recommandation et quelques centimes. En 1900 à Paris, zone privilégiée en matière d'hébergement par rapport aux autres régions, 8 des 11 asiles appartiennent au secteur privé (Wagniart, 1999 : 186). Quatre appartiennent à l'œuvre de l'Hospitalité de nuit et trois à la Société Philanthropique. L'Hospitalité de nuit est la plus connue. Fondée en 1878, elle accueille 320 000 visiteurs de 1879 à 1886, soit 40 000 par an en moyenne. À partir de 1880, les contrôles de police deviennent plus sévères et la durée de séjour est limitée à trois nuits successives dans ces asiles de nuit. Ce qui a pour conséquence de faire fuir des personnes sans logement qui n'ont pas de papiers ou qui auraient quelque chose à se reprocher. Ils peuvent ainsi gagner des auberges qui accueillent des indigents pour la nuit (pour 10, 15 ou 20 centimes) dans des conditions précaires.

Il existe enfin des maisons d'assistance par le travail, par exemple, l'Œuvre de l'assistance par le travail de Paris fondée en 1871. Petit à petit, elles deviennent de plus en plus nombreuses à mesure que les règles d'hébergement se durcissent et qu'on exige une contrepartie d'une journée de travail contre le gîte et le couvert pour la nuit. Leur nombre passe de 10 à 70 à Paris lors de la dernière décennie du XIX^{ème} siècle (Wagniart, 1999 : 189). Elles permettent aussi d'obtenir des lettres de référence auprès des voyageurs. Il en existe certaines en externat bien que la majorité fonctionne comme des internats. Les séjours durent jusqu'à 20 jours. Les salaires s'échelonnent de 3 à 4,5 francs, sur lesquels on retient 1,5 francs pour l'hébergement et la nourriture, ce qui permet aux « hébergés » de sortir avec un petit pécule pour ne pas dormir dans la rue dès le lendemain (Wagniart, 1999 : 189).

Ces regards constituent en quelque sorte un état actuel de la réflexion historique actuelle sur cette période. Les monographies et sources documentaires d'époque apportent un regard différent par rapport à ces monographies. Dans quelle mesure nous permettent-elles de porter un regard différent sur la catégorisation des populations sans logement et sur les dispositifs mis en œuvre pour les prendre en charge ?

II – Deux corpus documentaires sur les populations sans logement (1880 – 1900) : politique et médical

Lorsqu'on s'intéresse à la question des populations sans logement à la fin du XIX^{ème} siècle, il faut distinguer deux types de source. Des sources politiques (avec un aspect juridique fortement marqué) qui consistent, entre autres, en propositions de lois, critiques de la législation existante et débats parlementaires. Des sources médicales, qui regroupent les diagnostics et les taxinomies et qui traitent les populations sans logement comme des populations atteintes de pathologies.

A – Des sources qui répondent à des questionnements différents

1. Les sources politiques

On peut remarquer avec Gaboriau (1998 : 140) qu'une multitude de projets de loi et de réformes fleurissent au tournant du XIX^{ème} siècle en ce qui concerne les populations et sont présentés à la chambre des députés. Quelques exemples : en octobre 1894, le député Michelin propose d'assurer aux « nécessiteux » des secours immédiats et de favoriser l'assistance par le travail. En janvier 1899, le député Berry propose la suppression du délit de vagabondage et de mendicité. En février de la même année, Cruppi suggère la création de refuges pour invalides, d'établissements de travail pour les « vagabonds « accidentels » et la répression pour les « professionnels du vagabondage ». Il fait une nouvelle proposition en 1907 avec Dubief sur les moyens d'assistance propres à prévenir ou réprimer le vagabondage.

La cause principale, avancée par plusieurs observateurs du phénomène dès la fin du XIX^{ème} siècle, pour expliquer cette attention soudaine portée au phénomène des populations sans logement est la migration massive d'ouvriers sans travail suite à l'industrialisation importante de l'économie. Ainsi, Bérard, député de l'Ain note :

« Le nombre de vagabonds est en raison directe de la situation économique d'un pays car, il faut bien le dire, beaucoup de ceux qui ont pris des habitudes de vagabondage ont commencé par vouloir sérieusement travailler et ce sont les chômages forcés qui les ont amenés peu à peu à ne plus avoir le

courage de prendre un outil et à se laisser vivre dans le crapuleux *farniente* de l'oisive et vaine promenade à travers le monde » (Bérard, 1898 : 605).

Dans un premier temps, la massification des vagabonds sans travail va entraîner une répression sans précédent : durant les années 1885 à 1895, plus de trente mille mendiants vagabonds seront prévenus pour des délits communs chaque année. Dans un second temps, on assiste à une prise de conscience quant à l'inadaptation du Code pénal, qui ne différencie pas parmi les populations sans logement et applique une sanction pénale aveugle et inefficace, alors qu'il y a différentes circonstances qui mènent des personnes à cette situation.

Différents types de vagabonds

La distinction entre criminels et malheureux est essentielle et fait l'objet d'un questionnement à l'Assemblée nationale. Deux principaux camps s'opposent : les députés qui sont en faveur du *statu quo* et ceux qui souhaitent de nouvelles réformes. Les premiers souhaitent maintenir la distinction qui existe dans le Code pénal de l'époque entre les deux catégories de vagabonds et les mendiants. Rivière, ancien député et sénateur du Cher, magistrat et secrétaire de la Société générale des prisons, avance que le mendiant est inoffensif alors que le vagabond est un « criminel en puissance » (Rivière, 1902 : 227). Le mendiant qui a un domicile fixe est connu au village et il n'est pas dangereux (1902 : 226). En revanche, le vagabond nuit à l'ordre social : « cet individu est en état de rébellion contre l'ordre social qui repose essentiellement sur les deux notions de domicile et de travail » (1902 : 227). Mais il y a également beaucoup de vagabonds qui sont pénalisés par le Code pénal et qui ne sont pas des criminels ainsi que le constate Bourneville, médecin et homme politique qui fut député et ancien secrétaire au Ministère du travail : « Parmi les vagabonds, il y a de nombreux vieillards et de nombreux aliénés dont l'état constitue une misère et non un danger et qui sont, à l'heure actuelle, emprisonnés comme des criminels » (Bourneville, 1914 : 220). C'est pourquoi il y a de l'autre côté des députés plus progressistes qui souhaitent abolir la distinction entre les deux appellations, tout en faisant des différences parmi les populations sans logement. Ils veulent circonscrire le terme de vagabond au sens juridique et les mesures pénales à certaines catégories. Vanier propose une distinction entre trois types de

vagabonds : les vieillards et les infirmes, les « ouvriers sans prévoyance victimes du chômage et de crises industrielles » et enfin les « incapables » (Robin, 1885, Vol. 10 : 985 – 1002). Le terme de vagabond (juridiquement défini) s'applique d'après lui à la dernière catégorie. Les députés Dreyfus et Robin partagent cette distinction entre les types de vagabondage. Si les appellations changent parfois, le projet reste le même dans l'esprit. Dreyfus divise par exemple les trois groupes en « indigents, invalides ou infirmes », « vagabonds accidentels » et « vagabonds professionnels » (1895, Vol. 5 : 157), vocabulaire qui revient couramment chez les auteurs étudiés. Bourneville distingue les « vagabonds intéressants » qui regroupent les vieillards, les infirmes, les aliénés, les ouvriers, les chômeurs, des « vagabonds non intéressants » (1914 : 222) qui sont les délinquants, les habituels et les faux mendiants. Selon Fourquet député et ancien procureur de la République (1899, Vol. 22 : 598), la législation actuelle est composée de lois uniquement répressives. Il se rattache au projet de réforme de Cruppi, député de Haute-Garonne, qui reprend en 1899 (Cruppi, 1899) l'idée des trois distinctions du député Dreyfus et souhaite modifier le Code pénal. D'après lui, les lois répressives doivent convenir plus particulièrement à la troisième. Ces différenciations appellent des traitements différenciés et des mesures d'hébergement et de mise au travail adaptées à chaque catégorie.

Des hébergements adaptés au type de vagabondage

Les infirmes et les vieillards « ne sont certainement pas coupables (...) ce sont des malades » (Vanier, cité dans Robin, 1885, Vol. 10 : 992). Ce sont « d'honnêtes et laborieux ouvriers [qui] arrivent à la misère sans avoir de reproches à s'adresser ». Ils sont présentés comme des victimes de l'industrialisation qui subissent accidents, maladie, chômage, charge des familles, pertes subites d'argent. Ils ont droit à l'assistance publique, c'est-à-dire une aide de la part de sociétés privées et du système public (sociétés de mutualité, assurances, caisses de retraites, secours médicaux gratuits, secours à domicile, hospices intercommunaux).

Les ouvriers « sans prévoyance » (Robin, 1885 : 992) constituent la seconde catégorie. On sent dans ce terme de « sans prévoyance » toute la tension qui existe entre

responsabilité individuelle et causes sociales. Ces ouvriers sont à la fois coupables (ils n'ont pas réussi à épargner) et victimes, puisque bien souvent irresponsables de leur état et des crises économiques qui les jettent sur les routes. Ils relèvent de l'assistance publique et privée : « Ils doivent être recueillis dans des refuges où le travail sera obligatoire » (Dreyfus, 1895 : 158), c'est-à-dire dans les maisons de travail. Mais en aucun cas, le traitement ne doit reposer sur les seules épaules de l'État. Des refuges sont financés par les communes, les départements et l'État. Mais le rôle de ce dernier est avant tout d'encourager les initiatives privées. Les vagabonds professionnels relèvent pour leur part de l'action pénale et doivent être soumis à une répression sévère. C'est la prison qui les attend ou la relégation dans les colonies, votée en 1885 et adressée aux « incurables du vagabondage » (Verniac, cité par Wagniard, 1999 : 118).

Dans un rapport à l'Assemblée, Robin (1885, Vol. 10 : 423 – 443) propose un éventail de mesures qui permet de prendre conscience du caractère central des préoccupations alors régnantes en matière d'hébergement et de mise au travail des plus démunis :

- Le secours à domicile pour les familles nécessiteuses ;
- Les maisons hospitalières temporaires pour les indigents valides sans logement avec obligation de travail ;
- Les maisons de secours pour les vieillards et les infirmes ;
- Les maisons des enfants abandonnés pour les enfants ;
- Les hospices et hôpitaux intercommunaux pour les malades de corps et d'esprit ;
- Les établissements spéciaux pour les malades épidémiques ;
- Les maisons de travail (dont la durée est prévue par le Code pénal) pour les mendiants et vagabonds d'habitude.

Familles nécessiteuses, indigents valides, invalides, enfants, malades, le territoire de la pauvreté extrême est, en théorie du moins, remarquablement quadrillé. Chacun a sa place avec un type d'hébergement associé à son état : isolement plus ou moins fort, travail forcé ou volontaire selon le degré d'assistance ou de répression qui lui convient. La prison ne fait pas partie des mesures préconisées par Robin puisqu'il la juge

inefficace pour traiter les « vagabonds d'habitude » (1885, Vol. 10 : 427). Certains dispositifs de prise en charge sont ainsi rejetés ou, tout au moins, fortement critiqués en raison de leur inefficacité.

Une critique des dispositifs existants

La critique des prisons et des dépôts de mendicité est assez courante à la fin du XIX^{ème} siècle, à la fois parmi les réformateurs sociaux et parmi les milieux conservateurs. Les réformateurs sociaux sont actifs au sein de la Société générale des prisons et de la revue *Administration pénitentiaire*. D'après Kaluszynski (1998), historienne de la criminalité sous la III^{ème} République, la Société générale des prisons est née en 1877, soit deux ans après la loi sur l'emprisonnement cellulaire. Elle constitue un véritable laboratoire d'idées permettant une réflexion approfondie hors du cadre de l'État et ses membres cherchent à faire avancer la réforme pénitentiaire grâce à des changements législatifs. La Société générale des prisons va s'imposer comme une commission extra-parlementaire privée siégeant en permanence. Cette « association d'initiative gouvernementale » (Kaluszynski, 1998) est reconnue d'utilité publique en 1889. Elle va être un lieu de conception de normes juridiques à travers l'élaboration ou l'utilisation des savoirs sur le crime et un groupe de pression politique menant une action officielle et officieuse. Cette Société va assurer la diffusion de ses idées au sein de son bulletin et au sein de la revue *Administration pénitentiaire*. Pour Fourquet, procureur de la République à la fin du XIX^{ème} siècle et membre de la Société générale des prisons, les dépôts de mendicité sont inefficaces car il n'y a ni assistance ni répression et pas suffisamment de surveillance ou de moyens pour assurer une production rentable et une mise au travail effective (Fourquet, 1899). Du coup, ils ne peuvent se procurer les sommes d'argent propices à dédommager les frais occasionnés par les populations sans logement qui y sont internées. En 1887, 39 dépôts de mendicité seulement sont ouverts et Fourquet, du fait de sa position dans la Société des prisons, en profite pour exprimer les critiques d'un groupe de magistrats et de procureurs de la République au sein de la revue *Administration pénitentiaire*. D'après lui, « leur rôle, au point de vue de l'assistance et de la répression est nul ; le travail n'y est pas organisé, les infirmes sont

confondus avec les mendiants valides et ils ne reçoivent à leur sortie, que des pécules insignifiants » (Fourquet, 1899 : 602). Il souligne également l'inefficacité de l'emprisonnement (cellulaire ou non) : on en ressort sans argent, démoralisé, et les employeurs n'ont pas confiance. C'est là en revanche, le point où les progressistes et les conservateurs butent. Selon Fourquet, qui appartient à la seconde catégorie, les vagabonds « valides et dangereux » devraient servir à constituer une armée dans les colonies. Il se montre favorable à la relégation dans les colonies (1899 : 399 – 437) alors qu'à l'inverse, des réformateurs tels que D'Haussonville (1901) sont critiques des prisons et des dépôts et leur but est d'en améliorer l'hygiène et d'en augmenter le confort.

Se pose la question de savoir à qui incombe la charge de l'organisation, de la gestion et du financement des différents dispositifs de prise en charge et donc du rôle de l'État dans la régulation du phénomène des populations sans logement. Lorsque le phénomène était pris en charge dans le cadre de solidarités traditionnelles (village, paroisse, famille) et que la charité pouvait assurer la régulation de la situation, l'État n'avait pas ou peu à intervenir. Avec la massification et le changement de nature du phénomène des populations sans logement, constituées majoritairement à la fin du XIX^{ème} siècle de travailleurs sans emploi, l'État est interpellé dans son rôle de régulateur. Au cœur des différentes propositions repose l'enjeu du repérage et de la délimitation des populations qui posent « problème » ainsi que le degré d'implication de l'État en matière d'intervention. Si l'État intervient et offre des services d'assistance, quel est le statut de ces prestations ? Des débats acharnés ont lieu pour décider s'il s'agit de privilèges temporaires octroyés par l'État ou le début de la reconnaissance d'un droit à l'assistance. De même, pour agir, l'État doit repérer ces populations et il ne le peut que si des lois et des instruments permettent leur identification (Piazza, 2002 : 210).

L'enjeu de la reconnaissance du droit à l'assistance

Le débat s'est constitué autour d'une opposition entre d'une part, la prise en charge institutionnelle et, d'autre part, la prise en charge par la charité privée. Le fond du débat revient à savoir si l'assistance privée se suffit en elle-même ou si elle a atteint

ses limites. À la fin du XIX^{ème} siècle, on remarque que la situation est pensée de manière plus complexe que cette opposition binaire. Un enjeu clé est la circonscription des populations auxquelles il faut accorder cette assistance et des débats portent sur le statut de cette responsabilité.

La charité se retrouve vite débordée et des voix en appellent à l'intervention de l'État pour pallier les difficultés croissantes auxquelles elle se trouve confrontée. Les partisans d'une intervention de l'État se divisent en deux groupes : l'État doit soit se substituer à la charité privée (c'est le souhait des radicaux et des socialistes qui veulent voir disparaître l'influence de l'Église), soit intervenir en complément de la charité privée. Les libéraux sont des fervents défenseurs de la charité privée sans pour autant attacher beaucoup d'importance à la puissance de l'Église. Ils voient dans l'intervention de l'État un frein au fonctionnement du marché, voire une dérive vers le socialisme.

Dans un premier temps, l'État va simplement chercher à mieux organiser les services privés et la charité sans s'impliquer véritablement, sinon dans un rôle de gestionnaire. L'exemple le plus emblématique est l'Office central créé à Paris en 1896. Il comprend des personnalités aussi importantes que Rivière (un ancien magistrat et secrétaire de la Société générale des Prisons), le comte d'Haussonville (député et sénateur, chef de l'Union libérale et membre de la Société des prisons), Péan de Saint-Gilles (vice-président de la Société Philanthropique) et Cheysson (membre du Conseil supérieur de l'Assistance publique, membre de la Société d'hygiène et de morale publique, de la Ligue nationale contre l'alcoolisme et de la Société générale des prisons). L'objectif de cet Office est de collecter tous les renseignements sur les organisations charitables existantes en vue d'une meilleure coopération et coordination. Son rôle est d'offrir une centralisation des ressources privées afin de « résoudre les problèmes posés par le paupérisme d'origine industrielle, pour intégrer à l'ordre social et économique ceux que leur dénuement et leurs habitudes prédisposent à la révolte et à l'insurrection et rendent réfractaires ou inaptes à la production » (Charte citée par Wagniard, 1999 : 182). L'idée derrière cet Office central est que la charité est « la » bonne assistance. L'État est présent en vue de lui conférer une plus grande portée et efficacité.

L'échec du dispositif répressif et le débordement des solutions charitables, critiquées comme inégales et aléatoires, s'expliquent par les problèmes de surpopulation qui conduisent à une solution davantage « assistancielle » envers les populations sans logement. Ce changement est appuyé à la fois par des juristes, du personnel administratif pénitentiaire, ou encore des parlementaires qui sont partisans d'un juste milieu entre répression et assistance.

L'idée de contrat va jouer un rôle important en tant que limite à l'implication de l'État. Cette idée prend sens dans le contexte d'une société libérale de la fin du XIX^{ème} siècle et consiste en un échange d'assistance contre du travail. C'est une solution qui va progressivement faire consensus, car elle permet d'accorder une assistance, mais de ne pas l'accorder sans contrepartie. Le travail effectué par les populations sans logement permet d'assumer une partie voire la totalité des coûts de l'assistance. Enfin, cette solution renforce d'autant la légitimité de la répression pour les valides qui ne travaillent pas et qui le pourraient. Tout se passe comme si assister ceux qui le méritent ou qui ne sont pas responsables de leur situation permettait de mieux pouvoir concentrer la sanction sur la petite frange des « incurables » et des « déchets sociaux » (Pagnier, 1910 : 43). Entre 1893 et 1902, le nombre de sociétés de patronage et d'assistance par le travail passe de 40 à 110, secourant plus de 20 000 personnes en 1900, soit deux fois plus que sept ans auparavant (Wagniar, 1999: 185).

Au tournant du XIX^{ème} siècle, l'aspect répressif faiblit en raison de son inefficacité. On recherche alors sur le plan politique des solutions d'intégration sociale plus durables et propices afin de sortir de certaines des contradictions de l'État libéral qui absorbe une partie de la main d'œuvre, mais fragilise à l'extrême les conditions de vie ouvrière. Des hommes politiques se rendent compte en effet que c'est le progrès social et l'industrialisation qui génèrent de la misère et de l'exclusion. Le procureur Fourquet déplore :

« la substitution des machines à la main d'œuvre, le marasme de l'agriculture, la dépopulation des campagnes, la concurrence résultant de l'envahissement des chantiers par des ouvriers étrangers qui se contentent de salaires plus modiques » (Fourquet, 1899 : 433).

C'est pourquoi il est crucial, du point de vue des réformateurs, de reconnaître progressivement l'importance des crises économiques dans le développement du phénomène des populations sans logement. Certains de ces réformateurs, regroupés dans la *Revue pénitentiaire*, se font les défenseurs d'une assistance sélective, tout particulièrement suite à la crise de 1893-94, qui marque à la fois l'apogée du nombre d'arrestations pour délit de vagabondage à une époque d'extrême misère pour beaucoup d'ouvriers sans travail qui se déplacent afin de trouver un emploi.

2. Les sources médicales

Les sources médicales proviennent principalement de la revue *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* qui paraît en quatre séries de l'année 1829 jusqu'à 1923. L'historien du crime Châle-Courtine (2006) rappelle le projet fondateur des réformateurs sociaux rassemblés au sein de cette revue tels Villermé, médecin pionnier de la médecine du travail, Esquirol, psychiatre qui succède à Pinel en tant que médecin chef de la Salpêtrière, ou encore Parent-Duchâtelet, médecin et membre du Conseil de salubrité. Ces hygiénistes considèrent que le corps social fonctionne comme le corps humain et que les dérèglements des patients ont des conséquences sur le tout social. Châle-Courtine cite leur programme fondateur qui paraît lors du premier numéro de la revue en 1829. Le rôle de la médecine est :

« d'éclairer la moralité, de diminuer le nombre des infirmités sociales [...] Les fautes et les crimes sont les maladies qu'il faut travailler à guérir ou tout au moins à diminuer et jamais les moyens de curation ne seront plus puissants que quand ils puiseront leur mode d'action dans les révélations de l'homme physique et intellectuel et que la physiologie et l'hygiène prêteront leurs lumières à la science du gouvernement ».

L'hygiène sociale est d'emblée présentée comme politique puisqu'elle permet d'orienter le législateur dans sa tâche afin de réduire les maladies sociales. Elle sert de plate forme de diffusion des idées hygiénistes et permet également la défense et l'institutionnalisation d'une profession naissante, celle de médecin expert devant les tribunaux et auprès de différentes institutions (pénitentiaires, asiles, l'armée, l'administration).

Des études consacrées au problème des populations sans logement du point de vue médical, portent sur les thèmes de la dégénérescence, de l'automatisme ambulatoire, des tares héréditaires, et du criminel né dans la lignée des théories de Lombroso (1887). On traite aussi du caractère dangereux des classes laborieuses ou encore de l'hygiénisme social, qui implique que certains hommes sont des espèces dégénérées des populations urbaines. Le livre de Pagnier *Le Vagabond. Ses origines. Sa psychologie. Ses formes. La lutte contre le vagabondage*, paru en 1910, illustre bien ce type d'études. Pagnier a une position intéressante car il est à la fois médecin et membre de la classe politique en tant que Vice-président de la Chambre des députés et ancien Ministre. Dans une société en rapide progrès technique, il précise que « tous les incapables, tous les faibles, tous les arriérés, anatomiquement ou physiologiquement, restent en arrière » (Pagnier, 1910 : 43). Les populations sans logement font partie de ces inutiles, ces « déchets sociaux » (1910 : 43). Il stigmatise l'« action antihygiénique du vagabond » qui « sème partout et malgré tout, les germes de l'infection » (1910: 55). Les populations sans logement sont inaptes au travail et dépourvues de la moindre volonté. La conclusion reste sans appel :

« Le déchet est et restera le déchet, c'est notre lot social, le résultat de notre accroissement et de notre progression constante. Le devoir est donc de l'employer, de lui donner la règle qui remplacera la volonté qui lui manque et le rendra utile à la société ; on améliore ces débris sociaux. La guérison semble impossible » (1910 : 206).

Les études de cas

Benon et Froissart, respectivement internes à la Clinique des maladies mentales et à l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Paris où l'on accueillait les personnes arrêtées pour délit de vagabondage d'après l'article 269 du Code pénal, dressent le portrait d'un vagabond G... « un individu sans domicile depuis déjà plusieurs années » (Benon et Froissart, 1909 : 251), âgé de 27 ans au moment de son arrestation. Ils inaugurent leur article par la distinction entre la fugue et le vagabondage. Ce dernier n'est pas accidentel mais maladif. Il est un « état morbide habituel de l'activité » (1909 : 250). Cette étude de cas permet de relever les termes utilisés par les deux internes ainsi que certains termes administratifs et juridiques qui apparaissent sur les notes jointes au dossier par le système judiciaire pour caractériser la personne arrêtée. G... est

successivement qualifié de « vagabond d'habitude », « débile mental avec perversité des instincts » et auteur d' « excentricités intentionnelles » (1909). Malade mental, c'est également un profiteuse du système, un « simulateur » qui va d'asiles en asiles et « exploite (...) les asiles » (1909 : 254), une personne rusée qui connaît les règlements par cœur et s'en sert pour dresser des « réclamations, plaintes ou doléances, tendant à réparer des séquestrations arbitraires, dévoiler des abus, signaler la conduite infâme de certains médecins, etc. » (1909 : 256). Cette étude de cas mène au final à des recommandations politiques. Benon et Froissart concluent que G... est un être « parasocial » (Benon et Froissart, 1909 : 258). Il n'est pas un danger pour la société mais il lui nuit dans la mesure où il lui coûte davantage que ce qu'il peut produire (« sa force productrice est sensiblement inférieure aux exigences de son entretien » (1909 : 258)). Les deux mesures de l'internement et de l'enfermement à vie sont inadaptées à son cas aux yeux des auteurs qui recommandent une mise sous tutelle et une surveillance à vie hors d'une institution.

D'autres études de cas consultées (Mercier, 1904 ; Beaussart et Bonhomme, 1911) révèlent l'attention portée par les médecins qui gravitent autour de la revue des *Annales* à la question des populations sans logement. Ces études, adressées à un public de médecins, sont construites sur un modèle identique. Il s'agit dans un premier temps de décrire les faits reprochés, puis de revenir sur une description physique de la personne, ses antécédents héréditaires, personnels, son adolescence ; description accompagnée de recommandations ou conséquences à tirer sur le plan de la législation. Ces descriptions s'appuient sur les dossiers médicaux et les casiers judiciaires qui rapportent des témoignages. Mercier (1904), médecin principal de l'armée, rapporte l'histoire de C... qui fut garçon laitier pendant huit mois et qui aux dires de son ancienne patronne est parti vagabonder après l'avoir volée : « elle ajoute qu'il vagabondait dans les environs après avoir quitté la maison » (1904 : 115). Ces descriptions de cas touchent également des prostituées (Simonot, 1911) ou des alcooliques (Leroy, 1901) qui sont catégorisées comme des « vagabonds ». Simonot, médecin et directeur du bureau d'hygiène de Nevers, traite dans un article intitulé « Psychologie physiologique de la prostituée » de la prostitution à Paris au début du XX^{ème} siècle. Il évoque différents cas,

dont celui de Pl. Ad..., âgée de 15 ans qui quitte le domicile familial sur « un geste automatique, brusque, instinctif » (Simonot, 1911 : 513). Leroy, médecin adjoint de l'asile des aliénés d'Évreux, décrit le cas de L... alcoolique, qui après avoir absorbé de l'absinthe entre dans des accès d'« automatisme ambulatoire » (Leroy, 1901 : 50).

Les vagabonds irresponsables

Le terme d'« automatisme ambulatoire » est inventé par Charcot en 1888 et connaît un certain succès dans les années 1890-1900. Il est encore employé par Pagnier dans son ouvrage en 1910 qui se réfère également au terme de « vagabond neurasthénique » (Pagnier, 1910 : 70). Il est repris quelques années plus tard avec moins de succès par Pitres, médecin et doyen de la faculté de médecine de Bordeaux, puis par Dubourdieu sous le terme de « dromomanie des dégénérés » (Dubourdieu, 1894). Ces notions n'ont pas duré, mais elles marquent la fin du XIX^{ème} siècle. Les études consultées sur la question des populations sans logement font appel à l'univers du réflexe, du mécanique et de l'automatique pour expliquer le vagabondage et d'autres pathologies telles que la prostitution, le crime et l'alcoolisme. Le vagabondage de la prostituée dont le cas est rapporté par Simonot est « un acte fortuit, non motivé, irréfléchi, spontané, brusque. C'est un acte impulsif, c'est un réflexe » (Simonot, 1911 : 516) dont la prostituée n'est pas responsable. Ce type d'explication met également l'accent sur l'absence de volonté des « malades » et l'hérédité. Les conclusions de Leroy sur L..., un alcoolique atteint d'automatisme ambulatoire, sont que L... est un « dégénéré héréditaire » qui sous l'influence de l'absinthe est atteint d'« attaques d'épilepsie caractérisées par de l'automatisme ambulatoire de nature vertigineuse et des crises convulsives nocturnes » (Leroy, 1901 : 51). Il est donc irresponsable et ne peut être jugé pour les faits d'exhibitionnisme qui lui sont reprochés. La prise en charge suggérée par Leroy est l'enfermement de L... dans un asile d'aliénés afin qu'il y soit soigné.

L'« action antihygiénique du vagabond »

Pagnier soulève dans son livre des considérations proprement hygiénistes à propos des populations sans logement et déplore l'« action antihygiénique du

vagabond » (Pagnier, 1910 : 55). À ses yeux, le problème est que ces populations sont atteintes par les lois juridiques mais non par des lois hygiéniques. Elles « sème[nt] partout et malgré tout les germes de l'infection » (1910 : 55). Pagnier liste des épidémies qui auraient été déclenchées par les populations sans domicile en se déplaçant de ville en ville. Il cite le typhus à Lille en 1893, qui a successivement gagné Amiens, Beauvais puis Pontoise. Le phénomène réapparaît selon lui avec la variole en 1895 qui s'étend d'Orléans à Montargis. Pagnier attribue ces contagions aux « 400 000 vagabonds (...) trainant avec eux la contagion, la malpropreté, le pillage, puis disparaissant de la ville, du village infecté, pendant que les envoyés du Conseil d'hygiène viennent faire des enquêtes sur les origines des épidémies » (1910 : 56). Il revendique des mesures hygiéniques et des contrôles plus sévères pour limiter les déplacements des populations sans logement. Ces préoccupations, qui planent à l'arrière plan des contributions des auteurs de la revue *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, sont ici exprimées dans un langage des plus explicites. Ces conceptions individualisantes et pathologiques influencent les dispositifs de prise en charge et les solutions proposées en termes d'hébergement et de travail. Les médecins qui diagnostiquent les populations sans logement comme des populations incurables proposent et avalisent leur déportation dans les colonies afin d'empêcher la dégénérescence des français (Pagnier, 1910). Cet avis extrême est minoritaire. Charcot (1890) et Leroy (1901) représentent une position plus modérée puisque à leurs yeux, c'est en les traitant dans des asiles qu'on a le plus de chance de pouvoir les rendre à nouveau valides. Benon et Froissart (1909) prônent la simple surveillance pour les cas les plus légers afin d'éviter la prise en charge à vie dans des institutions asilaires. Selon qu'on les envisage curables ou non, la perspective change complètement les mesures de prise en charge proposées, tant au niveau de l'hébergement que sur celui du travail. Pour aussi différents qu'ils soient, les questionnements et solutions proposés par les parlementaires et les médecins reposent sur des points d'accord fondamentaux en matière d'assistance et de prise en charge des populations sans logement.

Ces deux types de source n'ont pas les mêmes objectifs ni les mêmes raisons d'être. Ils répondent à deux ensembles de préoccupations différents. Les sources

politiques reflètent un questionnement sur les effets de l'accroissement des populations sans logement. Les questions centrales et récurrentes à la fin du XIX^{ème} siècle sont : les populations sans logement peuvent-elles être productives ou sont-elles inutiles ? Lesquelles le sont et comment les distinguer entre elles ? Les questions s'articulent autour du repérage, de la productivité de ces populations et des coûts et dépenses publiques qu'elles occasionnent. On va chercher progressivement à savoir qui est réellement contraint de vagabonder ou simplement de mendier, et qui le fait par vice, paresse et mauvaise volonté. L'objectif visé est de mettre au travail ceux qui le peuvent afin d'alléger les dépenses qu'ils occasionnent et éviter qu'ils ne deviennent des assistés.

Certaines voix s'élèvent, notamment du côté médical. Des médecins réclament l'instauration d'une expertise médicale avant la condamnation. Selon eux, certaines personnes sans logement ne sont pas responsables de leur état. Il conviendrait qu'elles soient prises en charge dans des asiles ou des établissements adaptés. Les personnes sans logement ne sont pas toutes des invalides, des valides en bonne volonté et des « valides vicieux » (Dubourdieu, 1894), mais – c'est le point de vue défendu par les médecins –, elles sont avant tout des malades. Il s'ensuit une critique des dispositifs de prise en charge répressifs et de la relégation systématique dans des dépôts, des prisons, des hôpitaux qui ne sont pas des établissements adaptés pour soigner ces pathologies. C'est à l'État d'intervenir davantage pour prendre en charge cette frange de la population.

Les sources médicales reflètent une préoccupation sur la pathologisation et la psychiatrisation des populations sans logement. Ce sont les causes de l'existence de ces populations et la responsabilité des actes de ces dernières qui sont mises au centre des recherches sur le phénomène. Les médecins et psychiatres vont avant tout mettre l'accent sur les causes individuelles et dans une certaine mesure sur des causes collectives telles que la dégénérescence de la population sur lesquelles l'État n'a pas ou peu de prise.

Les débats se situent autour de la question de la responsabilité et de l'irresponsabilité des populations sans logement et visent à tracer une frontière entre le normal et le pathologique, les individus sains et ceux qui sont atteints d'une pathologie.

B – Des questionnements qui se rejoignent sur certaines solutions

Les questionnements entre les deux types de sources ne sont pas imperméables, mais bien en perpétuelle interaction. Les parlementaires s'appuient sur des considérations médicales pour réaliser des propositions de loi. Le vote de la Loi sur la relégation dans les colonies repose sur l'idée lombrosienne qu'il y a des individus incurables, des récidivistes de constitution et que la seule solution pour s'en débarrasser est de les déporter dans les colonies. À l'inverse, les médecins prennent appui sur leur diagnostic pour interférer sur le plan politique et suggérer des mesures sur le plan de la prise en charge institutionnelle en matière d'hébergement et de travail.

1. L'assistance par le travail

Les progressistes autant que les conservateurs voient dans la mise au travail la condition préalable à toute assistance. Au sein des débats parlementaires, la préoccupation centrale en matière d'hébergement des vagabonds est qu'il ne faut pas l'accorder comme un droit, mais comme un privilège ou encore, comme un échange de travail contre le gîte et le couvert. Selon Lecour, un député conservateur et ancien chef de division à la préfecture de police, accorder un hébergement sans contrepartie équivaldrait ironiquement à dire aux populations sans logement : « Venez, on vous logera, on vous assistera ; on gardera vos enfants et le pis-aller sera d'être rapatrié sans frais et sans fatigue. Il n'y aura plus qu'à recommencer » (Lecour, 1891 : 582). Pour Dreyfus, un député radical progressiste, demander une contrepartie dans le cadre d'un système assistantiel permet, en retour, de pouvoir exercer une répression plus juste que celle qu'il pourrait y avoir si elle n'existait pas : « La répression ne saurait être équitable et rationnelle qu'à condition d'être sanctionnée et justifiée par un système complet d'assistance et de secours à domicile destiné à prévenir la mendicité et à lui enlever toute excuse » (Dreyfus, 1885, Vol. 5 : 141). L'ensemble du spectre politique de l'Assemblée semble d'accord sur la nécessité d'une contrepartie. Une autre question est de savoir qui va prendre en charge la mise au travail des populations sans logement. Dreyfus parle de « système complet d'assistance », ce qui implique l'action et l'intervention de l'État, alors que dans l'idée de Lecour, c'est la charité privée qui doit organiser cette mise au

travail. Ce dernier est quant à lui favorable à une mise au travail forcée avec surveillance active de l'administration, le tout en complément de la charité privée.

Cette idée de mise au travail ne date pas de la fin du XIX^{ème} siècle, mais c'est à cette époque qu'elle se renforce et s'impose désormais comme une évidence, et ce même pour les médecins qui voient en elle un moyen de moraliser et de guérir les individus atteints de pathologie. Lefrançois, docteur et député du Maine-et-Loire, note dans un rapport d'inspection d'une maison carcérale que :

« le travail est indispensable dans une maison centrale. C'est un moyen d'ordre et de discipline. C'est le principal moyen de moraliser et de ramener à la vertu. Les idées perverses n'ont pas le temps de naître aux hommes qui travaillent. L'oisiveté au contraire laisserait l'homme livré à tous les mauvais penchants, à toutes les pensées du crime et il ne pourrait que se corrompre de plus en plus. Il sortirait de la prison plus corrompu que lorsqu'il y serait rentré » (cité par Petit, 1992 : 176).

Si les députés et médecins s'accordent sur l'importance de cette activité, leurs raisons diffèrent. Chez les médecins, la mise au travail participe d'un redressement moral et physique qui renvoie à un idéal de guérison. Elle a également pour objectif d'occuper le temps, puisque le temps libre corrompt l'esprit et c'est dans la paresse que se développent les mauvaises pensées. Il faut fournir un hébergement, une prise en charge (prison, asile), mais l'accompagner d'une mise au travail. Les députés sont quant à eux davantage préoccupés par l'utilité, la force de travail des populations sans logement. Ces dernières rassemblent des oisifs qui coûtent cher. Comment les mettre au travail ? Comment les rendre productifs et rentabiliser leur prise en charge ? Jusque dans les années 1880, le mot d'ordre politique est d'éviter la reconnaissance du droit à l'assistance. Le travail doit servir à dédommager l'État de son implication, si implication il y a, et permettre de faire vivre les fondations et charités privées. Les solutions en matière de prise en charge vont donc se situer dans les maisons de travail.

Le travail fonctionne véritablement comme une pierre angulaire qui rallie les médecins (autour de préoccupations concernant le redressement, la rééducation) et les hommes politiques (autour de l'utilité sociale et de la réduction des coûts). Les considérations financières entrent en effet pour une grande part dans les débats à

l'Assemblée. Le travail en milieu carcéral produit un revenu qui est divisé en trois parties égales qui reviennent respectivement à l'établissement et au prisonnier pour sa vie au quotidien ; le dernier tiers étant mis de côté en prévision de sa sortie. Cette répartition des sommes est inscrite dans le Code correctionnel qui a cours à la fin du XIX^{ème} siècle. Les premières institutions à mettre en œuvre ce principe sont les maisons centrales dès 1801 dont un exemple est la prison d'Embrun dans les Hautes-Alpes, qui est présentée et considérée comme une œuvre de bienfaisance et de philanthropie car elle procure un travail, un hébergement et un revenu à ses prisonniers. L'historien Petit, qui a étudié les registres des prisons françaises à la fin du XIX^{ème} siècle relève que les sommes épargnées sont très faibles et que bien peu d'anciens détenus et des personnes sans logement en sortaient avec des pécules significatifs (Petit, 1992 : 176).

L'hébergement n'est pas sans coûts. Le travail des populations sans logement est avant tout un moyen de combler les dépenses occasionnées. Les discours des députés analysés sont empreints d'un utilitarisme fortement marqué, notamment lorsqu'ils exposent lors des débats, les calculs entre ce que coûtent ces populations et ce qu'elles pourraient rapporter. Dreyfus avance le cas d'une maison d'assistance par le travail où les ouvriers travaillent et rapportent 1,20 francs par jour alors qu'ils en coûtent 1,50 francs. La perte n'est que de 0,3 francs par jour soit 1/5^{ème} du coût réel, ce qui selon lui est un moyen de procurer un hébergement et de la nourriture à peu de frais, et ce sans tomber dans l'assistance sans contrepartie (Dreyfus, 1895). Il donne en exemple l'Œuvre de l'hospitalité qui offre hébergement et travail à des ouvriers désœuvrés et dégage un bénéfice.

C'est autour de la période 1880 – 1890 que la position de l'État vis-à-vis de l'intervention dans le social commence à changer. Ainsi que le souligne Haudebourg (1998), le libéralisme économique domine très fortement jusqu'en 1880 :

« Dans l'ensemble, les idées du libéralisme économique selon lesquelles l'État doit se garder d'intervenir dans le domaine économique et social dominant jusqu'à la fin des années 1880. Selon cette idéologie et pour les appareils d'État, l'assistance ne doit jamais être un droit car elle relève du

devoir moral de chaque individu et surtout elle doit rester du ressort du municipal » (1998 : 109).

2. Un enjeu transversal : la reconnaissance du droit à l'hébergement

La question des asiles de nuit est au centre du débat sur l'assistance et l'hébergement. Les hébergements disponibles seraient trop luxueux et attractifs pour les populations sans logement. De plus ils ne permettraient pas d'effectuer une distinction assez fine entre les personnes accueillies. Dans les monographies d'époque, certaines œuvres de charité telles que la Bouchée de pain, la Mie de pain et le Pain pour tous sont visées comme étant « trop » charitables : « Les asiles de nuit sont un « encouragement entendu de partout pour la désertion imprudente du foyer, du lieu d'origine (...) ils constituent des gîtes d'étapes et d'assistance assurés dont la pensée provoque à mener une vie vagabonde » (Lecour, 1891 : 570 – 588). Lecour accuse les quatre refuges de l'Œuvre de l'hospitalité de nuit de ne pas être assez sévères sur l'admission puisqu'ils ne font aucune vérification d'identité et qu'ils accueillent les personnes plus de trois soirs de suite, ce qui constitue une entorse au règlement municipal. Paulian cherche de son côté, dans son célèbre ouvrage intitulé *Paris qui mendie. Mal et remède* paru en 1893, à démontrer que les conditions d'hébergement sont trop clémentes. Il demande qu'elles soient rendues plus sévères et prend l'exemple suivant. Durant l'hiver 1890, la ville de Paris a créé sur le Champ-de-Mars un refuge de nuit de 700 personnes qui représente selon lui un encouragement à la paresse et l'oisiveté. Paulian critique les philanthropes qui :

« étalent avec fierté aux yeux des visiteurs le luxe de leur installation. Ce luxe constitue une faute. Le lit de l'asile de nuit doit être dur, le repas de la maison hospitalière doit être frugal. Il faut bannir de ces installations non seulement le luxe, mais même le confort. [...] Il serait souverainement injuste que, sous prétexte de charité, l'homme qui ne travaille pas ou qui ne travaille qu'irrégulièrement fut mieux traité que l'honnête ouvrier qui ne chôme jamais » (cité par Damon, 1995 : 37).

Selon lui, si on multiplie les asiles de nuit gratuits ou à faible coût, on va multiplier le nombre de personnes qui vont aller s'y réfugier et ne pas travailler. Les

réformateurs doivent prendre en compte ces réticences et essayer de les désamorcer en avançant les avantages financiers d'une réforme qui viserait à une prise en charge différenciée des populations sans logement. Ils seront aidés par le contexte socio-économique car la question sociale fait une entrée en force à la fin du XIX^{ème} siècle où beaucoup de parlementaires s'interrogent sur la façon de contrer certains effets négatifs du libéralisme. C'est à cette époque qu'apparaît la notion de solidarité, l'un des grands thèmes de la sociologie de Durkheim, évoqué aussi dans l'encyclique *Rerum Novarum* de 1891. Le solidarisme de Charles Gide et Léon Bourgeois voit le jour et des grandes lois d'assistance sont votées : l'assistance médicale gratuite en juillet 1893, l'assistance aux vieillards et infirmes en juillet 1905, les allocations aux familles nombreuses en juillet 1913, qui ont pour but principal d'intégrer le monde ouvrier au sein de la société française selon la lecture qu'en fait Haudebourg, historien de la pauvreté en Bretagne au XIX^{ème} siècle (1998 : 12).

Durant cette période les contradictions sont fortes entre, d'une part, la responsabilisation individuelle de la misère et, d'autre part, la naissance d'une assistance sociale. L'idée que chacun est responsable de son destin est centrale. La responsabilité, l'utilité sociale du travailleur et la stigmatisation des tares individuelles (sa paresse, son manque de volonté) apparaissent en contradiction ou du moins en tension avec l'idéal libéral de responsabilité. On assiste parallèlement à une critique radicale de la charité par certains milieux conservateurs qui, dans la lignée de Spencer, voient dans les mesures sociales une atteinte aux lois naturelles. Ainsi que le souligne Petit, « Les élites libérales développent des stratégies de contrôle social, dans le cadre de l'État-gendarme, ce qui revient à nier leurs responsabilités sociales et politiques, pour « gouverner la misère » et rendre chaque individu responsable de sa situation » (Petit, 1999 : 7). D'un autre côté, l'État s'appuie de plus en plus sur les œuvres et cherche à stimuler la philanthropie au travers de l'Office central (cf. *supra*).

On assiste à la naissance d'une assistance sociale faible, mais au moins présente et en croissance dont les hôpitaux, les bureaux de bienfaisance, les asiles, les maisons de travail qui sont autant d'instruments de prise en charge des plus démunis et des populations sans logement. Les mesures d'hébergement s'opposent à certains postulats

du libéralisme, mais le renforcent également dans la mesure où elles permettent d'intégrer ces populations errantes à peu de frais et de les mettre au travail en leur assurant un revenu tout juste suffisant pour se maintenir en vie. Enfin, cette réforme sociale est appuyée par la conscience que le Code pénal n'est plus adapté à la réalité du vagabondage tel qu'il existe à la fin du XIX^{ème}.

3. L'inadéquation des catégories juridico-administratives et la critique du Code pénal existant

L'utilisation des termes de « vagabond » et de « mendiant » est, dans les textes de l'époque, souvent interchangeable. Les auteurs parlent parfois de « mendiant-vagabond » et il est difficile de savoir à quelle réalité ils se rattachent exactement lorsqu'ils évoquent ce que nous désignons par le terme de populations sans logement. Ce flou dans les catégories est en fait lié à la situation même de l'époque où la catégorie de vagabond est en train d'évoluer et de recouvrir des situations bien différentes, comprenant des ouvriers sans travail en déplacement vers les villes et les centres industriels et qui étaient traditionnellement absents de la catégorie de « vagabond ». On comprend en retour pourquoi les auteurs actuels de monographies sur la question ont tant de difficultés à saisir et définir ce concept. Castel (2006) avance que le vagabondage tel qu'il est défini dans les textes à la fin du XIX^{ème} siècle ne correspond pas à la réalité sociologique du vagabondage à cette époque. Mais il n'insiste pas sur le fait que les parlementaires autant que les juristes de l'époque en sont conscients et relèvent ce décalage dans leurs écrits. Ils critiquent d'ailleurs vertement le Code pénal et en proposent des modifications et amendements.

Ainsi que nous l'avons vu, le terme de « vagabond » est défini par l'article 270 du Code pénal. D'après l'article, ce sont des « gens sans aveu qui n'ont ni domicile certain, ni moyen de subsistance et qui n'exercent ni métier ni profession ». Le terme de mendiant n'est quant à lui pas défini. Il correspond dans la jurisprudence à un individu qui a un domicile mais qui doit mendier pour se procurer de quoi survivre. C'est pourquoi la question de la prise en charge et de l'hébergement des mendiants ne se pose pas. Cette distinction fonctionne sur le plan de l'hébergement. Elle entraîne des débats et

ne fait pas l'objet d'un consensus lorsqu'il s'agit d'assistance. Elle est dès lors critiquée en raison de son caractère flou :

« L'homme dénué de ressources qui vous salue dans la rue et auquel vous donnez une pièce de monnaie est-il un mendiant ? L'ouvrier sans ouvrage qui, aux abords des gares, ouvre la portière des voitures et s'offre à porter l'objet que le voyageur tient à la main, est-il un mendiant ? » (Robin, 1885 : 267).

La critique du Code pénal survient notamment après la grande répression de la fin des années 1880. Auparavant, les critiques étaient le fait d'individus isolés. Désormais, elles font l'objet d'une quasi-unanimité. Les lois apparaissent à maints égards en contradiction avec la volonté de progrès social et le contexte économique. Cruppi, un député progressiste à la Chambre avance en 1899 que : « Le Code pénal existe ; les magistrats sont obligés de l'appliquer ; il est suranné, ses dispositions, dans une certaine mesure, sont mauvaises » (Cruppi : 1899).

D'autres critiques lui sont adressées. Tout d'abord, l'absence d'une distinction claire entre les vagabonds volontaires et ceux contraints par des circonstances économiques ou en raison d'une incapacité physique (jeunesse, vieillesse, infirmité) (cité par Wagniard, 1999 : 163). Cette distinction permettrait d'être plus répressif avec les premiers et de proposer de l'assistance aux seconds. La loi considère le vagabond sous le seul angle de la responsabilité et de la culpabilité de sa situation ; jamais comme une victime. Or, vagabonder et *a fortiori* mendier, n'est pas un acte punissable en soi ; cela dépend des conditions. Ce n'est pas un délit ; il relève tout au plus de la contravention comme le proposent des juristes tel que Bourneville en 1914 (Bourneville, 1914). De plus, les peines de prison sont jugées inadaptées pour de tels actes. Haudebourg rappelle les critiques adressées par des juristes et certains hommes politiques au système pénitentiaire. La prison est présentée comme une école du crime qui démoralise et n'offre pas de porte de sortie en raison de la méfiance que les populations sans logement suscitent à leur sortie. Pour l'ex-détenu, il devient impossible de trouver un travail ou un hébergement : « Dans certaines industries, on ne le reçoit pas [l'individu sorti de prison] sans exiger son casier judiciaire et déjà les mots : vagabondage, emprisonnement, viennent souiller le sien » (Dubief, 1899, cité par Haudebourg, 1998 :

270). À l'inverse certaines critiques sont adressées par des milieux conservateurs. Les conditions de détention seraient trop bonnes et inciteraient les paresseux à y revenir :

« Il est certain que les détenus qui appartiennent à une classe déshéritée et c'est le plus grand nombre, ne trouveraient pas ce bien-être en liberté. Les vagabonds, les malheureux obligés de mendier leur pain, qui couchent en plein air exposés à toutes les rigueurs des saisons, ne sont pas trop désireux d'échanger leur triste sort contre celui des prisonniers bien nourris, bien chauffés, bien couchés. Voilà donc les maisons d'arrêts transformées en établissements hospitaliers pour les mendiants et vagabonds » (Du Puy, cité par Haudebourg, 1998 : 272).

La contestation provient aussi directement des milieux judiciaires qui constatent que la solution purement répressive ne fonctionne pas (les juges condamnent certains individus plus de 40 fois pour délit de vagabondage) et se servent du flou de la loi pénale pour ne pas être trop sévères. Enfin, le tout répressif est contraire à des préoccupations sociales progressistes. Il en résulte une tension entre la volonté d'ordre et l'impératif d'assistance, ainsi que nous l'avons vu précédemment. Il ne devient plus possible de se contenter de sanctionner des dizaines voire des centaines de milliers d'ouvriers en déplacement.

III – Les catégories et les dispositifs : entre résistance et débordement

Les sources historiques (actuelles et d'époque) nous permettent d'entrevoir la complexité du phénomène des populations sans logement, les processus de catégorisation dont ils font l'objet, ainsi que les dispositifs institutionnels mis en place afin de les prendre en charge à la fin du XIX^{ème} siècle.

Nous avons vu l'importance de considérer les deux ensembles de sources, politiques et médicales. Sur le plan politique tout d'abord, une question clé a émergé à savoir si les populations sans logement sont un poids improductif ou si elles sont utiles à la société. Nous avons vu que les mesures proposées cherchaient à donner un sens à la réalité du phénomène et pallier l'accroissement des populations sans logement. À la fin du XIX^{ème} siècle, les cartes sont brouillées autour des populations sans logement, ce qui rend le phénomène extrêmement difficile à appréhender. Le visage des populations sans logement change quantitativement et qualitativement. Qualitativement, car ces populations correspondent désormais pour beaucoup, à la fin du XIX^{ème}, aux ouvriers errants sans travail, qui sont le produit d'une société en transformation et que l'on veut rendre productif dans des maisons de travail. Les ressources proposées (essentiellement la prison et les dépôts de mendicité) sont inadéquates, car fondées sur des figures traditionnelles des populations sans logement en la figure du « mendiant-vagabond », des fidèles pauvres attachés à leur paroisse ou des criminels errants. Quantitativement, car il prend des proportions massives. Les déplacements massifs d'ouvriers sans travail entraînent une peur du désordre. Dans un premier temps, le réflexe est d'accroître considérablement la répression, ce qui traduit une résistance des catégories juridico-administratives, alignées sur ces figures traditionnelles. Résistance également, des populations elles-mêmes qui se transforment et débordent les catégories et les dispositifs. Les parlementaires cherchent à trouver des solutions et des mesures qui contribueraient à fixer ces populations. Peu à peu, avec les échecs répétés des solutions rigides et répressives ainsi que le débordement des solutions traditionnelles en matière de prise en charge (surpopulation des dépôts, asiles et hôpitaux), les parlementaires et les observateurs sociaux prennent conscience que ce ne sont ni les dépôts de mendicité ni

les prisons qui conviennent à ces « nouveaux » vagabonds. L'enjeu politique se situe au niveau de la responsabilité de la prise en charge et de la gestion de ces établissements. Avec la massification du phénomène, va peu à peu s'imposer l'idée que c'est un rôle qui appartient à l'État, même s'il peut pour cela s'appuyer sur les charités privées. Le tracé qui délimite le normal et le pathologique sur le plan médical a certainement joué un rôle dans le maintien dans une situation de stigmatisation et d'exclusion sociale maximale, de catégories spécifiques au sein des populations sans logement telles que les « vagabonds irréductibles » et les « automates ambulatoires » (Charcot, 1890) tels que les qualifiaient couramment les médecins de la fin du XIX^{ème} siècle. Mais là encore, ces catégories ne sont pas figées. La médecine et la psychiatrie de la fin du XIX^{ème} siècle sont contraintes de penser de nouvelles catégories face aux bouleversements sociaux et économiques. La distinction n'est plus seulement à penser en termes de normal et de pathologique, puisqu'il faut au sein même du pathologique, attribuer différents niveaux de responsabilité auxquels correspondent différents dispositifs d'intégration et de prise en charge. Les deux discours médical et politique se retrouvent ainsi sur le plan de la prise en charge, où on note dans les deux cas une association systématique entre hébergement et mise au travail (que ce soit dans des asiles, des prisons, des maisons de travail ou encore des œuvres de charité). Un débat qui n'existait pas quelques vingt années plus tôt s'ouvre alors, et la prison ne s'impose plus comme une évidence. Avec la distinction de différents types de vagabondage, vont se mettre en place des prises en charge institutionnelles et des mesures d'hébergement différenciées pour les populations sans logement. Le consensus sur la mise au travail recoupe des enjeux plus larges, essentiellement le débat assistance – répression. L'idée d'un devoir d'assistance fait son chemin, mais non sans repousser soigneusement l'idée de droits des pauvres et des exclus. La période de la fin du XIX^{ème} correspond à la fois à l'apogée de la répression envers les vagabonds et au moment où la réflexion est poussée à son paroxysme en matière d'assistance. Cette période de changements majeurs va entraîner la réadaptation des cadres juridiques et des discours envers les populations sans logement. Cette période signe également les prémices d'un État davantage centralisateur et organisateur, qui va coordonner une action publique en lien avec la charité.

Les interprétations des historiens et sociologues actuels rendent difficilement compte de la richesse, de la finesse des débats et des enjeux sur la prise en charge institutionnelle et l'hébergement des populations sans logement à la fin du XIX^{ème} siècle. Elles ne distinguent pas clairement les deux types de sources évoquées précédemment et / ou réduisent la question des populations sans logement à l'une ou l'autre et à l'étude de la figure du vagabond. En considérant les deux discours et façons de catégoriser ces populations sans logement, nous sommes ainsi amenés à reconsidérer l'analyse de Castel sur laquelle se fondent beaucoup de sociologues et historiens actuels. Castel propose une théorie de la désaffiliation. L'avènement de la société industrielle entraîne à ses yeux deux conséquences majeures qui expliquent que les vagabonds (terme qu'il privilégie avec celui de mendiant) sont désaffiliés à l'extrême. Le nouveau rapport salarial contractuel, de nature particulièrement précaire, rejette une partie des travailleurs peu qualifiés qui sont contraints de se déplacer afin de trouver un emploi. Ils perdent leur insertion dans des réseaux de solidarité traditionnels et apparaissent comme des individus dangereux du point de vue de l'ordre public. Une citation résume bien cette idée : « le vagabondage apparaît [...] comme la limite d'un processus de désaffiliation alimenté en amont par la précarité du rapport au travail et par la fragilité des réseaux de sociabilité (...) » (Castel, 2006 : 152). Afin de bénéficier d'une assistance, un hébergement par exemple, il faut donc selon lui se situer dans une « zone de l'assistance », à l'intersection de deux axes (2006 : 97) : l'inscription dans un réseau d'appartenance d'une part (communauté, village, ...) et celle de l'inaptitude au travail. Le traitement du mendiant valide recouvre selon Castel une « contradiction insoluble » (2006 : 106) puisque étant démuné, il tend vers l'assistance, mais il appelle dans le même temps la répression car il est valide et devrait travailler.

Cette analyse concorde avec les sources politiques étudiées dans la deuxième partie. Elle suggère également ses propres limites. L'auteur néglige dans son analyse les sources médicales comme si elles avaient seulement un rôle d'appui des discours politiques, comme si elles n'étaient là que pour appuyer l'idée de tare individuelle (vice, manque de volonté, désir de liberté) et légitimer la répression qui s'abat sur les populations sans logement. Or, nous avons vu que si les discours médicaux appuyaient

parfois les discours politiques, ils les critiquaient tout à la fois. De nombreux médecins s'appuient sur leurs études et diagnostics pour critiquer le Code pénal existant, les insuffisances des dispositifs de prise en charge des populations sans logement et proposer des réformes. À l'inverse, des parlementaires utilisent les diagnostics médicaux pour préconiser des politiques et des mesures d'hébergement à l'égard de ces populations. Castel n'intègre qu'accessoirement le discours de type médical, qu'il voit plutôt comme un instrument du politique et non comme un type de discours autonome qui répond à son propre questionnement. On peut à cet égard avancer que le discours médical d'expertise des médecins regroupés dans la revue des *Annales d'hygiène sociale et de médecine légale* est une tentative pour constituer un discours autonome et faire valoir une autre manière de catégoriser les populations sans logement afin de bâtir une expertise professionnelle et une légitimité sur les plans politique et juridique.

Ce qui nous conduit à nuancer l'articulation discours / transformations sociales de Castel. Pour ce dernier, les discours reflètent des transformations sociales (Castel, 2006 : 265). Selon nous, à la fin du XIX^{ème}, les discours reflètent avant tout la résistance devant les transformations sociales. La répression s'accroît considérablement pour contrer l'essor des populations sans logement, alors que la réalité du phénomène n'est plus la même que vingt ans auparavant. La répression est inefficace, car inadaptée à la situation. Face aux critiques (qui émanent des champs médical et politique), les catégories de l'action politique, ainsi que les dispositifs évoluent vis-à-vis des populations sans logement. Les catégories créent tout à la fois les populations et la marge sociale au travers de politiques répressives, de mesures d'enferment et de mise au travail forcé, mais sont dans le même temps débordées par elles et par la transformation des structures sociales auxquelles elles mettent un temps à s'adapter.

**Chapitre 4 – les dispositifs actuels de prise en charge institutionnelle
des populations sans logement en France (1980 – 2008)**

Mise en contexte historique

Le choc pétrolier, l'accroissement de la concurrence internationale, la baisse de la croissance, l'augmentation du nombre de chômeurs ainsi que l'allongement de la durée du chômage signent la fin des trente glorieuses, période faste de la vie économique d'après-guerre en Europe (Palier, 2002). Apparaît ce qui est alors qualifié en France dans les années 1980 de « nouvelle » pauvreté pour désigner une pauvreté qui n'est pas prise en charge par la sécurité sociale traditionnelle qui fonctionne en situation de plein emploi et qui repose sur la nécessité de travailler et de cotiser pour ouvrir des droits. Ces nouveaux pauvres regroupent différents groupes sociaux dont certains sont particulièrement touchés : les chômeurs de longue durée, les jeunes des cités HLM, les jeunes non diplômés en général, les immigrés discriminés à l'emploi. À cette nouvelle pauvreté vont répondre un nouveau mode d'intervention politique et de nouvelles politiques (Paugam, 2005). Les politiques d'insertion et d'accompagnement social deviennent les lignes directrices des discours sur l'exclusion, notamment à destination des jeunes peu qualifiés et progressivement, aux chômeurs de plus d'un an, aux chômeurs de plus de 50 ans et aux plus exclus dont les populations sans logement. L'insertion et la lutte contre l'exclusion deviennent un *leitmotiv* (on parle d'insertion économique, d'entreprise d'insertion, d'insertion par le logement, d'insertion par la santé, de revenu minimum d'insertion (RMI, voté en 1988)). Contexte difficile auquel se joint une crise du logement dans les années 1990 due entre autres à la spéculation immobilière, au ralentissement des programmes de logements sociaux et aux vastes programmes de rénovation urbaine en centre ville qui font grimper les loyers, alors que dans le même temps le pouvoir d'achat stagne, voire diminue (Firdion, 2006).

Mise en contexte juridique : les arrêtés anti-mendicité et la nouvelle Loi sur la sécurité intérieure (2003)

« N'encourageons pas la mendicité. Nous risquons de favoriser l'ivresse et l'agressivité sur la voie publique » (Panneau d'information placé en juillet 1995 dans les rues de la ville de La Rochelle, cité par Damon, 1995 : 71).

Si les discours et les politiques d'intervention envers les populations sans logement se situent sous le signe de l'insertion et de l'inclusion citoyenne, il convient pour comprendre les termes du débat et les dispositifs, de connaître le cadre juridique qui entoure ces populations. Nous porterons notre regard sur les arrêtés anti-mendicité et la nouvelle loi sur la sécurité intérieure de 2003.

Les arrêtés anti-mendicité

Après sa disparition du Code pénal en 1994, la question de la mendicité se pose désormais à l'échelle de la municipalité⁴ et beaucoup d'entre elles vont trouver une réponse dans les « arrêtés anti-mendicité ». Le point essentiel qui justifie ces arrêtés de lutte contre la mendicité est le maintien de la tranquillité⁵. Ils s'organisent formellement de manière similaire. Ils soulignent la gêne physique occasionnée par ces individus, incriminent le comportement « dangereux », qui dégrade « l'hygiène des espaces publics » et contrevient aux mœurs (c'est « le comportement indécent », « la tenue contrevenant aux bonnes mœurs », « incitant à la débauche »). Ils mettent en cause la présence d'animaux dangereux comme facteur de trouble à l'ordre public (en l'occurrence ce sont les chiens qui sont visés ; certains articles allant jusqu'à spécifier l'interdiction de « regroupement de chiens même accompagnés de leurs maîtres et tenus en laisse »). Précisons que de nombreux arrêtés ont été déclarés illégaux par des Cours Administratives d'Appel, car jugés trop limitatifs du point de vue des libertés publiques. Une question intéressante qui découle de ces arrêtés est de savoir de quelle marge de manœuvre disposent les populations sans logement par rapport à ces derniers. S'interroger sur la capacité d'action juridique des populations sans logement, c'est avant tout questionner le statut qu'on leur donne, et sur le plan légal, questionner leur statut juridique.

Les populations sans logement : des mineurs au sens juridique ?

⁴ L'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article 46 que la police municipale a pour fonction d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

⁵ Dans certains arrêtés, il est question de « troubles à l'ordre public » et de « problèmes d'hygiène et de salubrité ». Les extraits suivants sont tirés du corpus des dix-neuf arrêtés anti-mendicité pris par les municipalités françaises que Bertrand analyse dans son article (2003).

Le juriste Michallet (2003) étudie les obstacles que peuvent rencontrer les populations sans logement dans les actions judiciaires qu'ils pourraient intenter en théorie ou qu'ils intentent réellement dans les faits. Ces obstacles sont d'ordre matériel et technique et d'ordre juridique. Pour mettre en marche une procédure judiciaire, les populations sans logement se heurtent à plusieurs obstacles matériels et techniques, notamment quant à la reconnaissance et la possibilité d'une aide juridique. Ces procédures sont complexes. Il faut que les personnes puissent avoir connaissance de leurs droits et qu'elles aient l'aide juridique et financière nécessaire. De plus, une adresse fixe est requise pour intenter une procédure. Cette première série d'obstacles n'est pas insurmontable ; des aménagements juridiques et la forte présence du secteur associatif aidant considérablement les choses⁶. Les véritables obstacles pour se voir reconnaître le droit de porter plainte contre ces arrêtés se situent du côté juridique. Le requérant doit établir impérativement, depuis l'arrêt *Abisset* de 1958⁷, qu'il a un intérêt à agir en qualité de personne sans logement. Et pour que soit établi l'intérêt à agir du requérant, le Conseil d'État a retenu deux conditions : le requérant doit tout d'abord être intéressé par l'acte attaqué (c'est-à-dire qu'il doit être touché par l'acte) et deuxièmement, il doit être lésé par lui (il peut s'agir de l'éventualité d'un dommage, mais ce dernier doit s'avérer « précis », « grave » et « probable »⁸).

Concernant la question de la gravité du dommage, plusieurs tribunaux ont reconnu que des arrêtés portaient atteinte aux libertés des requérants, notamment à leur liberté d'aller et de venir. Seulement, les choses se compliquent lorsque l'on considère l'intérêt à agir en qualité de sans domicile. La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans son jugement concernant un arrêté de la commune de Pau, a ainsi statué que « [le requérant] pour justifier de son intérêt à agir, a prétendu de pas avoir de domicile, [mais] il n'a appuyé cette assertion sur aucun élément de nature à en établir la

⁶ Ces aspects techniques sont un moindre obstacle depuis la Loi du 18 décembre 1998 sur l'aide et l'accès au droit et à l'information des personnes sur leurs droits.

⁷ CE 14 février 1958, *Sieur Abisset*, *Rec.*, p. 98, concl. M. Long ; A.J.D.A. (Cité par Michallet, 2003 : 261, note 27).

⁸ La précision, la gravité et la probabilité du dommage sont laissées à l'appréciation du juge.

réalité »⁹. La cour de Bordeaux a jugé que les tribunaux administratifs n'avaient pas demandé assez de preuves de la qualité de sans domicile (jugement d'expulsion, attestations de foyer) pour que le requérant justifie de sa situation.

La nouvelle Loi sur la sécurité intérieure

Alors que le Code pénal de 1810 est aboli en 1994, la nouvelle Loi sur la sécurité intérieure votée en 2003 renoue avec certaines dispositions de ce Code. Les articles 22 et 23 donnent un nouveau cadre juridique à la lutte contre les « formes nouvelles et spécifiques de mendicité ». Dans le texte, ces mesures sont présentées comme des mesures touchant principalement « l'exploitation de la misère par des filières mafieuses »¹⁰. Plus spécifiquement, l'article 23 a pour objectif de combattre les « demandes de fonds sous contrainte », « notamment sous la menace d'animaux dangereux ». « L'objectif poursuivi est – d'après la loi – de ne prendre en compte que ces formes de mendicité ciblées, qui se caractérisent par l'intimidation. Pour y parvenir, cette incrimination repose sur des *critères objectifs*¹¹ comme la menace d'animaux dangereux ou la mendicité agressive en réunion ». La peine encourue est de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende. On retrouve le même genre de dispositions qui figurait dans l'article 276 du Code pénal de 1810, y compris en ce qui concerne la mendicité en réunion.

Nous avons vu que les populations sans logement faisaient l'objet de deux types de catégorisation à la fin du XIX^{ème} siècle. L'une politique sous l'angle de l'assistance et de la productivité et l'autre médicale sous l'angle pathologique (même si les deux ensembles de discours sont en interaction). Quelles sont les catégories administratives qui permettent d'appréhender les populations sans logement à partir des années 1980 ? Le contexte socio-économique se place sous le signe de la précarité et laisse place à

⁹ CAA Bordeaux, 26 avril 1999, *Commune de Pau*, req. No. 96BX00087, Michellet, 2003 : 261.

¹⁰ Extrait du projet de loi pour la sécurité intérieure : <http://www.senat.fr/leg/pjl02-030.html>.

¹¹ Nous soulignons.

l'émergence d'une nouvelle pauvreté dont les populations sans logement figurent au rang des plus démunies.

I – Catégorisation et prise en charge des populations sans logement

A – Le droit au logement au centre du discours de lutte contre l'exclusion et des politiques d'insertion

Le Ministère de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion¹² est en charge des personnes les plus démunies. Il a pour objectif de lutter contre l'exclusion sociale à l'aide de « politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions » et du plan de cohésion sociale adopté en 2004. Si l'on prête attention au vocabulaire employé, le terme d'"insertion" est récurrent parmi les mesures qui sont proposées qui visent, par exemple, à faciliter l'accès à la vie autonome¹³ et à « trouver dans les meilleurs délais une sortie du dispositif "accueil, hébergement, insertion" ». Le logement durable se détache comme une des finalités des politiques envers les populations sans logement. En témoigne la Loi du 29 juillet 1998 sur la lutte contre l'exclusion qui affirme le primat de l'insertion et du retour au droit commun sur la gestion de l'urgence :

« La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance » (Article L. 115-2 du Code de l'Action sociale et des familles, issu de l'article 1^{er} de la loi du 29 juillet 1998).

Le Plan d'action renforcé en direction des personnes sans-abri (PARSA), élaboré suite à l'épisode des tentes sur le canal St-Martin lors de l'hiver 2006-2007 va également dans ce sens :

« Toute personne accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence devra se voir proposer, en fonction de sa situation, une solution pérenne, adaptée et accompagnée si nécessaire, dans le parc public social, dans le parc privé conventionné, dans un CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion

¹² On peut consulter les principaux objectifs et la mission du Ministère sur le site web : www.cohésionsociale.gouv.fr.

¹³ Ces axes sont disponibles sur le site du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement : http://www.social.gouv.fr/article.php3?id_article=775#reperel.

sociale), un CADA (Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile), un LogiRelais (résidence hôtelière à vocation sociale), une maison relais ou un hébergement de stabilisation ».

Enfin, le vote de la loi opposant un droit au logement en mars 2007 fixe définitivement cette priorité de l'action gouvernementale envers les populations sans logement :

« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation »¹⁴.

Auparavant, la Loi Besson du 31 mai 1990 revendiquait déjà le droit au logement comme un principe constitutif des droits de l'homme. Ce droit contribue au respect de la dignité des personnes en procurant un logement à tous indépendamment de ses ressources : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions matérielles d'existence, a droit à une aide de la collectivité (...) pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir »¹⁵.

L'insertion : un concept flou

Si l'insertion est au centre des politiques destinées aux populations sans logement (et parfois nommément aux « sans-abri », comme le propose le Plan d'action renforcé en direction des personnes sans-abri), sa définition est floue. Il semble qu'elle n'ait jamais été définie positivement dans les discours des hommes politiques ou dans les textes de loi. Si définition il y a, c'est de manière négative en termes de fracture sociale, de rupture, de nouvelle pauvreté, d'exclusion (Roman, 2002 : 90), et ce, depuis l'apparition de ce thème dans les années 1980. Le revenu minimum d'insertion « constitue un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute

¹⁴ Article 4 de la Loi sur le droit au logement opposable (Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007).

¹⁵ Loi No. 90-449 du 31 mai 1990 sur le droit au logement, parue au *Journal Officiel* le 2 juin 1990. Consultable sur : <http://asso.francenet.fr/cdsl/refs/lois/besson90.htm>.

forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement »¹⁶. Lancé dans la course à la présidentielle de 1995, Chirac tient un discours sur la thématique de la fracture sociale, auquel fait écho le vote de la Loi sur la lutte contre l'exclusion par le gouvernement socialiste en 1998. Le Juriste Roman (2002) rappelle les débats des députés à l'Assemblée lors du projet de loi d'orientation sur le « renforcement de la cohésion sociale » en 1997 guidé par l'« idéal républicain dessinant le cadre qui – selon A. Juppé, un député de la majorité – permettra de restaurer notre cohésion sociale et nationale »¹⁷. Ce projet de loi s'appuie sur le rôle de « garant du lien social » de l'État dont le rôle est de maintenir « une nation rassemblée en une communauté solidaire » (Jospin, L, alors Premier Ministre). Dans son article 1^{er}, la loi rappelle que « la lutte contre les exclusions sociales constitue un impératif national ». Il faut lutter contre l'« apartheid social »¹⁸ que guette la montée de la pauvreté. Le Ministre des Affaires sociales et du Travail, J. Barrot, souligne encore : « qu'outre la fraternité, la cohésion sociale assure aussi la stabilité de la société. En agissant ainsi, nous consolidons donc notre communauté nationale, nous construisons une communauté plus solide à l'abri des déchirures sociales »¹⁹. L'année d'après, son successeur socialiste du gouvernement d'opposition s'exprimait dans les mêmes termes :

« La cohésion sociale repose sur l'adhésion collective à une communauté de valeurs et de destin (...) C'est la République qui nous unit en une même volonté de vivre ensemble. Elle demeure (...) le fonctionnement de l'égalité des chances et la base de l'intégration »²⁰.

Dans un consensus large qui unit autant la gauche que la droite, la pauvreté est vue comme une menace pour la cohésion sociale.

¹⁶ Loi du 1^{er} décembre 1988 instituant le revenu minimum d'insertion (RMI).

¹⁷ Juppé, A, 15 avril 1997, 2^{ème} séance, *J.O Deb. A.N.*, 16 avril 1997, p. 2457, cité par Roman, 2002 : 91.

¹⁸ Dupuy, C., 16 avril 1997, 2^{ème} séance, *J.O Deb. A.N.*, 17 avril 1997, p. 2562, cité par Roman, 2002 : 91.

¹⁹ Barrot, J., 15 avril 1997, 2^{ème} séance, *J.O Deb. A.N.*, 16 avril 1997, p. 2462, cité par Roman, 2002 : 91.

²⁰ Aubry, M., 5 mai 1998, 2^{ème} séance, *J.O Deb. A.N.*, 6 mai 1998, p. 3401, cité par Roman, 2002 : 91.

Précarité, nouvelle pauvreté, insertion et lutte contre l'exclusion ; le discours et les dispositifs envers les plus démunis et les populations sans logement évoluent encore au cours des années 1980, mais demeurent un moyen de prendre en charge ces populations. Les populations sans logement sont des exclus à réinsérer. Ce concept fonctionne comme une véritable catégorie d'intervention politique dont les sociologues eux-mêmes se sont saisis et font un certain usage.

B – L'arrivée des « sans-abri » dans l'agenda politique

Le terme « SDF » (sans domicile fixe) est le terme le plus couramment utilisé dans l'espace public. Selon Damon (2002), il fait son apparition dans l'espace médiatique en 1993²¹ pour désigner des personnes sans logement. Ce terme s'est imposé récemment même si les registres de police de Paris en font mention à la fin du XIX^{ème} siècle (Damon, 2002: 570). Cette appellation de « SDF » reste ambiguë car elle est utilisée comme un synonyme d'autres termes qui n'ont pas la même connotation, le même sens ou qui ne renvoient pas à la même représentation (par exemple, tous les SDF ne sont pas des mendiants et réciproquement). Dans un article intitulé « La mise sur agenda de la question SDF », Damon s'interroge sur les raisons qui font qu'en à peine vingt ans, un problème social marginal, ne donnant lieu qu'à des interventions résiduelles, soit devenu l'objet d'une véritable politique publique (Damon, 1999). Damon énonce plusieurs hypothèses qui font de 1993, la date d'apparition du terme de « SDF » dans l'espace public (Damon, 2002 : 574) : l'année 1993 connaît un hiver très rigoureux qui a causé la mort de plusieurs personnes à la rue. C'est l'année où apparaissent des journaux de rue (par exemple, *Macadam journal*), ce qui contribue à augmenter la visibilité de ces dernières. C'est également l'année où l'on crée le SAMU social de Paris. Il est également possible d'y voir les prémices de la campagne présidentielle sur le thème de l'exclusion. Damon (1999) cite également d'autres facteurs tels que la multiplication des initiatives sociales, publiques et privées. Ces dernières se constituent en un puissant lobby associatif qui prend un poids politique

²¹ D'après lui, le terme SDF est cité seulement deux fois dans des dépêches AFP avant 1992 et 156 fois au cours de la seule année 1993.

certain. L'ensemble de ces facteurs conduit à la structuration d'une politique publique à plusieurs volets, que l'auteur qualifie de « complexe bureaucratique-assistanciel »²² qui fait de l'urgence et de l'insertion deux concepts clés de l'intervention auprès des populations sans logement.

Une définition qui met l'accent sur la responsabilité collective et la question du logement

À la fin du XIX^{ème} siècle²³, les définitions des populations sans logement insistent sur les manques et les tares individuelles ainsi que l'absence de logement (Damon, 1995). Comment ces populations sont-elles définies de nos jours par l'administration et distinguées des autres populations démunies mais en logement ?

De même que les discours sur l'exclusion et l'insertion ne s'appuient pas sur des définitions explicites de ces termes, les populations sans logement ne font pas l'objet d'une définition claire de la part de l'État. Le problème identifié, lorsque l'appellation est celle de « SDF » ou de « sans-abri », est celui de l'absence de domicile alors qu'il ne l'était pas forcément avec des termes comme celui de clochard délaissé à partir des années 1980. Pour Damon, cela signifie que l'on place davantage l'accent sur la responsabilité collective :

« L'accent mis sur le choix, sur l'alcoolisme, sur la marginalité s'est infléchi vers une formalisation en termes de responsabilité collective, d'absence de toit, de manque de places dans les centres d'hébergement, d'insuffisance des revenus et de nécessité de secours immédiats » (Damon, 2002 : 578).

Pour l'auteur, le terme de « SDF » ne remplace pas les autres mais en constitue davantage une synthèse. Il regroupe un ensemble de questions, préoccupations, représentations et appelle une intervention publique. À court terme, un hébergement d'urgence et à plus long terme, un logement. En ce sens, les appellations des populations ne sont pas neutres, mais bien une catégorisation au sens où elles induisent des solutions

²² Nous revenons plus bas ce sur terme.

²³ Cf. partie sur la fin du XIX^{ème} siècle, *supra*.

et des interventions politiques. Cette appellation emprunte d'après Damon des éléments à des termes utilisés à la fin du XIX^{ème} siècle tels que la marginalité et l'inadaptation (Damon, 2002 : 580). Cette continuité nous conduit à nous interroger sur les conséquences de l'apparition de ce terme au niveau des dispositifs de prise en charge et de pénalisation. Un changement important ainsi que nous l'avons détaillé est que le problème des populations sans logement se pose un siècle plus tard dans un paradigme de l'insertion et que les réponses sont apportées à différents niveaux en termes de logement / hébergement, soins, assistance, travail dans cette perspective. C'est ce que nous étudierons dans une perspective critique.

C – Le dispositif officiel « accueil, hébergement et insertion »

« Y a-t-il des gens qui s'en sortent, veulent et peuvent s'en sortir ? C'est une question qui m'est souvent posée. Je situerais pour ma part le problème autrement. Sortir d'un endroit, c'est pour aller vers un autre endroit. Alors, sortir d'où, pour aller où ? Quitter qui pour s'attacher à qui ? A quoi et comment ? » (Meca et de Dinechin, 1989 : 147, cité par Clément, 2003 : 183).

Des dispositifs de prise en charge des populations sans logement sont prévus par l'État pour mettre en œuvre cette insertion. Dans un premier temps, nous nous appuyons sur des documents du Ministère avant de revenir sur la pièce maîtresse du dispositif : le SAMU social.

Le dispositif accueil, hébergement, insertion vient en aide aux populations sans logement comme les « sans abri ». Le terme de sans-abri est celui employé sur le site du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité²⁴ d'où proviennent également les informations sur le dispositif. Il offre actuellement 90 000 places en France et l'objectif est d'arriver à 100 000 d'ici 2009. Orchestré par l'État, il s'appuie sur une coordination des moyens disponibles et tentent de travailler avec tous les acteurs et partenaires sociaux privés ou sans but lucratif. L'aide apportée se veut

²⁴ http://www.social.gouv.fr/article.php3?id_article=775.

« immédiate, qualifiée » (intervention de professionnels et de bénévoles formés) et « garantie » (selon le principe de non-abandon des personnes). La réussite de ce dispositif repose sur le respect des droits des personnes en application de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ainsi les conditions d'accueil doivent garantir le respect de la dignité des usagers par la propreté et l'entretien des locaux, la protection de la vie privée, de l'intimité et la sécurité. Le dispositif national d'accueil et d'hébergement est conçu pour apporter en priorité des réponses aux personnes les plus vulnérables – les familles avec enfants, les jeunes en rupture familiale, les femmes victimes de violences, les personnes de santé fragile, les « sans-abri » qui sont également regroupées sous l'appellation « personnes les plus désocialisées »²⁵. Ce dispositif d'accueil, hébergement et insertion est articulé autour de deux missions : l'hébergement d'urgence et l'hébergement et les mesures d'insertion.

1 – Les quatre piliers du dispositif d'hébergement d'urgence

Le 115 : service d'accueil téléphonique pour l'hébergement d'urgence

Le 115 permet d'après les informations disponibles sur les documents officiels du site du gouvernement, d'accéder à une permanence d'accueil téléphonique chargée de répondre aux situations d'urgence sociale. Ce numéro vert national gratuit pour les personnes sans logement est placé au cœur du dispositif de veille sociale. En théorie, les lignes sont accessibles 24 heures sur 24 / 7 jours sur 7 et dès que l'alerte est donnée, des équipes d'infirmières et de travailleurs sociaux se mobilisent pour informer et rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile. Le service dispose d'un recensement quotidien des capacités d'hébergement d'urgence et dispose d'un ensemble de places dédiées aux cas les plus urgents. Il n'est pas précisé si ces besoins sont suffisants pour satisfaire les besoins.

²⁵ Circulaire du 18 octobre 2004 relative au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Les SAMU sociaux et équipes mobiles

Il existe 60 SAMU sociaux répartis sur le territoire national. La vocation des équipes mobiles d'aide est d'aller sur le terrain à la rencontre « des personnes les plus désocialisées »²⁶ qui vivent sur la voie publique et ne sollicitent plus aucune aide. Au cours de leurs tournées, les équipes mobiles assurent officiellement, d'après le site du SAMU social, une fonction de « repérage, de prise de contact et d'écoute » de ces personnes. Elles peuvent les conduire vers un centre d'hébergement d'urgence, un lieu d'accueil de jour ou de nuit, voire si besoin est, vers les services d'urgence des hôpitaux. Ici non plus n'est pas précisé si les ressources disponibles sont suffisantes pour combler les besoins.

Les centres d'hébergement d'urgence

La mission des centres d'hébergement d'urgence est d'accueillir les personnes sans domicile fixe pour une courte durée, et, après avoir évalué leur situation, de les aider dans leurs démarches d'accès aux droits et de les orienter vers une structure d'insertion adaptée. C'est un lieu de transition. Ces centres d'hébergement d'urgence proposent 20 000 places à longueur d'année.

Les lieux d'accueil de jour

Il existe 270 lieux d'accueil de jour en France. Ils occupent également un rôle de transition. Ces lieux, proposent aux personnes sans domicile des services tels que la domiciliation, les douches et la restauration. Les travailleurs sociaux et les bénévoles les aident dans leurs démarches d'accès aux droits et proposent de les orienter vers les structures les mieux adaptées à leur situation.

²⁶ <http://www.samusocial-75.fr/>

2 – L'hébergement et les mesures d'insertion

Les objectifs du dispositif d'accueil, hébergement, insertion sont en théorie de sortir de l'urgence et de réfléchir aux moyens dont disposent les personnes en difficulté pour retrouver le chemin de l'emploi, du logement ou de la vie sociale. Cela passe par la mise à disposition de logements temporaires (qui sont un intermédiaire entre l'hébergement d'urgence et le logement autonome) et la prestation de services qui sont présentées comme des accompagnements vers la réinsertion. Il n'est pas indiqué de quel type de réinsertion il s'agit (emploi stable ou précaire, bénévolat).

Les CHRS : organisation et mission

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) relèvent de la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale²⁷. La plupart sont des établissements privés, gérés par des associations de la loi de 1901. Ils ont vocation à accueillir les populations les plus démunies, prises en charge par l'aide sociale et sont un rouage important des politiques de lutte contre l'exclusion. Leur financement est assuré par une dotation globale versée par l'État au titre de l'aide sociale. Il existe au niveau national près de 750 CHRS dont plus de 500 sont regroupés au sein de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS). Un plan organise et coordonne l'action des CHRS au niveau des départements.

La fédération nationale des CHRS²⁸ indique que ces établissements ont deux missions principales : l'hébergement et la réinsertion. Les CHRS offrent plus de 30 000 places sur l'ensemble du territoire. Ils n'excluent aucune catégorie *a priori* et s'adressent avant tout aux personnes en situation d'urgence : aux personnes expulsées de logements, sortant d'établissements médicaux, sociaux ou pénitentiaires, à des réfugiés ou des demandeurs d'asile. Les jeunes de 18 à 25 ans représentent le tiers de la clientèle. Chaque admission, en fonction du mandat du centre et des places disponibles, donne lieu à un entretien d'évaluation qui a pour but de déterminer avec la personne la durée de son

²⁷ Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

²⁸ <http://www.fnars.org/>

séjour et les mesures d'insertion à prendre. En pratique, l'hébergement est assuré dans des structures diversifiées qui vont de l'asile de nuit (accueil d'urgence des personnes sans domicile fixe pour des courtes durées) à des foyers ou autres établissements destinés à héberger pour des périodes plus longues, les personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement et à la réinsertion. Les personnes acquittent une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien sur la base de leurs revenus.

Les CHRS ont pour principale mission d'assurer la réinsertion sociale des personnes qu'ils hébergent en les aidant à retrouver leur autonomie. À partir du bilan de la situation de la personne, une équipe pluridisciplinaire met en place un dispositif de soutien matériel et mène des actions pour favoriser l'accès à la formation professionnelle, à l'emploi, aux soins et à la santé, au logement. Certains CHRS ont créé et gèrent des structures d'insertion par l'économie (ateliers d'apprentissage à l'exercice d'une activité professionnelle, centres d'adaptation à la vie active). Dans le domaine de l'insertion par le logement et l'emploi, les actions menées par les CHRS s'intègrent dans les dispositifs institués en faveur des personnes défavorisées : l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation ; l'aménagement d'un suivi social de plus longue durée ; des actions permettant un accès au logement autonome ; des actions concernant la formation professionnelle et l'emploi ou encore des mécanismes de cautionnement des loyers.

Les maisons relais

Ces maisons, existent depuis 2004 et proposent aujourd'hui près de 3 000 places sur le territoire national. Ce sont de petites structures de 10 à 30 places qui offrent une alternative de logement pour des personnes en situation de grande exclusion. Les maison-relais sont destinées à l'accueil de « personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique rend impossible à échéance prévisible leur accès à un

logement ordinaire »²⁹. Elles sont assimilées à des sortes de pensions de famille et ont pour vocation d'accueillir des personnes dont les perspectives d'insertion et de retour à l'autonomie sont très faibles : personnes isolées, très désocialisées, qui ont connu la rue ou des passages multiples en CHRS. Les maisons relais proposent une solution d'habitat durable, sans limitation de durée, et permettent aux personnes de se réinsérer à leur rythme.

Les résidences sociales

Plus de 3 300 places sont disponibles au sein de 480 résidences sociales. Les résidences sociales sont des structures d'une trentaine de logements. Elles permettent à des personnes isolées ou à des familles de disposer d'un logement temporaire avant d'accéder à un logement autonome. Le fait d'être logé, et non plus seulement « hébergé » assure à ces personnes des droits plus importants notamment en ce qu'elles peuvent recevoir l'aide personnalisée au logement.

Les mesures d'insertion

Après le premier accueil et l'hébergement, chaque personne est accompagnée dans un parcours d'insertion conçu sur mesure en fonction des besoins de chacun. Ce parcours repose sur quelques grands principes. L'aide concerne aussi bien l'accès aux droits, à l'emploi, la formation, le logement, la santé, mais aussi à la vie sociale dans tous ses aspects (bien-être, citoyenneté, culture). Elle doit répondre aux besoins de chacun en répondant à la diversité des attentes des personnes en fonction de leur parcours c'est-à-dire être personnalisée et ne pas avoir de limite dans le temps. Le principe d'une aide apportée aussi longtemps que nécessaire équivaut à une obligation de non-abandon des personnes.

²⁹ http://www.ville-lannion.fr/IMAJeditUpload/attach/SVLANNION_34825_1192605418578_La_Maison-Relais.pdf

Les mesures d'insertion regroupent trois catégories de prestations³⁰ : les prestations de stabilisation. Elles permettent à la personne, de reprendre des forces et de commencer à son rythme à faire émerger un projet. Elles visent à favoriser l'accès aux droits des personnes. Les prestations d'orientation consistent à définir et à trouver dans les meilleurs délais une sortie du dispositif « accueil, hébergement, insertion »³¹. Enfin, les prestations d'accès à la vie autonome désignent toutes les prestations de nature à permettre aux personnes de retrouver leur autonomie. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un projet individualisé qui met l'accent sur le travail (au travers de stages, de formations). Les personnes dans ce type de programme embarquent dans des emplois aidés par l'État avec un faible volume horaire, ce qui a pour conséquence de ne pas permettre l'autonomie revendiquée par les mesures d'insertion.

3 – Au centre de ce dispositif : le SAMU social

Le SAMU social est créé en novembre 1993³². Il se veut une rupture avec des pratiques répressives et passivistes envers les populations sans logement et propose une nouvelle méthode d'assistance : l'urgence sociale. Par analogie avec l'urgence médicale, le fondateur et président du SAMU social parisien considère les plus démunis comme des victimes sociales :

« Le SAMU social a été créé, à l'instar du SAMU, pour les gens qui sont des victimes ou qui ont implicitement le statut de victimes, parce qu'ils sont trop isolés pour trouver par eux-mêmes des secours de proximité, trop atteints pour réclamer leur libre arbitre, trop indifférents à leur corps pour demander et attendre quoi que ce soit de l'institution qui puisse leur être bénéfique. Ils sont dans une situation de « divorce par consentement mutuel » entre l'institution médico-psycho-sanitaire, dont ils se doutent bien qu'ils n'ont pas grand chose à attendre, et eux-mêmes, dont ils évaluent mal ou pas du tout les dangers physiques ou psychiques auxquels ils s'exposent. C'est

³⁰ <http://www.travail.gouv.fr/espaces/social/politique-insertion-lutte-contre-exclusion-dispositif-accueil-hebergement-insertion/presentation-generale-du-dispositif.html>

³¹ Nous soulignons.

³² Dans cette partie, nous suivons Rullac (2004) pour les indications. Rullac a passé plus de 150 nuits en tant que bénévole du SAMU social de Paris dans le cadre de ses recherches.

dirais-je une situation ingérable de « no man's » land où l'on ne sait plus à quelle institution s'adresser »³³ (voir aussi Emmanuelli, 2002).

Cette approche cible la frange la plus exclue des populations sans logement :

« l'urgence sociale concerne des personnes pluri-handicapées qui accumulent les déficits, les lésions physiques pas assez importantes pour « intéresser » l'hôpital, des lésions « psychiques » pas assez marquées pour intéresser l'hôpital psychiatrique, des problèmes sociaux dont l'alcoolisme en particulier est trop important pour « intéresser » les centres d'hébergement, et qui restent encalminés dans un état de résignation où ils ne demandent rien et où le principal obstacle à l'insertion est en eux mêmes. Ils n'attendent plus rien et n'espèrent plus rien et donc ne tentent rien »³⁴.

Ces personnes sont d'après Emmanuelli trop désocialisées pour se rendre compte qu'elles sont en détresse et ont besoin d'aide en raison de « l'exclusion, la solitude, le rejet et l'aboulie, le manque de désir, et le désespoir, qui la déterminent », le « patient n'a plus d'initiative ou de libre arbitre »³⁵.

À Paris, le plus gros des SAMU social français, sept à dix camionnettes avec un chauffeur, une infirmière et un travailleur social tournent dans les rues pour proposer du réconfort, de la nourriture, un hébergement social d'urgence (ce qu'on appelle les maraudes). Il s'agit d' « aller vers », de proposer et non d'imposer (Rullac, 2004 : 25). Ce concept est repris dans plus de 80 villes françaises et à l'étranger. Le SAMU social compte plus de 400 employés et constitue un acteur incontournable de l'aide aux populations sans logement en France. Le SAMU social de Paris regroupe les maraudes, le 115, des lits infirmiers, des centres d'hébergement simples ainsi que des espaces solidarité insertion.

³³ Emmanuelli, X., *Des urgences vitales aux urgences sociales*, p. 3, site web du SAMU social : <http://www.samu-social-international.com/documents/urgences-vitales-sociales.pdf>. Consulté en ligne le 1^{er} mars 2008.

³⁴ Emmanuelli, X., *Des urgences vitales aux urgences sociales*, p. 4.

³⁵ Emmanuelli, X., *Des urgences vitales aux urgences sociales*, p. 4

Le 115, créée en 1997 est un numéro vert national gratuit pour les personnes sans logement à la recherche d'un hébergement. Le SAMU social centralise les demandes et les offres sur le territoire. A Paris, l'Équipe gère un tiers des 3200 places disponibles et reçoit 115 000 appels par mois (Rullac, 2004 : 38). Le reste des places est attribué par Emmaus (1000 places) et plusieurs CHRS. Les personnes en mauvais état de santé peuvent rester plusieurs jours de suite, ce qui réduit le nombre de places disponibles chaque soir. Sur les 800 à 900 places que le 115 possède sur Paris, il peut en attribuer 270 la journée et 80 la nuit (Rullac, 2004 : 40). Or, sur une journée, les appels dépassent le millier, ce qui donne une idée sur la satisfaction en matière d'hébergement. Rullac évoque le caractère aléatoire de ce numéro : « au bout du compte, le 115 s'apparente à une loterie » (Rullac, 2004 : 40). Les personnes qui appellent évoquent les attentes, l'absence de réponse ou les réponses négatives. Le SAMU social répond officiellement à trois missions³⁶ : affecter des véhicules au ramassage des personnes qui ont obtenu des places par le 115 et qui ne sont pas autorisées à s'y rendre seules. Deuxièmement, de répondre aux signalements des particuliers. Enfin, de mettre en œuvre des tournées dans les rues pour « aller à la rencontre de ceux qui ne demandent plus rien ». Cette maraude sert à la prévention de la mortalité des personnes en contrôlant les signes de vie et en proposant de l'aide. Elle sert à rencontrer des personnes qui sont déconnectées du réseau de soins, et d'aide et à maintenir le lien.

Le SAMU social sur lequel repose le dispositif d'intervention d'urgence envers les populations sans logement met en avant la dimension médicale de l'intervention. En témoigne sa parenté revendiquée par Emmanuelli avec le SAMU médical. Il s'adresse à des personnes décrochées du système de services sociaux et de santé dans le but de fournir une aide médicale de première nécessité. La charte ne s'étend pas sur les causes de cette situation. Si causes il y a, il semble qu'il faille les rechercher ultimement dans des explications individuelles. Ces personnes ne peuvent être prises en charge par les structures de santé en raison de problèmes d'alcool, d'apathie, ou car elles sont trop « désocialisées » pour formuler par elles-mêmes une demande d'aide.

³⁶ <http://www.samusocial-75.fr/>

Au final, ces informations sont intéressantes car elles dessinent le portrait d'un système hyper organisé et en apparence cohérent. Ce système, destiné à la prise en charge des populations sans logement, trace un parcours balisé qui va en théorie d'espaces d'accueil puis de transition à des espaces de vie à plus long terme dans une perspective de réinsertion. Au demeurant, il n'est pas précisé sur les différents sites du gouvernement, des organismes partenaires ou dans les documents officiels ce qui est entendu par « insertion ». Est-ce une insertion dans le marché du travail stable, avec un contrat à durée indéterminée et des conditions d'existence décentes à la clé ? Il semble difficile d'envisager ce type d'emploi lorsque l'on voit le taux de chômage élevé qui pénalise même les diplômés et d'autres populations moins stigmatisées que celles sans logement en France. De même, on ne sait jamais combien de places sont occupées ou disponibles au sein de ce système, ni quels sont les besoins estimés parmi les populations sans logement. À la lecture de ces documents, l'aide semble disponible pour qui fait les démarches, quelque soit son état et sa situation et on ne peut qu'arriver à la conclusion que les structures et les partenariats fonctionnent et sont adaptés.

II – Critique de l’urgence sociale, du paradigme de l’exclusion et du dispositif

« Le temps de l’urgence n’est pas le temps de la précipitation mais celui de la sagesse » (Vieira, 2003).

Certaines critiques du SAMU social, et plus globalement, du dispositif de lutte contre l’exclusion sont en lien avec la catégorisation et la prise en charge des populations sans logement.

A – Des dispositifs qui ciblent les plus exclus

Un des principes du SAMU social est de se diriger vers les personnes qui ne demandent plus rien :

« pour les gens qui sont des victimes ou qui ont implicitement le statut de victimes, parce qu’ils sont trop isolés pour trouver par eux-mêmes des secours de proximité, trop atteints pour réclamer leur libre arbitre, trop indifférents à leur corps pour demander et attendre quoi que ce soit de l’institution qui puisse leur être bénéfique »³⁷.

Or, ne plus avoir de contacts avec les institutions ne signifie pas ne plus avoir de contacts du tout. C’est ce que relève Rullac après son étude de terrain au SAMU social : « Il est possible qu’un sans-abri ne demande plus rien... mais uniquement aux institutions » (Rullac, 2004 : 126). Les populations sans logement sont constamment en contact avec leur environnement, ont des réseaux sociaux en dehors des réseaux assistantiels et officiels (Pichon, 1994). Considérer que la personne ne demande plus rien permet à l’institution de formuler ces désirs ou besoins (Rullac, 2004 : 126).

Parmi les populations sans logement, la cible prioritaire est les plus exclus. Le SAMU social de Paris se présente comme un dispositif « d’extrême urgence » et un « outil de sauvetage au service des grands exclus »³⁸. Ce dispositif vise une réinsertion prévue comme une trajectoire linéaire. Or, ainsi que le relève Damon, les articulations

³⁷ Emmanuelli, X., *Des urgences vitales aux urgences sociales*, p. 4.

³⁸ <http://www.samusocial-75.fr/>

entre les différents services et structures destinées à cette réinsertion ne sont pas clairement saisissables (Damon, 2002b : 229). De plus, beaucoup de personnes échappent à ces dispositifs, soit qu'il soit impossible de les atteindre, soit qu'ils refusent l'aide et la prise en charge. Aumercier, dans un article qui met en question de manière critique l'approche de l'urgence sociale (2004) se demande si on aborderait les populations sans logement de la même manière si on le leur demandait. Certaines personnes refusent toute aide du SAMU social. Il est possible de formuler plusieurs hypothèses et réponses à apporter à ces interrogations (Aumercier, 2004). On peut considérer que ce sont des personnes rejetées par les structures d'hébergement traditionnelles et qu'elles ne veulent plus vivre d'autres déceptions. La réponse serait alors de proposer plus de place et dans de meilleures conditions. On peut également considérer que ces personnes n'ont pas toute leur tête, qu'elles sont affaiblies et ne voient pas leur bien. Il y a alors deux alternatives : prendre la décision à la place de la personne ou respecter la volonté de celle-ci. Le SAMU social a une position ambiguë car il cherche à intervenir en respectant le choix de la personne tout en cherchant à « informer, encourager, convaincre la personne sans-abri en détresse » (Charte du SAMU social international). Pour Aumercier, un des écueils serait de s'engager dans la première alternative en suivant l'idée qu'ils sont incapables de prendre une décision pour eux-mêmes, de connaître leurs besoins et de les exprimer. Enfin, et c'est l'hypothèse qu'elle privilégie, on peut voir dans ce refus la volonté de certaines personnes à la rue de ne pas cautionner un système dans lequel ils ne se reconnaissent pas et qui ne laisse pas de vraies opportunités. Dans cette perspective, certaines personnes refuseraient le moyen terme et préféreraient tout refuser plutôt que d'avoir droit à un traitement de sous-citoyen d'après le raisonnement suivant : je m'organise tout seul ou alors on m'accorde les mêmes droits que les autres citoyens ainsi que des conditions d'existence décentes. Cette interprétation que suggère l'auteur engage une remise en question fondamentale de l'approche envers les populations sans logement et de la place qui leur est accordée.

L'adresse du SAMU social aux plus démunis et aux plus « urgents » est vivement critiquée notamment en ce qu'elle laisse de côté les autres sous prétexte qu'ils

ne sont pas en danger de mort immédiat: « N'est ce pas un comble d'obscénité que cette offre adressée au spectre de l'homme mort, comme si la demande n'était recevable qu'à l'aune du risque létal » (Aumercier, 2004 : 117 – 118). Avant d'intervenir, on évalue le risque de la personne sans préciser de quel risque il s'agit ni vers qui il est dirigé. On se retrouve selon Aumercier dans un système où l'urgence devient méritoire. Comme il n'y a pas assez de places et que les lignes du 115 sont dans les faits saturées, on ne prend que les cas les plus urgents et ceux qui persévèrent (exception faite des femmes avec enfant(s)). La concurrence est relevée par Emmanuelli lui-même à propos de la prise en charge des demandeurs d'asile : « les centres d'hébergement d'urgence ne sont pas formatés pour répondre à cette demande qui met ces nouveaux hébergés [les demandeurs d'asile] en compétition avec des personnes sans domicile, dans la misère physique, psychique et économique » (Emmanuelli, 2002, cité par Aumercier, 2004 : 119). Cette idée va jusqu'à faire dire à Rullac (2004), que la mission principale du SAMU social est d'éviter les morts par hypothermie :

« La lutte contre la mort par hypothermie des SDF a toujours été une priorité pour le SAMU social. En m'intéressant au contexte de la fondation de l'institution et à son histoire, j'ai été surpris par l'omniprésence de cette question, qui est allée jusqu'à modifier la date initiale d'ouverture³⁹. Progressivement, j'ai compris que cette préoccupation constitue une vocation fondatrice sans pour autant apparaître dans les missions officielles. C'est pourquoi je me demande si le SAMU social existerait si Paris ne connaissait pas d'hivers rigoureux » (Rullac, 2004 : 30).

Si les plus exclus sont la cible prioritaire des interventions, ils devraient alors disposer de plus de moyens afin de s'en sortir.

B – Des dispositifs qui marginalisent les plus exclus

Soulié, sociologue d'obédience bourdieusienne, propose une analyse de l'approche institutionnelle de l'hébergement parisien destiné aux populations sans logement (2000). Il étudie la façon dont est structuré le dispositif d'hébergement en deux

³⁹ Allusion à la fondation du SAMU social un soir du 22 novembre 1993, en plein hiver rigoureux et particulièrement meurtrier, à la demande de Dominique Versini et de Jacques Chirac. Ce dernier alors Maire de Paris était également candidat à la présidentielle et faisait des populations sans logement un thème de campagne politique.

secteurs (ouvert et fermé) qui laisse plus ou moins de chance aux populations sans logement, dépendamment de leur situation et de leur degré de « réinsérabilité ». Son étude est centrale dans la mesure où il analyse la catégorisation et la sélection qui est effectuée par les dispositifs d'hébergement et les trajectoires qui sont ainsi construites pour les populations sans logement. Il note tout d'abord que les populations qu'il étudie ne sont pas à proprement parler des « sans-abri » mais une population qui a en commun de se trouver prise en charge en fonction de certains « problèmes » :

« Notre objet d'étude n'était pas tant la population des sans-abri, groupe particulièrement hétéroclite et aux contours mal définis, que l'espace du travail social, c'est-à-dire celui du traitement social différencié accordé à des populations dites à « problèmes » (sociaux, psychologiques, physiques, ...) en fonction de leur âge, sexe, statut familial, nationalité, « handicap » physique ou mental, état de santé, degré de « réinsérabilité » ou d'« employabilité » supposé, etc. » (Soulié, 2000 : 69).

Cette construction des populations s'inscrit dans le temps, suite à de multiples politiques sociales qui découpent les populations selon des critères :

« Ce traitement social différencié résulte de la politique sociale de notre pays et de ses priorités successives, qui se sont en quelque sorte objectivées, sédimentées, dans des lois, des dispositifs, financements, institutions plus ou moins spécialisées, nomenclatures, métiers..., ayant abouti à une partition des populations secourues en fonction de critères d'âge, de sexe, de handicap, etc. En retour, et au travers de la création de dispositifs d'aide particuliers, ce découpage contribue à la construction de catégorie de populations, ou d'« ayants droits » (...) » (Soulié, 2000 : 70).

Selon lui, il existe une circularité entre les politiques qui découpent les populations selon des caractéristiques et les dispositifs qui renforcent à leur tour ces catégorisations. Il existe une diversité d'hébergements utilisés par ou assignés aux populations sans logement : caravane, squat, rue, abris de fortune, prison, hôpital psychiatrique, foyer pour jeunes travailleurs, hébergement d'urgence et de longue durée. L'hébergement institutionnel traité par l'auteur dans le cas de son étude, concerne l'hébergement d'urgence et de longue durée (CHRS) et délaisse toutes les autres formes (prisons, squats, rue). Les dispositifs d'hébergement d'urgence accueillent une diversité de populations avec des parcours hétérogènes. On y retrouve des personnes plongées dans la précarité la plus extrême pour des

raisons économiques (chômage) ou personnelles, des jeunes en rupture avec leur famille, d'anciens « enfants de la DDASS » (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), des sortants de prisons, d'anciennes prostituées, des alcooliques, des toxicomanes, des handicapés physiques, des malades mentaux. Ce qui conduit l'auteur au constat qu'il est difficile, voire impossible, de délimiter précisément le champ de la population concernée. C'est un groupe produit par des structures administratives de prise en charge. Selon lui, ce qui unit ces personnes en dehors du dispositif de prise en charge est que ces personnes se situent dans une position de domination et font partie d'une « vaste fraction les plus dominées des classes populaires » (Soulié, 2000 : 70).

Secteur ouvert / secteur fermé

Le secteur de l'hébergement est très fortement hiérarchisé et découpé en deux : un secteur ouvert et un secteur fermé auxquels correspondent différentes possibilités de réinsertion et d'employabilité. Le secteur ouvert regroupe des institutions telles que la Maison de Nanterre, la Mie de pain, l'Urgence Poterne, les asiles de nuit. Il est faiblement sélectif et de plus en plus géré par le SAMU social. Le secteur fermé est composé de structures qui contrôlent leurs entrées. Il regroupe les CHRS, les hôtels sociaux payants, les foyers pour les jeunes travailleurs. Pour Soulié, cette division correspond à une véritable « division du travail social » autant dans les publics que dans les mesures proposées. Le secteur ouvert est composé de la population la plus jeune, la plus âgée et la plus démunie. Il bénéficie de très peu de moyens en matière de personnel. À l'inverse, le secteur fermé a une vocation éducative et des travailleurs sociaux qualifiés sont présents pour mettre en place des mesures de réinsertion. Le dispositif d'hébergement est réparti en deux extrêmes : des vieilles institutions, « véritables « fourre-tout sociaux » (Soulié, 2000) dans lesquels sont rassemblées des personnes aux « problématiques » les plus variées » et pour lesquels l'État s'appuie sur l'associatif (l'Armée du salut, Emmaüs, Centre d'action sociale protestant). Elles offrent le minimum : un repas et un dortoir pour la journée, sans pouvoir assurer la place le lendemain. La rotation des effectifs y est importante même si on assiste à quelques changements (par exemple la rénovation du centre de Nanterre, ainsi que l'introduction

d'un personnel de plus en plus qualifié). Des institutions plus récentes à l'autre extrême, avec une faible rotation des effectifs et un taux d'encadrement élevé. Ces structures offrent de meilleures conditions d'accueil et ciblent des populations jugées « réinsérables » pour une durée d'au moins 6 mois. Le paradoxe est ici que la « densité de l'encadrement social est inversement proportionnel aux difficultés rencontrées par les populations » (Soulié, 2000 : 71).

L'auteur souligne la faiblesse du dispositif d'action sociale qui s'appuie sur des associations qui font de leur mieux, mais n'ont pas les ressources nécessaires pour offrir des services adéquats. Il prend l'exemple de la Mie de pain, une institution caritative parisienne composée de 600 places, réparties en vastes dortoirs partitionnés en box de 6 à 8 places en lits superposés, et qui compte parmi les hébergements les plus importants à Paris. L'admission y est gratuite et on ne demande ni papiers d'identité ni durée limite d'hébergement. Il n'y a qu'une seule assistante sociale pour les 600 personnes et l'association fonctionne essentiellement grâce à des bénévoles. Soixante pourcent du budget de l'institution provient de dons (association caritative) et le reste de la DDASS⁴⁰.

Cette hiérarchie divise les structures d'hébergement et rend difficile le passage d'un secteur à l'autre. Les travailleurs sociaux eux-mêmes s'étonnent de la difficulté de passer de l'urgence à la réinsertion, alors que cette situation est en partie due à leur travail de sélection des personnes qui rentrent dans les structures de réinsertion (CHRS, hôtels sociaux, services d'accueil rapide en hôtel⁴¹). La sélection repose sur trois critères : l'employabilité, le désir de s'en sortir et l'équilibre entre les différents groupes dans la population hébergée. L'employabilité est définie comme la capacité de réinsertion de la personne (selon l'âge, le diplôme, la possibilité de contrat de réinsertion, de stage rémunéré), évaluée au travers d'entretiens et de périodes d'essais.

⁴⁰ La D.D.A.S.S. a pour mission, « l'observation, la mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social, actions de promotion et de prévention en matière de santé publique, protection sanitaire de l'environnement, *contrôle des règles d'hygiène, tutelle et contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux* » (nous soulignons) <http://ile-de-france.sante.gouv.fr/qui-sommes-nous-14/historique.html>.

⁴¹ Ce sont des structures payantes dont le coût représente 30 à 50% du budget des personnes.

Le paradoxe est ici que l'on présuppose que les personnes sont employables ou réinsérables afin de les faire entrer dans des structures de réinsertion. Pour Soulié, il s'agit d'un véritable investissement sur ceux qui ont le plus de chances de s'en sortir (il parle d'« investissement rationnel »). Les CHRS acceptent la clientèle la moins difficile, ce que l'auteur relie entre autres, à des questions d'efficacité vis-à-vis des financeurs. Le désir de s'en sortir est apprécié par les travailleurs sociaux qui parlent de « comportements appropriés » (par exemple, arriver à l'heure aux rendez-vous, respecter les attentes) et du degré de motivation des personnes. Au final : « La conjugaison de ces différents critères, comme le faible *turn over* dans les centres d'hébergement de longue durée, rend l'accès à ces centres particulièrement sélectif » (Soulié, 2000 : 79).

Une des conséquences importantes de ce tri et de ce dualisme de l'hébergement destiné aux populations sans logement est d'homogénéiser les populations :

« Le résultat de ce travail de tri fait que, loin de former un agrégat constitué au hasard, la population hébergée dans chaque centre d'hébergement d'urgence aura été précédemment sélectionnée, construite au travers de tout un processus de sélection et de cooptation » (Soulié, 2000 : 69)

Ce tri accentue les catégories de perception et de prise en charge des populations sans logement. Ces dispositifs et institutions destinés aux populations sans logement contribuent à ériger ces populations comme un groupe dont l'existence est autonome. L'auteur montre que ces barrières sont renforcées au sein même du secteur fermé par les ateliers qui sont proposés. Dans les ateliers de recherche de logement et de recherche d'emploi, on apprend aux personnes à bien se présenter, à se raconter, c'est-à-dire à correspondre aux attentes institutionnelles et à répondre à deux des trois critères de sélection énoncés précédemment.

Il apparaît difficile aux plus démunis de passer de l'urgence à la longue durée dans une perspective d'insertion. Parfois même, les plus touchés ne sont pas pris en charge en raison de ce que Damon appelle l'effet d'écroulement puisque les cas les plus « lourds » sont mis de côté ou abandonnés au SAMU social :

« Comme pour beaucoup d'autres problèmes sociaux, ce sont les cas considérés comme les plus lourds et les plus prioritaires qui sont évincés du

bénéfice des dispositifs montés pour eux, au profit de personnes qui sont considérées comme étant moins prioritaires, mais plus faciles à prendre en charge. » (Damon, 2002b : 231).

Le système est organisé de telle façon qu'il oriente les efforts des travailleurs sociaux vers la réussite des cas les moins lourds :

« Le fait qu'un cœur de cible échappe à des interventions sociales est un constat classique des difficultés du travail social. Il est plus aisé et valorisant pour les travailleurs sociaux, mais aussi pour leur encadrement, de concentrer leurs efforts sur des personnes qui peuvent avantageusement bénéficier des prestations proposées par un service. Il est plus gratifiant d'aboutir à une réussite que de réitérer sempiternellement des échecs. » (Damon, 2002b : 231).

Le contrat d'insertion, véritable pacte entre l'individu et la société, est la clé de toute prise en charge de longue durée. Or, les études consultées soulignent la complexité, voire l'opacité des mesures, le manque d'information concernant les services ou encore la violence symbolique des procédures d'insertion, et, pour certains, le rejet auquel ils font face pour toute prise en charge institutionnelle. Le paradoxe de ces procédures est qu'elles ne retiennent que les publics les moins en difficulté. Une des conséquences de ces barrières est, pour les plus démunis, l'« effroyable circularité des trajectoires » et l'« absurdité des conditions d'accueil à temps limité, qui baladent les sans-abri d'un lieu à l'autre au gré de leur profil administratif du moment » (Aumercier, 2004 : 120). Les trajectoires des personnes sans logement sont prises dans des spirales qui les conduisent d'hébergements (en centre ou chez des amis), à des parcs avec parfois un passage en prison. Les populations sans logement « s'épuisent à survivre » (Aumercier, 2004 : 122) dans une urgence chronicisée, qui perd de vue l'insertion à plus long terme.

Ces dispositifs et politiques s'inscrivent dans un lieu qu'est la ville qui peut accroître ou diminuer la mise à l'écart des populations sans logement selon la place qui leur est accordée.

III – Ciblage des populations sans logement et politique de la ville

Depuis les années 1990, les gouvernements portent une attention de plus en plus forte aux questions urbaines en lien avec les inégalités et l'exclusion de certaines populations. Ces rapports portent sur l'insertion des jeunes en difficulté dans les quartiers « sensibles » dans le cadre des commissions Bonnemaïson et Schwart (Fassin, 2004) et sur les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté avec les rapports Bordreuil (1992, 1995) qui interrogent les effets physiques et psychologiques de l'espace urbain et des conditions de vie minimales sur les populations les plus exclues. Le rapport Chassériaux (1993) dresse quant à lui un tableau de la grande exclusion sociale qui fait abondamment référence aux « sans-abri ». Ces préoccupations croissantes sur la ville et les marges attestent selon Pichon qu'« aujourd'hui, c'est à partir de la ville (...) qu'est appréhendée la vie au quotidien des sans domicile fixe » (2000). La multiplication des discours politiques qui associent pauvreté et question urbaine nous renseigne sur la façon dont le gouvernement cherche à intégrer les marges.

A – Des politiques d'exclusion territoriale

Gardella et Le Méner (2005) envisagent les discours et les pratiques envers les populations sans logement sous l'angle d'une hypothèse répressive d'exclusion et de relégation de ces populations. Selon eux, la législation et « la forme répressive actuelle consiste à déplacer de certains lieux publics les populations qui gênent les usages de l'espace considérés comme légitimes » (Gardella et Le Méner, 2005 : 72) et à les contrôler. Ces arrêtés isolent les personnes visées de tout contexte (économique, politique, social) et se concentrent sur l'aspect interactionnel pour stigmatiser les gens qui stationnent ou dorment dans les rues, gênent la circulation dans les espaces publics et peuvent parfois être agressifs. Ce traitement gestionnaire et policier conduit à une réduction des problèmes sociaux et à des problèmes techniques de mise en circulation, de déplacement et de solutions judiciaires. Ils contribuent ainsi à façonner le visage des populations sans logement. Les arrêtés municipaux illustrent selon eux, de manière exemplaire, les contradictions et les tensions qui unissent les préoccupations entre ordre social et lien social. Deux positions illustrées par les propos de Sarkozy et Blazy.

Sarkozy, alors Ministre de l'intérieur défend son projet de loi lors de la présentation de la Loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure.

« Il faut aussi réprimer des comportements qui perturbent la vie sociale, tels que la mendicité agressive, les regroupements en bandes dans les halls d'immeubles, l'installation des gens du voyage, contre le souhait des propriétaires publics ou privés » (Sarkozy, 16 juillet 2002 à l'Assemblée Nationale, cité par Gardella et Le Méner, 2005 : 72, note 3)

Blazy, député socialiste, dénonce cette loi lors de débats parlementaires à l'Assemblée Nationale en février 2003 comme une tentative de nettoyage de la rue, ce qui n'est pas sans rappeler un soupçon d'hygiénisme dans sa critique. Cette loi reconduit à ses yeux la distinction séculaire entre bons et mauvais pauvres :

« Face à la réalité de l'insécurité, « nettoyer » la rue comme vous le proposez ne me paraît pas adapté. En effet, il ne s'agit ni plus ni moins que d'éliminer ceux qui peuvent gêner et qui nous renvoient une image jugée déplaisante de notre société : prostituées, mendiants, gens du voyage, étrangers, délinquants, groupes de jeunes dans les halls d'immeubles ou vendeurs d'aliments à emporter. Notons au passage que cet inventaire hétéroclite dessine en filigrane ce qu'est un « bon » citoyen, un citoyen « normal », c'est-à-dire conforme aux normes. On donne ainsi l'illusion d'agir en croyant se débarrasser à bon compte de populations socialement fragiles et aux comportements jugés déviants » (Blazy, février 2003, cité par Gardella et Le Méner, 2005 : 72, note 3).

Pénalisation

Dans la mise en contexte juridique, nous avons également mentionné depuis les années 1990, l'émergence des arrêtés anti-mendicité dans certaines villes. Qu'en est-il du fondement juridique de ces arrêtés et de la place qu'ils attribuent aux populations sans logement ? Roman (2002) met en question le fondement juridique de ces arrêts dont certains font référence à des considérations morales. À Béziers (arrêté municipal du 14 juin 1996) et à Tarbes, où sont interdits : « la mendicité, le vagabondage, le colportage et le stationnement de groupe dont le comportement serait outrageant aux bonnes mœurs » (Roman, 2002 : 163). Pourtant, le Code des communes ne donne pas la compétence aux communes et aux maires pour régler ces questions de morale et/ou d'hygiène publiques. Ils ne peuvent qu'essayer de prouver que ces comportements ont des conséquences sur

l'ordre public. Plus loin, certains arrêts comme ceux de Gap et de Toulon incriminent la mendicité de certains « sans-abri » qui serait « de nature à porter préjudice aux formes normales et tolérées de mendicité » ou contribuerait « à jeter l'opprobre sur ceux de nos concitoyens les plus exclus de notre société et qui font appel à la charité publique dans des conditions honorables et acceptables » (arrêté municipal de Gap du 8 août 1997). Ces arrêtés sont chargés de représentations envers les « bons pauvres », les bons mendiants et les autres populations sans logement qui porteraient atteinte à la dignité du passant voire à celle d'autres personnes qui font la manche et dont il faudrait protéger la dignité. De même, l'auteur remet en question des arrêtés pris en raison de considérations « esthétiques ». « La ville [de Cannes] doit préserver son image de ville d'accueil de qualité pour les touristes qui viennent y séjourner en nombre très important, ainsi que la population locale ». On parle également de souci de préserver des lieux « agréables et animés » à Millau. Ces arrêtés stigmatisent les populations sans logement et les mendiants qui sont vus comme des perturbateurs de l'ordre public. Certains arrêtés tentent d'ailleurs d'interdire toute forme de mendicité (Perpignan, Carpentras, Cannes, Toulon), d'autres, l'occupation prolongée de la voie publique (Toulouse), d'autres encore la mendicité agressive (Béziers). Ils renforcent des interdictions (consommation d'alcool sur la voie publique, prostitution, agressions, vols) déjà sanctionnées par les codes des débits de boisson, de la route, et le Code Pénal (Renan, 2002 : 165). Pour l'auteur, ce qui est ici visé c'est donc bien un statut et non un acte criminel.

Il y aurait ainsi un décalage entre les politiques de prise en charge et d'insertion (vus dans la première partie) qui visent à inscrire une partie des populations sans logement dans des structures en matière de logement, travail et santé et des mesures répressives destinées à exclure spatialement ceux qui sont hors des circuits sociaux de l'assistance. Les politiques suggèrent un certain usage de la ville. Certaines transformations affectent directement la morphologie de la ville pour accentuer l'exclusion spatiale et territoriale des populations sans logement et appuyer en retour les dispositifs de prise en charge proposés. Pour ces populations, la ville se révèle un « ensemble complexe de dispositifs de maîtrise de la distance et d'offre de services » relevé par Cunha et *al* (1998 : 11).

B – L’urbanisme sécuritaire des villes inhospitalières

Dans un article intitulé « La ville dissuasive : l’envers de la solidarité envers les SDF » (2004), l’anthropologue Terrolle étudie les aménagements urbains envers les plus démunis et dans quelle mesure ces moyens constituent des obstacles délibérés à l’appropriation des espaces publics. D’après lui, l’État et les collectivités territoriales cherchent à restreindre l’accès aux espaces publics des populations sans logement et dans le même temps, cherchent à les faire circuler ou à les mettre en hébergement pour la nuit. L’auteur évoque un « autoritarisme diffus » et un « maillage sécuritaire que notre société tisse envers les populations les plus défavorisées » (Terrolle, 2004 : 154). Ces politiques de sécurisation de la ville ont commencé avec l’apparition des « digicodes » à l’entrée des immeubles, puis la chasse aux squats (en murant les bâtiments à démolir pour empêchés qu’ils soient utilisés), auxquels ont succédé l’aménagement du mobilier urbain (on peut citer la disparition ou la transformation des bancs pour les rendre inconfortables ou empêcher qu’ils soient utilisés). La télésurveillance des espaces publics et privés ainsi que le surarrosage programmé des parcs viennent compléter ces dispositifs qui réduisent les espaces où peuvent se réfugier les populations sans logement et court-circuitent les possibilités d’interaction et les solidarités individuelles (passants, résidents vis-à-vis des personnes sans logement). Terrolle dénonce le discours creux d’inclusion citoyenne des populations sans logement, le « mirage de la réinsertion et du relogement définitif » et le « jeu de pure rhétorique » (Terrolle, 2004 : 153) de la part du politique. Ces mesures sont elles-mêmes dénoncées par Xavier Emmanuelli, fondateur du SAMU social : « C’est toujours le rêve d’hygiène sociale. Dans le fond traiter les gens comme la voirie, c’est ramasser pour rendre propre [...]. Et voilà que ces méthodes, sous prétexte d’assistance à personne en danger, sont une véritable régression »⁴². Pour Terrolle, on se refuse à envisager des solutions durables car on veut limiter les coûts de prise en charge des ces populations. Les faire fuir ou les déplacer des centres correspond à une solution de facilité. Le traitement social de la misère assure un maintien de ces populations dans leur état tout en les contrôlant. Si le SAMU social dénonce ces pratiques, on peut également se demander dans quelle

⁴² *Le Canard enchaîné*, 12 décembre 2003.

mesure il ne participe pas à un nettoyage des rues et à une surveillance des populations sans logement au travers de ce qu'Emmanuelli appelle un « asile social hors murs » :

« Nous possédons une carte des déplacements pour chaque « pensionnaire ». De cette façon, malgré le changement des équipes, la trace du malade peut être retrouvée, le lien est conservé. Ce système fait du SAMU social un asile social hors murs qui procède chaque jour à une sorte de « tournée des clients » » (Emmanuelli, 2002 : 144).

Cet « urbanisme sécuritaire » est dénoncé lors de la Conférence de consensus intitulée *Sortir de la rue* qui a réuni, en 2007, un ensemble d'acteurs (professeurs, responsables de ressources d'hébergement, usagers, gestionnaires), afin de réfléchir sur les politiques actuelles en matière de sans-abrisme. Le rapport de la conférence dénonce un :

« durcissement du mobilier urbain (bancs anti-clochards, potelets, caméras, grilles,...) [qui] rendent la rue de plus en plus difficile à vivre, de jour comme de nuit, pour les personnes sans-abri mais aussi pour l'ensemble des usagers, et constituent des entraves visibles à la liberté de circuler ou de stationner » (Delarue et al, 2007 : 17).

Plus globalement, ces aménagements urbains questionnent l'usage que l'on fait de la ville et ont des conséquences sur la façon de vivre ensemble. Ils privilégient un usage (touristique et économique notamment) de la ville et donc des groupes sociaux (commerçants, riverains) au détriment de la dimension des échanges, de la gratuité, ce qui contribue à accroître la tension entre les personnes sans logement et les autres (Delarue et al, 2007 : 17). Le rapport suggère quelques recommandations afin de rendre la ville hospitalière et adapter les réponses publiques aux personnes sans logement. Certaines propositions visent à apporter des réponses locales, à assouplir les parcours de prise en charge et accentuer les services de nuit et durant l'été. Elles sont actuellement mises en place dans des initiatives telles que les cafés sociaux et les auberges de fraternité. On peut également penser à des expérimentations urbaines telles que le développement de relais ouverts et de lieux d'échanges non marchands. Enfin, il s'agirait, selon les auteurs du rapport, de trouver des solutions qui concourent à redonner une parole citoyenne aux personnes. Cela pourrait se faire au travers de la participation des populations sans logement aux comités de quartier, en mobilisant leur expertise de la

rue sur l'espace public, son ergonomie, ses manques sous forme de plate forme d'échange, d'ateliers en lien avec des architectes, des urbanistes, des associations ainsi que les pouvoirs publics.

C – Quelle citoyenneté pour les populations sans logement ?

La pauvreté ne se réduit pas à la seule dimension urbaine, mais c'est en ville que les inégalités sont les plus visibles et se font le plus sentir : « La pauvreté y loge au cœur même de l'abondance » (Cunha et *al*, 1998 : 14). Si la ville constitue traditionnellement un lieu de rapports sociaux inégalitaires entre différents groupes, elle constitue également un lieu d'action sur ces rapports au travers de politiques de la ville : « Penser la pauvreté urbaine (...) c'est faire de la ville un objet à penser ; c'est aussi concevoir la politique urbaine comme un instrument majeur de changement économique et de recomposition du lien social » (Cunha et *al*, 1998 : 16). En ce sens la définition de la pauvreté revêt une signification particulière, car elle oriente les politiques sociales qui ont un impact sur l'espace public et la communauté. Ces politiques dessinent le visage de la pauvreté et l'exclusion et donc de fait le débat sur ces questions ainsi que les champs de recherche. La ville est vivante et se définit dans son rapport aux exclus et aux pauvres, et dans sa capacité à les intégrer dans des actions collectives.

On peut voir dans la pauvreté un rapport social et juridique d'exclusion de populations stigmatisées de certains territoires et d'espaces, ce qui se traduit par une incapacité des personnes à exercer leur citoyenneté. Ces débats posent la question de la place des populations sans logement et plus largement des plus démunis dans nos sociétés. Ces derniers sont exclus des débats. Ils peuvent adhérer ou rejeter les représentations, s'en créer de nouvelles mais ont de moins en moins de moyens pour le faire lorsqu'ils sont exclus des espaces publics. Cunha et *al* (1998) évoquent une approche plurielle de la pauvreté qui met en œuvre des statistiques, des données qualitatives, des écrits (recension des écrits) et une perspective historique (aussi promue par Marazzi, 1994) pour contribuer à questionner les personnes marginalisées et explorer les mécanismes qui brident leur autonomie.

Conclusion

À partir des années 1980, suite à la crise économique et à la montée du chômage, apparaît un nouveau type de pauvreté dans la figure de « l'exclu », dont les populations sans logement constituent la face la plus visible. Un ensemble d'interventions et de politiques se sont progressivement constituées autour des concepts d'insertion et de lutte contre l'exclusion ainsi qu'au travers de dispositifs de prise en charge des plus démunis, du SAMU social et des politiques de la ville. Ces mesures traitent les populations sans logement comme un groupe homogène, qu'il faut insérer sur le marché du logement et du travail. Dans le même temps, ces dispositifs mettent de côté les plus exclus qui sont pourtant au centre de l'intervention dans les discours. Les réponses apportées sont de plus en plus techniques et visent à atténuer la visibilité des populations sans logement dans l'espace public, jusqu'au point où on peut questionner le statut de citoyen qu'on leur accorde.

Chapitre final : l'apport de la comparaison entre les deux périodes

« Je n'accepterai les ensembles que l'histoire me propose que pour les mettre aussitôt à la question ; pour les dénouer et savoir si on peut les recomposer légitimement ; pour savoir s'il ne faut pas en reconstituer d'autres ; pour les replacer dans un espace plus général qui, en dissipant leur apparente familiarité, permet d'en faire la théorie » (Foucault, 1969 : 38).

I – Ruptures et continuités dans la prise en charge des populations sans logement

La mise en perspective des deux périodes historiques permet de dégager des ruptures et des continuités dans la façon dont les populations sans logement sont prises en charge et catégorisées.

A – Discours médical et hygiénisme

On constate la permanence d'un discours médical sur les populations sans logement. Discours radical sur l'hérédité et les tares individuelles à la fin du XIX^{ème} siècle et discours médical plus subtil sur la désocialisation, accompagné de réponses plus organisées et techniques au cours de la période actuelle.

Les préoccupations hygiénistes sont clairement présentes à la fin du XIX^{ème} siècle avec des auteurs comme Pagnier ainsi qu'un ensemble de médecins regroupés au sein de la *Revue d'Annales d'hygiène publique et de médecine légale*. Nombre d'études de cas sont consacrées aux populations sans logement sous l'angle des pathologies médicales et sociales qui font de ces populations à la fois un danger pour l'ordre et la salubrité publiques et des victimes (de la société, de leur milieu social, de leur propre hérédité). Ces catégorisations médicales viennent redoubler, parfois nuancer les catégories politiques en leur donnant une légitimité scientifique. De nos jours, des organismes tels que le SAMU social se donnent explicitement pour mission de sauver les populations sans logement d'elles mêmes et de la vie à la rue. L'idée exprimée dans leur charte est que ces personnes sont « trop faibles ou trop désocialisées pour exprimer

d'elles même leurs besoins »⁴³. Rullac, qui a travaillé pendant plus d'une année au sein des équipes du SAMU social parisien avance que selon lui, le SAMU social a été créé pour éviter la mortalité des personnes à la rue :

« La lutte contre la mort par hypothermie des SDF a toujours été une priorité pour le SAMU social. (...) Progressivement, j'ai compris que cette préoccupation constitue une vocation fondatrice sans pour autant apparaître dans les missions officielles. C'est pourquoi je me demande si le SAMU social existerait si Paris ne connaissait pas d'hivers rigoureux » (Rullac, 2004 : 30).

Dans cette hypothèse le SAMU social existerait certes, pour donner de meilleures conditions aux populations sans logement, mais également pour débarrasser les rues des personnes les plus mal en point et éviter un scandale médiatique en cas de mort. Ajoutons à cela que c'est la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) qui finance la majorité des hébergements pour les personnes sans logement (par exemple, La mie de pain à Paris qui dépend de la DDASS pour 60% de son budget). Des préoccupations hygiénistes sont présentes à un niveau juridique, entre autres, dans les arrêtés anti-mendicité pris par certaines municipalités lors de la période estivale et critiqués par le juriste Roman (2002). Certains de ces arrêtés sont pris en raison de considérations « esthétiques » tel que celui de la ville de Cannes qui cherche à préserver son image de ville d'accueil de qualité pour les touristes qui viennent y séjourner en nombre très important ou encore à veiller à préserver des lieux « agréables et animés » (municipalité de Millau). Nous avons vu que ces préoccupations ainsi que l'urbanisme sécuritaire grandissant étaient dénoncées par Xavier Emmanuelli lui-même, comme le resurgissement d'un « rêve d'hygiène sociale ». Les discours et les pratiques de prise en charge des populations sans logement sont empreints de considérations médicales et hygiénistes aux deux périodes, même si leur impact semble plus limité aujourd'hui qu'il ne l'était à la fin du XIX^{ème} siècle où les médecins jouaient un rôle de premier plan dans les débats sur la question. Ce qui pourrait être le résultat, en suivant Damon (2002), du passage d'une explication de l'existence de populations sans logement par des causes pathogènes à une interprétation davantage sociale et économique. L'exemple du SAMU

⁴³ <http://www.samu-social-international.com/charte.php>

social nous permet toutefois de mettre en évidence l'influence des considérations médicales sur le débat politique actuel. Emmanuelli fait, au début des années 1990, pression auprès des milieux politiques pour mettre en place une intervention médicale d'urgence en faveur des personnes qui meurent dans la rue chaque hiver. Cette action médico-sociale tournée vers l'urgence va devenir un des fers de lance de l'État en matière d'intervention auprès des populations sans logement. Les préoccupations médicales sont à l'origine d'une action politique, mais limitent dans une certaine mesure son horizon puisque l'État s'appuie sur ce discours de l'urgence qui en vient à occuper tout le paysage politique de l'intervention au détriment d'actions sociales plus globales et de long terme. Les discours médicaux sont ainsi une force motrice du politique aussi bien qu'un obstacle à l'élargissement de l'intervention.

B – Des organismes de coopération public – privé

Aux deux époques, on retrouve l'existence d'un organisme chargé d'améliorer la coopération entre le public et le privé (avec ou sans but lucratif). Ce rôle est joué par l'Office central, créé en 1896 et par le SAMU social à partir de 1994. Le premier est un organisme d'État, le second, un organisme indépendant qui vit grâce à des subventions de l'État et d'organismes privés et publics. Ils ont tous deux pour objectif de centraliser les renseignements sur les populations sans logement et d'améliorer la prise en charge des populations sans logement. D'après la charte de l'Office central, cet organisme a pour mandat de « résoudre les problèmes posés par le paupérisme d'origine industrielle, pour intégrer à l'ordre social et économique ceux que leur dénuement et leurs habitudes prédisposent à la révolte et à l'insurrection et rendent réfractaires ou inaptes à la production » (Charte citée par Wagniard, 1999 : 182). Wagniard avance que l'idée derrière cet Office central, est de présenter la charité comme « la » bonne assistance. L'État, au travers de cet organisme, centralise les ressources privées afin d'accroître leur efficacité et veiller à leur bonne organisation. De son côté, le SAMU social représente d'après sa charte « le premier maillon d'une chaîne qui va de l'urgence à l'insertion »⁴⁴. Il est chargé de répartir les personnes sans logement dans les différentes ressources en

⁴⁴ <http://www.samu-social-international.com/charte.php>

fonction de leur état de santé et des disponibilités des ressources partenaires. Le SAMU social, à la différence de l'Office, n'est pas un simple organisme d'administration, mais intervient sur le terrain pour porter secours aux populations sans logement. Les actes de première nécessité sont des actes médicaux de survie (vérifier les signes vitaux, s'assurer que la personne n'est pas en danger immédiat, avant de proposer un moment chaleureux, une discussion et une aide davantage sociale). On remarque ainsi une implication plus grande sur le terrain et une imbrication des missions d'information, de coordination et d'action (soins médicaux et interventions sociales).

C – Centralité du travail et omniprésence de l'insertion

Le travail est crucial aux deux périodes lorsque l'on prête attention à la façon dont les populations sans logement sont prises en charge, même s'il recouvre un statut différent. À la fin du XIX^{ème} siècle, le travail est à la fois un moyen de punition, un instrument du traitement pénal de ces populations et un moyen de les employer et les rendre utiles du point de vue politique. Pour ce dernier, mettre ces populations au travail signifie les rendre productives et rembourser ce qu'elles coûtent à la collectivité. Pour les plus progressistes, il s'agit de voir le travail comme un instrument d'assistance qui permet de leur donner les moyens d'assurer leur existence dans une dignité minimale. Du côté des médecins, le travail contribue à moraliser, voire à guérir les pathologies de ces populations, ou tout au moins à éviter qu'elles ne se laissent aller au vice de l'oisiveté. Cette ambiguïté entre assistance et punition est au cœur de la question de la prise en charge et du traitement des populations sans logement à la fin du XIX^{ème} siècle.

Nous avons constaté l'émergence du couple conceptuel insertion – exclusion dans les débats politiques contemporains sur la prise en charge des populations sans logement. L'insertion place le travail au cœur de ces mesures sans qu'elle ne soit jamais définie avec précision. Une fois les ressources intégrées, les personnes sans logement sont guidées, orientées vers des emplois aidés, des stages de formation à l'issue d'entretiens qui visent à déterminer leur degré d'employabilité. Intégrateur dans les propos, nous avons vu avec Soulié (2000) que le système dualiste d'hébergement axé sur

l'insertion des plus exclus par le travail, conduisait à renforcer leur marginalité. Le travail apparaît comme une voie de sortie pour une petite partie des personnes sans logement qui sont les plus pourvues en réseau d'aide (amis, famille qu'ils peuvent recontacter), diplômes et formations, et également, les plus en santé. L'emploi, comme finalité du dispositif et des politiques d'insertion, est vivement critiqué par les sociologues Guerin (1997) et Soulié (2000) en ce qu'il pousse les plus démunis à travailler dans des conditions précaires et à les rendre responsables de leurs démarches d'emploi. Vu le taux de chômage et la situation de ces personnes, l'emploi est considéré comme un « leurre de l'insertion » (Guerin, 1997 : 64) : « On pourrait dire que l'insertion a été pendant plusieurs années, en dépit du démenti constant de la réalité, le moyen d'entretenir une sorte de fantasme plus ou moins partagé, d'un accès possible à l'emploi pour tous » (Guerin, 1997 : 64).

L'accent mis sur la responsabilité individuelle et le contrat d'insertion accentue les solutions et les dispositifs mis en œuvre pour accueillir les populations sans logement. Soit les personnes acceptent de s'intégrer aux dispositifs, soit elles sont abandonnées à l'urgence sociale, ou encore, elles sont tenues en dehors des espaces publics et du secteur d'hébergement fermé (Soulié, 2000). Ce qui amène Damon (2003) à parler de la coupure entre « bons » (ceux qui s'adaptent au système) et « mauvais » pauvres (ceux qui en sont exclus ou qui lui résistent) comme d'une permanence historique. Si coupure il y a entre « bons » et « mauvais » pauvres aux deux époques, il faut pourtant avancer que ces deux groupes ne sont pas construits de la même manière. Les termes de bon et mauvais (pour désigner les populations sans logement) ne renvoient pas aux mêmes réalités historiques. Cette distinction, officielle dans les discours politiques et les dispositifs à la fin du XIX^{ème} siècle, n'est plus aussi évidente aujourd'hui. Cette séparation entre deux catégories de populations sans logement existerait aujourd'hui de manière latente selon Soulié (2000 : 78) et Damon (2002b) puisqu'au sein du dispositif de réinsertion, sont séparées les personnes qui sont « réinsérables » et les autres, qui sont cantonnées à des hébergements précaires d'urgence, à l'urgence du SAMU social et aux dispositifs de pénalisation (arrêtés anti-mendicité et Loi sur la sécurité intérieure).

D – L'État : organisateur de la prise en charge publique et privée

La place de l'État est questionnée et fait l'objet de vifs débats à l'Assemblée aux deux périodes. Dans un ouvrage sur la pauvreté et la criminalité au XIX^{ème} siècle, Fecteau (2004) prend à contre-pied l'analyse téléologique, qui date de la fin du XIX^{ème} siècle la naissance de l'État providence. L'étude de la prise en charge des populations sans logement à la fin du XIX^{ème} siècle en France, nous conduit à adopter cette critique. La fin du XIX^{ème} n'est pas la naissance de l'État providence, mais une époque de remise en question du fonctionnement de l'État au cours de laquelle on assiste à un accroissement de l'intervention de celui-ci au travers de la mise en place de politiques sociales, et, dans le cadre des populations sans logement, d'une prise en charge au niveau du logement et du travail. Cet « État supplétif » (Fecteau, 2004 : 85, note 57) est associé à une logique philanthropique qu'il essaie de stimuler et d'orienter (au travers notamment de la création de l'Office central). Il va appuyer son intervention sur les discours politiques et sur les discours médicaux et hygiénistes. On assiste au cours de ces années à une critique de l'action de l'État par des réformateurs sociaux, autant que par certains conservateurs qui pointent l'inefficacité des prisons et des sanctions et lois en vigueur envers les populations sans logement et qui vont dans le sens d'une meilleure coopération avec la charité privée. Cette intervention de l'État est néanmoins légitimée par l'impuissance de certaines organisations charitables, qui sont débordées par l'accroissement et le changement de visage des populations sans logement⁴⁵.

Dans la seconde période, on se situe en revanche après l'émergence de l'État providence. Les débats parlementaires sur la nouvelle pauvreté dans les années 1980 – 1990, questionnent également le rôle et l'implication de l'État auprès des populations sans logement. Damon (2002) rappelle que l'accent n'est plus mis sur les responsabilités individuelles des personnes sans logement, mais sur une responsabilité collective à partir de la décennie 1980 (même s'il note que l'appellation de « SDF » conserve les

⁴⁵ Idée que relève Fecteau dans son ouvrage : « L'intervention gouvernementale dans le champ social n'est légitimée que dans la mesure où les autres organismes « intermédiaires » se révèlent impuissants à la gérer » (Fecteau, 2004 : 86).

dimensions de danger et de marginalité que recouvraient les dénominations de mendiants et de vagabonds à la fin du XIX^{ème} siècle). Une des dimensions notables de l'intervention de l'État au cours de la période actuelle, est l'accent mis sur l'urgence sociale et l'insertion. À lire les documents officiels du gouvernement et à décrire le dispositif de prise en charge, il semble que le problème des populations sans logement soit toujours nouveau, prenne au dépourvu les institutions et appelle une implication de l'État toujours plus grande sans que l'on assiste à une augmentation réelle des moyens pour y répondre. Les institutions et politiques en place témoignent de cette urgence : création du SAMU social en 1994 – institution d'intervention sociale dans l'urgence par excellence –; centres d'hébergements d'urgence auxquels succèdent dans la perspective d'une trajectoire linéaire, les centres d'hébergement temporaire ou de transition ; Plan d'action renforcé en direction des personnes sans-abri (PARSA) élaboré dans l'urgence de l'hiver 2006 – 2007, suite au mouvement des tentes du canal St-Martin lancé par l'association Les enfants de Don Quichotte dans le but de porter le problème des conditions de vie des populations sans logement sur la place publique. La comparaison historique permet dans une certaine mesure de relativiser cette urgence, car les échanges entre les parlementaires à la fin du XIX^{ème} siècle témoignent d'un climat de tension face à une situation inédite qui appelle des réponses rapides et parfois disproportionnées. Wagniard (1999 : 118 – 120) rappelle que la loi sur la relégation dans les colonies est votée en 1885 dans un climat d'urgence où la majorité des parlementaires se sentent dépassés par les évènements.

Le débordement des solutions traditionnelles apportées aux problèmes des populations sans logement et la remise en question de l'implication de l'État, conduisent à de nouveaux modes d'action et de nouvelles solutions qui sont un premier temps la répression, puis l'intégration et la collaboration plus poussée avec le privé.

E – Évolution des structures et renouveau des catégories

Les deux périodes historiques (1880 – 1910 et 1980 – 2008), constituent deux moments au cours desquels les structures de prise en charge des populations sans

logement sont confrontées à des bouleversements socio-économiques qui entraînent une recatégorisation des ces populations.

Il se produit à la fin du XIX^{ème} siècle, une confusion entre deux populations sans logement, celle appréhendée sous le vocable de « mendiant-vagabond » – dont l'image était jusqu'alors familière dans le village ou la paroisse – et une autre naissante, celle des ouvriers qui migrent sur le territoire à la recherche d'un emploi et que Castel appelle les « surnuméraires » (Castel, 2006 : 28). De même, à la fin du XX^{ème} siècle, il se produit une confusion avec l'apparition de la nouvelle pauvreté, entre les personnes qui se trouvaient dans une situation de grande pauvreté avant la crise des années 1980 et les fractions précarisées des travailleurs (de moins de 25 ans et de plus de 50 ans, issus de l'immigration), qui connaissent depuis les années 1980 une situation de chômage alors inédite depuis 1945.

Dans un premier temps, le réflexe des législateurs est de durcir la législation et d'essayer d'endiguer le phénomène par la force et la répression. Cette répression féroce que les populations sans logement subissent à la fin du XIX^{ème} siècle semble davantage un constat d'impuissance face au phénomène, qui ne correspond plus à celui qui existait quelques années auparavant, et qui était régulé au niveau de la commune, des solidarités traditionnelles (Église et familles), et plus exceptionnellement, au niveau des départements. Le vote de la loi sur la relégation dans les colonies survient après trois ans de débats parlementaires sur le sujet, mais s'effectue dans un contexte de contestation de la part des milieux judiciaires, des radicaux et de l'extrême gauche, ce qui donne l'impression qu'elle est bâclée. D'après Wagniar, cette loi révèle la difficulté des parlementaires à appréhender la réalité du phénomène des populations sans logement. Ainsi que nous l'avons vu, les observateurs de l'époque sont conscients de l'inadéquation des catégories juridico-administratives et de la réalité du phénomène des populations sans logement. Les parlementaires conservateurs et une partie du centre essaient de se débarrasser du phénomène dans une « utopie meurtrière » (Wagniar, 1999 : 153) et de régler le problème en ayant recours à cette tentative extrême. Ils essaient de repousser une intervention sociale de l'État en durcissant la répression ;

intervention et mesures sociales qu'ils ne pourront plus retarder une décennie plus tard au tournant du XX^{ème} siècle.

De ces tensions vont émerger une redéfinition des populations sans logement et un resserrement de la catégorie des populations sans logement sur les plans juridiques et administratifs. Les populations sans logement ne vont plus être appréhendées de la même façon après et avant le moment 1880 – 1910. Les discours des parlementaires traduisent cette nécessité, au début du XX^{ème} siècle, de proposer une assistance aux sans-travail involontaires, et également, de proposer des mesures d'assistance sociale en faveur des plus faibles (vieillards, enfants, infirmes et veuves notamment). Les débats sont vifs avec les milieux conservateurs qui en appellent encore et toujours à une application stricte du Code pénal lorsqu'ils s'expriment, par exemple, dans la *Revue Pénitentiaire*. Cependant, ces derniers comptent de moins en moins de partisans. Ce moment historique peut être lu comme un affinage juridique et un rétrécissement de la catégorie des personnes considérées comme dangereuses. Cette progression ne prend pas forcément effet dans le Code pénal, mais est suggérée par des propositions d'amendement qui vont dans le sens d'un réajustement de celui-ci, par la plus grande tolérance des juges qui condamnent de moins en moins pour délit de vagabondage (Wagniard, 1999 : 120), ainsi que par les lois d'assistance qui visent à proposer une aide à la grande partie des personnes en situation de pauvreté extrême qui ne peuvent plus travailler (vieillards, enfants trop jeunes, accidentés ou infirmes) ou qui ne le peuvent pas en raison de la conjoncture économique (personnes qui ont un métier mais qui sont sans emploi sur le moment). On peut citer l'assistance médicale gratuite en juillet 1893, la mise en place de l'assistance aux vieillards et infirmes en juillet 1905, le vote de la Loi sur les retraites paysannes en 1910, puis des allocations aux familles nombreuses en juillet 1913. Cependant, les mesures sont encore fébriles et hésitantes. Tout se passe comme s'il s'agissait de ne pas affirmer le droit à l'assistance et de seulement combattre les effets négatifs du libéralisme et de l'industrialisation brutale.

Ce moment 1880 – 1910 est majeur au sens où il correspond à l'épuisement des solutions purement répressives et à l'éclatement de la catégorie traditionnelle des populations sans logement. Cet échec (puisque le nombre des populations sans logement

augmente alors que s'accroît la répression), vient remettre en question le non interventionnisme de l'État, dans les mentalités tout au moins. La charité est encore centrale, mais le rôle de l'État dans la gestion et l'organisation de celle-ci prend de l'ampleur et ne cessera pas de croître par la suite.

Durant les Trente glorieuses, période de forte croissance économique, l'intégration était assurée par le plein emploi. Il y avait alors deux catégories distinctes : les personnes sous la protection de la sécurité sociale et celles qui bénéficiaient des aides sociales (on peut citer le cas de personnes avec des problèmes de santé mentale et celui des populations sans logement) (Autès, 2000). La crise des années 1980 brouille les frontières entre ces deux groupes. Il existe dorénavant des personnes qui sont employables, mais qui vont être au chômage (les jeunes, les plus de 50 ans, les femmes monoparentales, les familles immigrées) et avoir besoin des aides sociales. Ils forment ce que l'on appelle les « nouveaux pauvres ». L'exclusion se présente comme le concept magique qui permet d'expliquer la précarisation d'une frange de la population. Il est adopté rapidement dans le champ politique en même temps que par les chercheurs, qui vont tenter d'en dessiner les contours. Le dispositif de prise en charge va être pensé comme un parcours linéaire d'insertion, qui va de l'urgence sociale au retour au logement, ainsi qu'au travail et à la participation à la vie collective. La crise se traduit dans un premier temps par l'accroissement des mesures sécuritaires envers les populations sans logement.

Aux deux époques, on assiste à un travail de la part de la bureaucratie pour reconstituer des frontières – brouillées par des bouleversements socio-économiques – entre des catégories autrefois clairement distinguées. Ces catégories sont pérennisées et légitimées au travers de politiques et d'interventions qui renforcent la prise en charge de ces populations. On constate la pérennité du critère du logement entre les deux périodes pour définir et identifier les populations sans logement. L'assistance est historiquement liée à l'inscription sur un territoire (Palier, 2002) et cette inscription est une condition *sine qua non* de l'assistance. Au XIX^{ème} siècle, la pauvreté est liée à l'ancrage territorial et on distingue les pauvres résidents et les autres (Gueslin, 2004). Le critère du logement connaît une durabilité exceptionnelle dans les discours. Une première explication serait

d'avancer que l'absence de logement constitue ce qui permet de repérer les populations sans logement. Dans les faits, seule une petite partie des populations sans logement vit dans la rue au sens strict aujourd'hui. La plupart sont des personnes en hébergement, chez des amis, dans des centres ou vivent dans des squats, ce qui les rend difficilement visibles. Une seconde explication est que l'ancrage territorial permet le contrôle social de populations qui sinon ne seraient pas localisables. De plus, le logement demeure un important facteur de normalisation des comportements (Zeneidi-Henry, 2002 : 68). Deux perspectives s'ouvrent en effet lorsqu'il s'agit d'assistance : agir sans prêter attention à la manière dont les personnes se conduisent ou agir envers celles-ci avec un regard sur ce qu'elles sont et font (D'Iribane : 1996). Il semble ici que l'action publique envers les populations sans logement s'inscrive dans cette seconde perspective.

F – Des catégories construites dans leur rapport aux institutions

Aux deux époques, les bouleversements socio-économiques entraînent des changements dans les rapports tissés jusqu'alors avec les populations sans logement et les dispositifs de prise en charge qui avaient respectivement cours aux deux périodes. Suite à ces bouleversements, les dispositifs ne fonctionnent plus, les cibles deviennent confuses et on assiste à l'émergence de nouvelles catégorisations, de nouveaux dispositifs pour appréhender, contrôler et proposer des parcours institutionnels à ces populations. Ces dernières sont composées d'individus avec des parcours diversifiés que l'on érige en une ou plusieurs catégories homogènes et à qui on impose des solutions types selon quelques profils isolés.

Dans le premier moment historique, nous avons observé une résistance forte aux évolutions socio-économiques et aux migrations d'ouvriers sans-travail, qui se traduit par une répression ouverte des populations sans logement, puis une relative assistance notamment sous la pression et les débats engagés avec les réformateurs sociaux (parlementaires et médecins). Dans le second moment historique, la crise économique dans les années 1980 fait advenir dans l'espace public, une nouvelle catégorie de population sans logement, les « sans-abri » qui font l'objet de deux types de mesures. Une prise en charge au travers de mesures d'insertion, articulées autour du retour à

l'emploi et en logement ainsi que des mesures d'urgence sociale. Nous avons vu que ces mesures laissent de côté une partie des personnes les plus en difficulté. De l'autre, des mesures judiciaires et sécuritaires qui ont pour effet de pousser les populations sans logement à intégrer les dispositifs d'insertion tout en les maintenant hors de l'espace public.

Un des constats des processus de catégorisation aux deux périodes est que le discours sur la pauvreté est construit dans le cadre d'un rapport entre l'État et les populations catégorisées. C'est dire que ce sont les discours et les dispositifs mis en place sur la pauvreté qui produisent dans une certaine mesure la pauvreté et les discours sur l'exclusion qui produisent l'exclusion. Le travail de l'administration apparaît comme une lente construction de catégories telles que celles de « vagabond », « mendiant » puis « sans-abri » pour la période actuelle, avec ses retournements et ses permanences. Ces catégories sont pensées par l'État et non par les personnes qui font l'objet des mesures. Si elles sont en constante évolution, la perspective historique révèle qu'elles s'inscrivent également dans des représentations pérennes. À cet égard, Guitton parle de « logique de présentation médico-sociale et judiciaire » et de « représentations antérieures qui conditionnent nos schémas intellectuels de perception de la pauvreté comme définition des catégories d'action des politiques publiques » (Guitton, 1991).

II – Résistance des catégories aux populations sans logement et des populations aux catégories

« Souligner les paradoxes, les incongruités. Insister sur le pouvoir ignoble d’humains sur d’autres humains. Parler du silence et du balbutiement des personnes qui connaissent la misère. Dire ce qui est su, mais aussi insister sur les doutes et les ignorances. Voici quel pourrait être un objectif scientifique du temps présent » (Gaboriau, 2003 : 39).

Les populations sans logement constituent des populations particulières dans la mesure où elles sont, d’une part, ce qui résiste, ce qui est imprévisible et source de danger (en témoignent les mesures de répression qui à des degrés différents les touchent aux deux périodes), et d’autre part, ce qui est contrôlé, réglé, chiffré, mis en catégorie. Damon rappelle à cet égard l’obsession des statistiques envers ces populations aux deux périodes (Damon, 2003). Les populations sans logement sont à la fois ce qui permet ce travail de catégorisation et ce qui déborde ce travail, ou tout au moins ce que Aumercier nomme ce « grain fin » (Aumercier, 2004 :117) et qui pourrait le mettre en échec :

« Dans une logique d’expertise généralisée, l’observation est mise au service de l’extension des appareils de gestion dépersonnalisés, pragmatiques et systémiques, où l’individu humain est à la fois ce « grain fin » qui peut coincer la machine et ce point numérique qui doit pouvoir se réduire à une information en traitement » (Aumercier, 2004 :117).

A – Résistance des catégories aux parcours et aux populations

Ces considérations sont porteuses aux deux époques considérées. Pour agir, l’administration réduit la diversité des populations à des catégories. Ces actions ont des effets concrets sur les parcours des personnes et leur autonomie.

La catégorie administrative ne fait pas que nommer, elle assigne une existence aux personnes sans logement, elle les fait exister sous un rapport de dépendance vis-à-vis de structures de prise en charge et d’assistance et/ou de répression. La catégorisation et les dispositifs vers lesquels ils les orientent, restreignent les parcours de vie à des

parcours institutionnels d'insertion et des corridors de prise en charge. Aumercier est particulièrement attentive, dans ses études, à l'effet d'homogénéisation du processus de catégorisation sur les parcours de vie : « Même si des études tentent de plus en plus de rendre compte des fluctuations et de l'hétérogénéité des parcours individuels, on n'en continue pas moins d'occulter la position identificatoire du sujet qui, elle, détermine largement ses choix de vie » (Aumercier, 2004 : 129). Nous l'avons noté, les besoins des personnes sont évalués dans le cadre d'un dispositif. Si on catégorise les personnes comme des « sans-abri », alors des plans d'action seront tournés vers l'hébergement et une batterie de mesures s'imposent en conséquence. En ce sens, catégoriser, c'est penser les besoins de la personne et leurs problèmes en même temps que les solutions. Ces parcours d'insertion, ainsi que la perte d'autonomie et la stigmatisation qu'ils entraînent parfois, sont à nos yeux autant, sinon plus importants, que la dimension matérielle du problème des populations sans logement.

En théorie, une fois pris en charge, le parcours d'une personne identifiée comme « sans-abri » aujourd'hui peut se lire comme une insertion et une autonomie toujours plus poussées au sein de la société : passage de la rue à des hébergements d'urgence (de différents types et de différents niveaux), stages et formations de réinsertion, avec au bout de ce parcours, une stabilisation, à savoir idéalement, un logement et des ressources stables. Soulié montre les effets pervers de ce système dualiste qui évincent ceux qui en ont le plus besoin (Soulié, 2000). D'autres, sont victimes de ce que Damon (2002b) appelle un effet de ciblage et qu'il explique ainsi. Beaucoup de personnes ciblées par des services ne sortent pas de leur carrière institutionnelle et sont prises dans un engrenage d'un stage à un stage et d'un emploi aidé à un autre sans quitter ce cercle de l'extrême précarité (Damon, 2002b : 247). Ce qui conduit Damon à mettre en cause l'action publique envers les populations sans logement, qui contribuent à faire exister ces populations sans leur donner les moyens de sortir de leur situation : « L'accumulation de cases *ad hoc*, c'est-à-dire l'agglomération de réponses différenciées à un problème social mal cerné peut se révéler fâcheuse, notamment parce que ces réponses instituent à la fois des cases et des populations qui seraient adaptées à ces cases » (Damon, 2002b : 247).

Ainsi, ce ne serait pas d'invisibilité, d'effacement du social dont souffriraient les personnes à la rue, mais bien de ce que Lapeyronnie *et al* (2002) nomment une « existence hyper-sociale ». La « vraie misère, d'après lui, c'est d'être toujours soumis au regard, à la pensée, au temps des autres ». On peut penser à la vidéo surveillance des espaces publics et privés ainsi qu'aux aménagements sécuritaires urbains dont parle Terrolle (2004). Mais également aux équipes de type SAMU social qui permettent de rejoindre les populations sans logement dans les coins les plus reculés, au travers de ce qu'Emmanuel appelle dans des propos déjà cités, un « asile hors mur ». Certes, il n'y a plus d'asile et on parle volontiers depuis les années 1980 de désinstitutionalisation de certaines populations telles que les populations sans logement et les personnes atteintes de problèmes de santé mentale. Dans cette perspective, cette plus grande liberté en apparence, ne signifierait pas un contrôle moins important des populations. Au contraire, les moyens de contrôle traditionnels - trop ouvertement liberticides et obsolètes - sont remplacés par des nouveaux dispositifs de surveillance et de prise en charge qui permettent un contrôle de tous les instants dans la rue, tout en étant moins visible pour le reste des citoyens.

Cette stigmatisation et ce contrôle sont renforcés par le fait que la catégorisation, en créant les besoins et la réponse à ces besoins, réduit au silence les voix des personnes prises en charge. L'État, autant dans ses politiques les plus ouvertement répressives, que dans ses politiques les plus assistantielles, produit un discours sur les pauvres qui vient se substituer à leur parole, ou du moins, concurrencer fortement celle-ci. Un des pendants paradoxal de cette hyper existence sociale est l'absence de prise de parole de la part des personnes qui sont les premières concernées. Le pauvre n'est pas sans voix, mais il est sans voix propre, car on lui fait parler un langage médical et administratif de l'administration, de l'assistance, de l'insertion et des parcours qu'on lui propose, c'est-à-dire une « langue majoritaire » ((Blanc (Le), 2007 : 18), ce qui a pour effet de réduire d'autant leur autonomie. Cette absence de parole et de représentation des populations sans logement par elles-mêmes, est au fondement d'un livre de Farge *et al* sur la possibilité et l'impossibilité de représentation des pauvres :

« le pauvre, le démuné, celui qui n'a pas ou n'a plus, qui est sans réserves (économiques, morales, mentales ou de santé, etc.), vit dans la non-représentation sociale » (Farge *et al*, 2004 : 11).

B – Résistance des populations sans logement aux catégories

« Marginaux, pauvres, exclus, précaires, les désignations valent au gré des modes pour rassembler sous un même vocable cette population fuyante dont le seul point commun est de mettre les politiques au défi de surmonter une prise en charge idéalement adaptée à tous. Ce qui ne saurait être » (Aumercier, 2004 : 129).

Cette citation d'Aumercier illustre l'idée que la richesse du réel, des populations, des parcours, est à l'inverse, irréductible à des catégories. Ceci est lié au processus même de catégorisation, qui est un processus de réduction de la diversité du réel à des fins de connaissance et d'action. Cela signifie également qu'il existe des populations qui se situent en dehors de ces circuits d'assistance. Certaines personnes sans logement résistent à la catégorisation et aux parcours qui leur sont dessinés. L'exemple des squats, emprunté à Bouillon, est à cet égard éclairant pour la période actuelle. Certains squatters refusent d'accepter un hébergement à n'importe quelle condition (des hébergements à l'hygiène douteuse, en étant privé de leur compagnon, de leur animal de compagnie, dans des structures aux règlements très contraignants). Ce refus constitue également un marqueur identitaire fort dans la mesure où les squatters cherchent à rompre avec la logique de l'assistanat. Il peut être lu selon Bouillon comme un « désir d'affranchissement » (Bouillon, 2005 : 277). Installés dans un squat, les squatters peuvent inviter des amis « à la manière d'un « chez soi » traditionnel ». Ainsi, « d'une position quasi permanente de demandeurs (de logement, d'allocation, de travail,...), ils passent ainsi à celle de donateurs, renversant un rôle social auquel ils sont constamment assignés » (Bouillon, 2005 : 277). Le squat est un lieu de sociabilité, ce qui n'est pas ou peu permis par les foyers d'hébergement. Ce renversement, et l'autonomie qu'il permet, sont des facteurs clés pour comprendre les résistances développées face aux dispositifs de prise en charge. On pourrait également citer d'autres exemples tels que le « non » aux équipes et dispositifs d'urgence sociale et l'installation des tentes sur le canal St-Martin

par des personnes sans logement soutenus par une association appelée *Les enfants de Don Quichotte* durant l'hiver 2006 – 2007.

CONCLUSION FINALE

La prise en charge conduit aux deux époques à un accroissement de la stigmatisation, à l'imposition de trajectoires de vie administratives et à une perte d'autonomie des personnes sans logement, même si elle peut également être source de réussite pour une partie de ces personnes (dans la période actuelle tout au moins). Il n'existe pas en France de définition officielle pour désigner les populations sans logement aux deux époques étudiées. Si l'on prend le cas de la période actuelle, les personnes sans logement sont intégrées dans des catégories plus larges telles que « personnes en situation précaire » ou plus restrictives comme celles de « sans papiers », « exclus », « grands exclus », « sans-abri » et « mal-logés » ou encore sous la rubrique « personnes les plus désocialisées » selon la dénomination du SAMU social. Durant la période 1880 - 1910, il s'agissait de catégories telles que mendiants, vagabonds, misérables, criminels errants, malades ou encore déchets sociaux selon qu'on les considère sous l'angle politico-juridique ou médical. Ces catégories sont arbitraires dans la mesure où elles réunissent des personnes avec des situations et des trajectoires différentes au nom d'un critère, qui est, dans le cas des populations sans logement, l'absence de domicile décent et stable. De ces catégories, découlent des services qui contribuent à figer les populations dans ces parcours, sans considérer la complexité du phénomène et des situations qui président à leur fondement. Les individus sont fixés dans des catégories statiques qui leur confèrent une identité administrative et recouvrent la diversité de leurs trajectoires. Au travers de ce processus de catégorisation, l'État légitime son action ainsi que les conditions de son action.

Les auteurs étudiés, historiens et sociologues, utilisent les mots de « sans-abri » et de « vagabond » comme des concepts. Ils essaient d'en déconstruire le sens politique en empruntant, notamment, le chemin de l'histoire. Ce faisant, on peut se demander dans quelle mesure ils ne contribuent pas à faire exister ces catégories dont ils cherchent précisément à montrer qu'elles sont des constructions. Pour tenter d'échapper à ce problème, nous avons choisi d'utiliser le terme de « populations sans logement » et d'utiliser les termes de l'époque lorsque cela était nécessaire, en utilisant si besoin est, des guillemets. Le choix de ce terme, que nous avons cru le plus neutre possible, nous a

permis de montrer que ces catégories sont des constructions juridico-administratives, elles-mêmes influencées par des considérations médicales. Les populations sans logement sont une catégorie parmi d'autres catégories administratives de populations marginalisées. On pourrait étendre cette approche socio-historique à d'autres populations marginalisées qui croisent également la question du logement (santé mentale, toxicomanie, bénéficiaire de l'aide sociale, prostitutions). Seulement, le choix de ce terme ne retire pas la difficulté que nous avons face à la multiplicité des termes employés. Il apparaît difficile d'apprécier la connotation de chaque terme et de retrouver les raisons de l'émergence et du déclin de leur utilisation. Des appellations plus neutres (SDF) en remplacent certaines (clochard ou clodo), qui demeurent utilisées dans le langage courant. À l'inverse, des pratiques de prise en charge évoluent alors que les termes restent les mêmes.

Si à la fin du XIX^{ème} siècle, le message est accordé aux pratiques répressives envers les populations sans logement, la question de la clarté des motifs et de leur accord avec l'action gouvernementale se pose avec acuité pour la période actuelle. On peut s'interroger sur les finalités d'une telle organisation technique et d'une gestion quasi aseptisée des populations sans logement. Dans le discours politique, c'est l'insertion qui est une finalité. Le SAMU social, une des pièces clés de l'action publique envers les populations sans logement, justifie son intervention par des motifs humanitaires. Même si les personnes à la rue ne sont plus emportées contre leur gré et que les intervenants essaient seulement de les persuader que c'est pour leur bien, tout se passe comme si la médecine venait renforcer par des moyens moins coercitifs et sous un discours humanitaire bienveillant, l'action de nettoyage des rues engagée par les municipalités avec les arrêtés anti-mendicité, et par l'État, au travers de la nouvelle loi sur la sécurité intérieure notamment.

Enfin, si les catégories sont construites autour des marges, il est intéressant d'explorer les manières dont elles peuvent être renversées ou du moins détournées. Ces réflexions, qui vont au-delà du travail engagé dans le mémoire, pourraient faire l'objet d'un travail théorique ou encore de mesures concrètes pour transformer les rapports sociaux inégalitaires que subissent les populations sans logement. Le sociologue M.

Autès (2000) fournit plusieurs exemples de ce travail de détournement des catégories du politique à propos des personnes en situation de précarité. L'insertion peut s'analyser dans un contexte de dérégulation du marché avec la création de sous-statuts qui fragilisent des individus. Il faut alors mettre en place des parcours d'insertion pour créer ou consolider les liens sociaux d'individus en rupture. À cette logique individuelle, on peut opposer un sens citoyen de l'insertion qui fait référence à la collectivité : « L'insertion, c'est aussi recréer des espaces de parole, faire des choses collectives, remettre des gens sur des scènes publiques. L'insertion peut être un parcours, mais aussi l'occasion de créer des espaces publics » (Autès, 2000 : 20). De même pour le terme de sécurité qui peut aussi bien renvoyer à la connotation de risque et de danger des individus pour les autres et pour eux-mêmes (image renvoyée par le monde politique, les médias et la SAMU social dans le cas des populations sans logement), qu'aux mauvaises conditions de vie qui ont des conséquences sur le bien-être et la santé des individus. Il peut soit renvoyer aux gardiens, aux policiers, soit renvoyer au froid et au droit à la sécurité pour tous.

La conférence de consensus *Sortir de la rue* (Delarue et al, 2007) donne des pistes d'action en ce sens. Comment rendre la ville hospitalière pour les plus démunis ? Passer la nuit dehors est un combat de tous les instants qui ne peut pas laisser les pouvoirs publics indifférents. On peut apporter des réponses techniques très organisées comme le fait le dispositif de prise en charge des population sans logement en place. On pourrait également en profiter pour décider de poser le débat à un autre niveau et s'interroger sur la façon de faire des villes la nuit, un lieu d'échanges et de convivialité. C'est-à-dire de mettre en œuvre un urbanisme de la nuit ainsi que suggéré dans le rapport. Cet urbanisme de la nuit s'appuierait sur des principes tels que :

« l'hospitalité des espaces publics, des moyens de transport et du mobilier urbain face à la dureté des conditions de vie ; l'échange autour de lieux ouverts pour tous face à l'isolement et à l'incompréhension ; l'information face à un territoire mal appréhendé ; la qualité face à un environnement difficile ; l'égalité face aux trop grandes disparités entre centre et périphérie, individus ou groupes sociaux ; la sécurité par la présence humaine plutôt que par les technologies sécuritaires... » (Delarue et al, 2007 : 18).

Il débouche sur des actions très concrètes (mentionnées dans le chapitre précédent) qui s'étendent de solutions techniques faciles à mettre en œuvre à des aménagements urbains plus ambitieux et créatifs telles que les expérimentations urbaines fondées sur le développement de relais ouverts et de lieux d'échanges non marchands (les « îlots ») auxquels pourraient participer les personnes sans logement elles-mêmes qui ont une expertise sur la ville. Plus loin, comment sortir d'une approche qui privilégie les réponses techniques et dans l'urgence au profit d'une réponse politique à long terme qui ne soit pas tournée vers les seules populations sans logement ?

Ultimement, cette étude nous conduit à l'idée que la rencontre avec les personnes dont la parole est absente autant dans la majorité des sources étudiées que dans ce mémoire, est une piste essentielle pour accompagner cette étude critique du processus administratif de catégorisation. Cette démarche engagerait l'étude des trajectoires de vie et des identités sociologiques qui se cachent derrière ces étiquettes administratives.

Références

- Amistani, C., (2003), « Les femmes sans domicile : domination sociale et ambiguïté de la prise en charge », dans Gaboriau, P. et D., Terrolle, (dir.), *Ethnologie des sans-logis. Étude d'une forme de domination sociale*, L'Harmattan, Logiques sociales, Paris, pp. 111-145.
- Aranguiz. M., J.-M., Fecteau, (1998), « Le problème historique de la pauvreté extrême et de l'errance à Montréal, depuis la fin du XIX^{ème} siècle », *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 11, No. 1, pp. 83 – 98.
- Ariès, P. (1971), *Histoire des populations françaises et de leurs attitudes devant la vie depuis le XVIII^e siècle*, Seuil, Paris.
- Aumercier, S., (2004), « La SAMU social. De l'urgence à l'inclusion globale », *Revue du MAUSS*, 2004/1.
- Autès M., (2000), « Trois figures de la déliaison », in Karsz, S., (dir.), *L'exclusion, définir pour en finir*, Dunod, Pratiques sociales, Paris, pp. 1 – 33.
- Beaune, J-C., (1993), *Le vagabond et la machine: Essai sur l'automatisme ambulatoire: médecine, technique, société (1880–1910)*, Champ vallon, Milieux, Paris.
- Bachelard, G., (1999) [1938], *La formation de l'esprit scientifique*, Vrin, Paris.
- Bernard, C., (1993) [1865], *Introduction à la médecine expérimentale*, Flammarion, Champs, Paris.
- Bertrand, V., (2003). « La mendicité et l'état dangereux : l'historicité des représentations sociales dans le discours juridique », *Connexions*, No. 80, 2003 – 2.
- Barreyre, J.-Y., (2000), *Classer les exclus. Enjeux d'une doctrine de politique sociale*, Dunod, Paris.
- Blanc (Le), G., (2007), *Vies ordinaires, vies précaires*, Seuil, La couleur des idées, Paris.
- Blumer, H., (1971), *Social problems*, Berkeley, University of California.
- Bordreuil, S., (1992), *Les homeless aux Etats-Unis : quelques données de contexte*, Actes du séminaire Accessibilité et situation d'urgence, Plan Urbain, DRAST, RATP, avril – mai 1992.
- Bordreuil, S., (1995), « Le spectacle de la dérélliction », textes réunis par I., Joseph (dir.), *Prendre place*, Colloque de Cerisy, Recherches / Plan Urbain.

Bouillon, F., (2005), « Une question sociologique, un enjeu social : le « choix » de la pauvreté », in Ballet, D., (dir.), *Les SDF. Visibles, proches, citoyens*, PUF, Paris, pp. 267 – 278.

Bourdieu, P., (1993), « A propos de la famille comme catégorie sociale réalisée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, No. 100, pp. 32 – 36.

Bourdieu, P., (dir.), (1994), *La Misère du monde*, Seuil, Paris.

Bourdieu, P., (2001), *Science de la science et réflexivité, Raisons d’agir*, Paris.

Castel, R., (2000), « Cadrer l’exclusion », in Karsz, S., (dir.), *L’exclusion, définir pour en finir*, Dunod, Pratiques sociales, Paris, pp. 35 – 60.

Castel, R., (2006) [1995], *Les métamorphoses de la question sociale*, Gallimard, Folio, Paris.

Châle-Courtine, S., (2006), « Présentation du dossier », *Le corps du délinquant, Revue d’histoire de l’enfance irrégulière*, No. 8, 2006.

Chassériaux, C. (1993), *La grande exclusion sociale, questions liées à l’insertion et au devenir des publics en grande difficulté sociale*, Rapport pour le ministre des Affaires sociales, de la santé et de la ville.

Chauvin, P., et I., Parizot, (dir.), (2005), *Santé et recours aux soins des populations vulnérables*, Éditions Inserm, Questions en santé publique, Paris.

Chevalier, L., (1978), *Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris, pendant la première moitié du XIXème siècle*, Hachette, Pluriel, Paris [1958].

CHRS, (2006), *Pauvreté et rapports sociaux au Canada, XIXème et XXème siècles*, Colloque organisé par le Centre d’histoire et des régulations sociales, UQAM, 6 octobre.

Clément, N., (2003), *Dans la rue avec les sans-abri*, Éditions du Jubilé, Développement, Paris.

Conein, B., (2005), *Les sens sociaux. Trois essais de sociologie cognitive*, Études sociologiques, Economica, Paris.

Cubero, J., (1998), *Histoire du Vagabondage du Moyen-âge à nos jours*, Éditions Imago, Paris.

Cunha, A., Leresche, J.-P., et I. Vez, (1998), *Pauvreté urbaine. Le lien et les lieux*, Réalités sociales, Lausanne.

Damon, J., (1995), *Des hommes en trop. Essai sur le vagabondage et la mendicité*, L’aube, Paris.

Damon, J., et J.-M. Firdion, (1996), « Vivre dans la rue, la question SDF », in Paugam, S., (dir.), *L’exclusion : l’état des savoirs*, La Découverte, Paris, pp. 374 – 388.

Damon, J., (1999), *La mise sur agenda de la question SDF*, Rapport de recherche pour le Plan urbanisme, construction et architecture, PU 2398, 81 p.

Damon, J., (2002), « Les “S.D.F.”, de qui parle-t-on ? Une étude à partir des dépêches AFP », *Population*, 57ème année, No. 3, Mai – juin, pp. 569 – 582.

Damon, J., (2002b), *La question SDF. Critique d'une action publique*, PUF, le Lien social, Paris.

Damon, J., (2003), « Cinq variables historiques caractéristiques de la prise en charge des « SDF » », *Déviance et Société*, Vol. 27, No. 1, pp. 25 – 42.

Davie, N., (2002) « «Entre le fou et le sauvage » : Les théories scientifiques du criminel en Angleterre (1850-1914), dans *Corps Étrangers. Racisme et eugénisme dans le monde anglophone*, Prum, M. (dir.), Syllepse, Paris, pp. 129-161.

Declerck, P. (1996), « La désocialisation : une pathologie du désir », in *À quoi sert le RMI ?*, *Aléa*, No. 27.

Declerck, P., (2001), *Les Naufragés. Avec les clochards de Paris*, Plon, Terres Humaines, Paris.

Delarue, J.-M., (dir.), (2007), *Sortir de la rue*, Conférence de consensus 23 – 30 novembre 2007, Rapport du 5 décembre, Paris.

D'Iribane, P., (1996), *Vous serez tous maîtres. La grande illusion des temps modernes*, Seuil, La Couleur des idées, Paris.

Dogan, M., et Pélassy, D., (1982), *Sociologie politique comparative : problèmes et perspectives*, Economica, Paris.

Ducharme, D., et Eid, P., (2005), « La notion de race dans les sciences et l'imaginaire raciste : la rupture est-elle consommée ? », *L'observatoire de la génétique*, No. 24, septembre-novembre. Consulté le 25 octobre 2006. URL :

http://www.ircm.qc.ca/bioethique/obsgenetique/cadrages/cadr2005/c_no24_05/c_no24_05_02.html.

Duchastel, J. et Laberge, D. (1999). « La recherche comme espace de médiation interdisciplinaire », dans *Sociologie et Sociétés*, 31 (1), pp. 63-76.

Duris, P., (1998) « Ce que nous enseigne l'histoire des classifications scientifiques : l'exemple des sciences naturelles », in Pavillon, G., (dir.), *Enjeux des classifications internationales en santé*, INSERM.

Emmanuelli, X., (2002), *Out... La malédiction de l'exclusion peut-elle être vaincue ?*, Robert Laffont, Paris.

Escalada Helenko, R., M., et M. P. Fuentes, (2000), « La pauvreté : objet de suspicion », in Benlahcen Tlemçani, M., (dir.), *Comment se construit la pauvreté ?*, Centre Tricontinental, Louvain-la-Neuve, pp. 63 – 80.

Ewald, F., (1986), *L'État-Providence*, Grasset, Paris.

Eysermann, B., (2005), « Partir en quête du sans-abri. La construction sociale du sans-domicile-fixe (SDF) par les bénévoles d'une action de nuit à Marseille », *Anthropologie et sociétés*, Vol. 29., No. 3., pp. 167– 183.

Fall, K., et D., Simeoni (1999), *Catégorisation épistémique, catégorisation praxéologique, Nouveaux actes sémiotiques*, No. 64. PULIM, Université de Limoges.

Farge, A., Laé, J.-F., Cingolani, P. et F., Magloire, (2004), *Sans visages. L'impossible regard sur la pauvreté*, Bayard, Paris.

Fassin, D. (dir.) (2004), *Des maux indicibles. Sociologie des lieux d'écoute*, La Découverte, Paris.

Fecteau, J.-M., (2004), *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté dans le XIXème siècle québécois*, VLB éditeur, Montréal.

Firdion, J.-M., (2006), *Entre facteurs individuels et facteurs structurels, comment approcher la compréhension de populations en marge des normes sociales ? Une approche complexe*, thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal.

Foucault, M., (1969), *L'Archéologie du Savoir*, Gallimard, Tel, Paris.

Foucault, M., (1982), « Deux essais sur le sujet et le pouvoir » in Dreyfus, H., et P. Rabinov, *Michel Foucault. Un parcours philosophique*, Paris, Gallimard.

Fradin, B., Quéré, L., et J., Widmer, (dir.) (1994), *L'enquête sur les catégories. De Durkheim à Sacks*, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris.

Furtos, J., (2007), « Ordonner le réel sans stigmatiser », *Rhizome*, No. 26.

Gaboriau, P., (1998), *SDF à la Belle Époque. L'Univers des mendiants au tournant des XIXème et XXème siècles*, Desclée de Brouwer, « Re-connaissances », Paris.

Gaboriau, P., (2003), « L'enjeu social de discours sur la misère » in Gaboriau, P., et D., Terrolle, (dir.), *Ethnologie des sans-logis. Étude d'une forme de domination sociale*, L'Harmattan, Logiques sociales, Paris, pp. 19 – 42.

Gaboriau, P., et Terrolle, D., (Dir.), (2003), *Ethnologie des sans-logis. Étude d'une forme de domination sociale*, L'Harmattan, Logiques sociales, Paris.

Gardella, E., et E. Le Méner, (2005), « Les SDF victimes du « nettoyage » des espaces publics ? », « *C'est ma ville !* ». *De l'appropriation et du détournement de l'espace public*, Hossard, N. et M., Jarvim, (dir.), L'Harmattan, Paris, pp. 71 – 81.

Geremek, B., (1980), *Inutiles au monde, Truands et misérables dans l'Europe moderne (1350-1600)*, Gallimard, Collection Archives, Paris.

Geremek, B., (1987), *La potence ou la pitié*, Gallimard, Paris [1978].

Gil, F., (1985), « Catégories », in *Encyclopaedia universalis*, Vol. 4, pp. 88 – 91.

Goffman, E., (1987) [1981], *Façons de parler*, Les Éditions de Minuit, Le sens commun, Paris.

Groleau, L., (1999), « L'effet structurant des politiques dans la définition et la construction du phénomène de l'itinérance, et les impacts sur les services et l'intervention », *Nouvelles pratiques sociales*, Vol. 12, No. 2.

Guerin, C., (1997), « L'exclusion et son contraire », in Gauthier, A., (dir.), *Aux frontières du social. L'exclu*, L'Harmattan, Nouvelles études anthropologiques, Paris, pp. 41 – 68.

Gueslin, A., (1987), *L'invention de l'économie sociale. Le XIX^{ème} siècle français*, Economica, Paris.

Gueslin, A., (1998), *Gens pauvres, pauvres gens dans la France du XIX^{ème} siècle*, Aubier, Collection historique, Paris.

Gueslin, A., Kalifa, D., (dir.) (1999), *Les exclus en Europe 1830-1930*, Éditions de l'Atelier, Paris.

Gueslin, A., (2004), *Les gens de rien. Une histoire de la grande pauvreté dans la France du XXI^{ème} siècle*, Fayard, Paris.

Guillalot, E., Malicet-Chebbah, L., Robert, C., et P., Zittoun, (2005), « L'institutionnalisation d'actions publiques locales à destination des SDF » in Ballet, D., (dir.), *SDF proches et invisibles*, PUF, Paris, pp. 215 – 227.

Guitton, C., (1991), « Représentations de la pauvreté et modes de (re)présentation des pauvres, 1789-1989 », in *Démocratie et pauvreté, du quatrième ordre au quart-monde*, Albin Michel, Quart-Monde, Paris.

Hatzfeld, H., (1988), *Du paupérisme à la sécurité sociale. 1850-1940. Essai sur les origines de la sécurité sociale en France*, Presses universitaires de Nancy, Nancy [1971].

Hatzfeld, M., (2005), « Invisibles SDF », in Ballet, D., (dir.), *Les SDF. Visibles, proches, citoyens*, PUF, Paris, pp. 79 – 87.

Haudebourg, G., (1998), *Mendiants et vagabonds en Bretagne au XIXème siècle*, Presses Universitaires de Rennes, Histoire, Rennes.

Jucquois, G., (1989), *La méthode comparative dans les sciences de l'homme*, tome 2, Éditions Peeters Louvain-La-Neuve, Namur.

Jucquois, G., et Vielle, C., (dir.), (2000), *Le comparatisme dans les sciences de l'homme. Approches pluridisciplinaires*, De Boeck Université, Bruxelles.

Kaluszynski, M., (1998), « La Revue pénitentiaire 1877-1900. Un réseau de réformateurs sociaux », in Chauvaud, F., Petit, J.-G., (dir.). *L'histoire contemporaine et les usages des archives judiciaires (1800-1939)*, Histoire et archives, hors série N. 2, Paris, Honoré Champion Editeur, pp. 269-287.

Kaluszynski, M., (2002), *La République à l'épreuve du crime. La construction du crime comme objet politique 1880-1920*, CGDJ, Droit et société, série politique, Paris.

Kant, E., (2003) [1788], *Critique de la raison pratique*, PUF, Quadrige, Paris.

Laé, J.-F., et N., Murard, (1985), *L'argent des pauvres. La vie quotidienne dans les cités de transit*, Seuil, Paris.

Laé, J.-F., (1993), *L'homme à la rue, Étapes et figures de l'abandon*, Rapport ministère de l'Équipement, Plan urbain, Bartelby GRASS.

Laé, J.-F., (1994), « L'homme à la rue », *Esprit*, juin, No. 202.

Lanzarini, C., (1993), *Les sortants de prison, stigmates et reconversion*, Rapport ministère de l'Équipement, Plan urbain.

Lapeyronnie, D., (dir.), Péchu, C., et M., Villeneuve, (2002), *Les SDF entre l'expérience et l'action : action collective et réinsertion sociale*, Rapport de recherche pour le Plan urbanisme, construction et architecture, 108 p.

Marazzi, C., (1994), « Les causes structurelles de la paupérisation en Suisse », in Soulet, M.-H., (dir.), *De la non-intégration. Essai de définition théorique d'un problème social contemporain*, Fribourg, Éd Universitaires, pp. 27 – 39.

Marpsat M., Firdion J.-M., (2000), *La rue et le foyer. Une recherche sur les sans-domicile et les mal-logés dans les années 1990*, INED-PUF, Paris.

Marpsat, M., Arduin, P., et I., Frechon (2002), *Aspects dynamiques de la situation des personnes sans domicile*, Rapport de recherche, INED, Paris.

Meca, P., et B. de Dinechin (1989), *Le vie, une nuit*, Cerf, Paris.

Merrien, F.-X. (dir.) (1994), *Face à la pauvreté*, Éditions Ouvrières, Paris.

Messu, M., (2003), *La pauvreté cachée. Une analyse bachelardienne du concept de pauvreté*, L'aube, Petite bibliothèque du CRÉDOC.

Michallet, I., (2003), « Le S.D.F., un marginal devant le juge administratif », dans *Des vagabonds aux SDF, approche d'une marginalité*, PUSE, Saint-Étienne.

Mollat, M., (1978), *Les pauvres au Moyen Age : étude sociale*, Hachette, Paris.

Noiriel, G., (1992), *Le creuset français. Histoire de l'immigration XIXème – XXème siècle*, Seuil, Point Histoire, Paris.

Noiriel, G., (2001), *État, nation et immigration. Vers une histoire du pouvoir*, Belin, Paris.

Noiriel, G., (2006), *Introduction à la socio-histoire*, La Découverte, Repères, Paris.

Oblet, T., (1997), « L'entrée en politique du social ou la raison d'être d'une politique de la ville », in Gauthier, A., (dir.), *Aux frontières du social. L'exclu*, L'Harmattan, Nouvelles études anthropologiques, Paris, pp. 11 – 39.

Palier, B., (2002), *Gouverner la sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociales depuis 1945*, PUF, Le Lien social, Paris.

Paugam, S., (2004) [1991], *La disqualification sociale*, PUF, Quadrige, Paris.

Paugam, S., (2005), *Les formes élémentaires de la pauvreté*, PUF, Le lien social, Paris.

Peretti de., G., (2006), « Sans-domicile : une cible mouvante. Une typologie de l'histoire résidentielle des individus », *Recherches et prévisions*, No. 85, septembre.

Perrot, M., (1974), *Les ouvriers en grève (1871-1890)*, Mouton, La Haye – Paris.

Petit, J-G., (1992), « Assistance ou châtement ? Le travail pénitentiaire et sa rentabilité en France au XIXème siècle », *De la charité médiévale à la sécurité sociale. Économie de la protection sociale du Moyen-Âge à l'époque contemporaine*, Gueslin, A. et P. Guillaume, (dir.), Les Éditions ouvrières, « Patrimoines », Paris, pp. 175 – 184.

Petit, J-G., (1999), « Pauvreté et marginalité : exclusion et intégration sociale dans l'histoire », in Petit, J-G. (dir.) *Intégration et exclusion sociale d'hier à aujourd'hui*, Anthropos, Historiques, Paris.

Piazza, P., (2002), Au cœur de la construction de l'État moderne. Socio-genèse du carnet anthropométrique des nomades, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, no. 48, 2^{ème} trimestre, pp. 207 – 227.

Pichon, P., (1994), *Les réseaux de survie. La quête, l'échange, le don*, Plan urbain, Paris.

Pichon, P., (2000), « Premiers travaux sociologiques et ethnologiques français des sans domicile fixe », in Marpsat, M., et J.-M., Firdion (dir.), *Le Foyer et la rue*, Les cahiers de l'Ined, No.144.

Pichon, P., (2007), « Construction de la catégorie SDF et retournement du stigmaté », *Rhizome*, mars, No. 26.

Quéré, L., (1994), « Présentation », in Fradin, B., Quéré, L., et J., Widmer, (dir.), *L'enquête sur les catégories. De Durkheim à Sacks*, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Paris, pp. 7 – 40.

Renault, M.-H., (1998), « Vagabondage et mendicité. Délits périmés, réalité quotidienne », *Revue historique*, No. 606, avril / juin, P.U.F., Paris.

Roman, D., (2002), *Le droit public face à la pauvreté*, L.G.D.J, Paris.

Roy, S., Morin, D., Lemétayer, F. et Grimard, C. (2006), *Itinérance et accès aux services : problèmes et enjeux*, Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale, CRI-UQÀM, Montréal, 179 pp.

Rullac, S., (2004), *L'urgence de la misère. SDF et SAMU social*, Les quatre chemins, Paris.

Rullac, S., (2004b), *Et si les SDF n'étaient pas des exclus ? Essai ethnologique pour une définition positive*, l'Harmattan, Paris.

Sales-Wuillemin, E., (2006), *La catégorisation et les stéréotypes en psychologie sociale*, Dunod, Paris.

Sartori, G., (1994), « Bien comparer, mal comparer », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 1, no. 1, pp. 19-36.

Sassier, M., (2000), « L'exclusion, je ne l'ai pas rencontrée », in Karsz, S., (dir.), *L'exclusion, définir pour en finir*, Dunod, Pratiques sociales, Paris, pp. 61 – 80.

Sassier, P., (1990), *Du bon usage des pauvres. Histoire d'un thème politique XVIème-XXème*, Fayard, Paris.

Schnapper, B., (1985), La répression du vagabondage et sa signification historique au XIV^e et au XVIII^e siècle, *Revue historique de droit français et étranger*, Vol. 63, mai – juin, pp. 143 – 157.

Simmel, G., (1998) [1908], *Les pauvres*, PUF, Quadrige, Paris.

Soulié, C., (1997), « Le classement des sans-abri », *Actes de la recherche en sciences sociales*, juin, No. 118, pp. 69 – 80.

Soulié, C., (2000), « Le dualisme du réseau d'hébergement pour personnes sans abri à Paris », in M. Marpsat et J.-M., Firdion, (dir.), *Le foyer et la rue*, Les cahiers de l'INED, No. 144.

Terrolle, D., (2004), « La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF », *Espaces et sociétés*, 1 – 2, pp. 143 – 157.

Thomas, G., (2000), « Vie itinérante et réglementation des espaces publics », in Laberge, M., (dir.), *L'errance urbaine*, Éditions MultiMondes, Sainte-Foy, pp. 291 – 311.

Thomas, H., (1997), *La production des exclus. Politiques sociales et processus de désocialisation socio-politique*, PUF, Sociologie d'aujourd'hui, Paris.

Topalov, C., (1994), *Naissance du chômeur, 1880 – 1910*, Albin Michel, L'évolution de l'humanité, Paris.

Vieira, D., (2003), *L'horizon solidaire des pauvres*, Mare et Martin, Carrefour social, Paris.

Vigarello, P., (2001) [1978], *Le corps redressé*, Armand Colin, Paris.

Vignaux, G., (1999), *Le démon du classement. Penser et organiser, Le temps de penser*, Éditions du Seuil, Paris.

Vigour, C., (2005), *La comparaison en sciences sociales. Pratiques et méthodes*, La Découverte, Repères, Paris.

Wagniart, J-F., (1999), *Le vagabond à la fin du XIXème siècle*, Belin, Socio-histoires, Paris.

Zeneidi-Henry, D., (2002), *Les SDF et la ville, géographie du savoir-survivre*, Bréal, Paris.

Corpus documentaire d'époque :

Bardoux, J., (1906), *Vagabonds et mendiants devant la loi*, Arthur Rousseau, Paris.

Beaussart et Bonhomme (1911), « Observation d'une famille de déséquilibrés à réactions antisociales », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 4ème série, T. XV, No. 1 pp. 135-143.

Benon, R., et P. Froissart, (1909), « Vagabondage et simulation (une observation) », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 4ème série, T. XI, No. 3, pp. 250-258.

Bérard, A., (1898), « Le vagabondage en France », *Archives d'anthropologie criminelle, de criminologie et de psychologie normale et pathologique*, Vol. 13, pp. 601-614.

Boullaire, J., (1886), « Enquête sur les moyens destinés à empêcher les mendiants et les vagabonds de tomber dans la récidive », *Revue Pénitentiaire*, Vol. 10, pp. 1019-1042.

Bourneville, (1914), « Du vagabondage », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 4ème série, T. XXI, No. 3, pp. 193-247.

Charcot, J.-M., (1890), « Leçons XXVII : des somnambulismes », leçons revues par Blocq, M., Extrait de la Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie du 22 mars 1890, Paris. Consulté en ligne le 15 janvier 2007. <http://www.ecolpsy-co.com/Htmpub/DocumentsTravail%20Charcot%2011.html>

Chauveau et Faustin Hélie, (1887), *Théorie du Code pénal*, sixième édition, T.III, No. 1094.

Cruppi, J., (1899), *Conseil supérieur de l'assistance publique. Les dépôts de mendicité, rapport de M. Jean Cruppi*, Melun, Impr. administrative, 27 p.

D'Haussonville, Vicomte Othenin, (1901), *Assistance publique et bienfaisance privée*, Paris, Calmann-Lévy.

Dreyfus, F., (1895), « Vagabondage et mendicité », *Revue politique et parlementaire*, Vol. 4, pp. 546-557; Vol. 5, pp. 141-159.

Dubourdieu, F., (1894), *De la dromomanie des dégénérés*. Thèse.

Engels, F., (1975) [1845], *La situation de la classe laborieuse en Angleterre*, Éditions Sociales, Paris.

Fourquet, E., (1899), « Le problème du vagabondage », *Revue politique et parlementaire*, Vol. 22, pp. 595-627.

Jordan, É., (1931), *Eugénisme et morale*, Librairie Bloud & Gay, Paris.

Lecour, (1891), « De la répression du vagabondage », *Revue Pénitentiaire*, Vol. 15, pp. 570-588.

Leroy, R., (1901), « Sur un cas d'exhibitionnisme épileptique », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 3ème série, T. XLV, No. 1, pp. 46-52.

Lombroso, C., (1887) [1876], *L'homme criminel*, Alcan, Paris.

Mercier, (1904), « Un adolescent dégénéré, déséquilibré et criminel », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 4ème série, T. II, No. 2, pp. 108-126.

Pagnier, A., (1910), *Le Vagabond. Ses origines. Sa psychologie. Ses formes. La lutte contre le vagabondage*, Vigot Frères, Paris, 1910.

Regnard, A., (1898), *De la Suppression des Délits de Vagabondage et de Mendicité*, Librairie de la société du recueil général des lois et des arrêts et du journal du Palais, Études de politiques scientifique, Paris.

Rivière, L., (1898), « L'évolution du vagabondage », *Revue Pénitentiaire*, Vol. 22, pp. 52-60.

Rivière, L., (1902), *Mendiants et Vagabonds*, Librairie Victor Lecoffre, Économie sociale, Paris.

Robin, É., (1885), « Des mesures hospitalières destinées à empêcher les vagabonds et les mendiants de tomber dans la récidive », *Revue pénitentiaire*, Vol. 9, pp. 266-285, 1885, Vol 9, pp. 394 – 415, Vol 9, pp. 523 – 543, Vol 9, pp. 654 – 671, Vol 10, 1886, pp. 137 – 154, Vol 10, pp. 423 – 443, Vol 10, pp. 838 – 856, Vol 10, pp. 985 – 1002,

Simonot, O., (1911), « Psychologie physiologique de la prostituée », *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 4ème série, T. XVI, No. 5, pp. 498-568.

Teisseire, E., (1893), *La transportation pénale et la relégation*, Paris.

Tocqueville, A. (1999), [1835], *Mémoire sur le paupérisme*, Allia, Petite collection, Paris.

